



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(31^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 22 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. Investissement locatif et cession à la propriété de logements sociaux. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3670).

Avant l'article 35 (p. 3670)

Amendement n° 336 de M. Deschamps : MM. Michel Peyret, René Beaumont, rapporteur de la commission de la production ; Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. - Rejet.

Amendement n° 86 de M. Georges-Paul Wagner : MM. Bruno Mégret, le rapporteur, le ministre, Bernard Deschamps. - Rejet par scrutin.

MM. Bernard Deschamps, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3673)

Rappels au règlement (p. 3673)

MM. Guy Malandain, le président, Bernard Deschamps.

Article 35 (p. 3674)

MM. Paul Chomat, Michel Peyret, Jacques Badet, Jean Oehler, Jean-Pierre Schenardi, Freddy Deschaux-Beaume, Jean Tiberi, le ministre.

MM. Guy Malandain, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3679)

Amendements de suppression n°s 128 de la commission de la production et 249 de M. Deschamps : MM. le rapporteur, Bernard Deschamps, le ministre, Eric Raoult, Guy Malandain. - Rejet par scrutin.

Article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation (p. 3681)

Amendement n° 333 de M. Beaumont : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 334 de M. Beaumont : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 429 de M. Malandain : MM. Jacques Badet, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 430 corrigé de M. Malandain : MM. Jean Oehler, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 544 de M. Badet : MM. Jacques Badet, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 335 de M. Beaumont : M. le rapporteur. - L'amendement n'a plus d'objet.

Article L. 441-4 du code de la construction et de l'habitation (p. 3682)

Amendement n° 546 de M. Badet : MM. Jacques Badet, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

MM. le rapporteur, le président.

Article L. 441-5 du code de la construction et de l'habitation (p. 3683)

Amendement n° 431 de M. Malandain : MM. Jacques Badet, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 35 modifié.

Après l'article 35 (p. 3683)

Amendement n° 250 de M. Deschamps : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 36 (p. 3684)

MM. Bernard Deschamps, Michel Peyret, Jacques Badet, Mme Hélène Missoffe, MM. Léonce Deprez, le ministre.

Amendement de suppression n° 251 de M. Deschamps : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article L. 442-1-1 du code de la construction et de l'habitation (p. 3687)

Amendement n° 129 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 432 de M. Malandain : MM. Jacques Badet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation (p. 3687)

Amendements de suppression n°s 130 de la commission de la production et 433 de M. Malandain : MM. le rapporteur, Robert Chapuis, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 36 modifié.

Article 37 (p. 3688)

M. Jacques Badet.

Amendements n°s 252 de M. Deschamps et 434 de M. Malandain : MM. Bernard Deschamps, Jacques Badet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 37.

Après l'article 37 (p. 3690)

Amendement n° 523 de M. Michel Debré : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 523 repris par M. Bruno Mégret : M. le ministre. - Rejet.

Article 38 (p. 3690)

MM. Bernard Deschamps, le ministre.

Adoption de l'article 38.

Article 39 (p. 3690)

M. Michel Peyret.

Amendement n° 253 rectifié de M. Deschamps :
MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 39.

Rappel au règlement (p. 3691)

MM. Bruno Gollnisch, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre des travaux (p. 3691).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

INVESTISSEMENT LOCATIF ET ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ DE LOGEMENTS SOCIAUX

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (nos 215, 258).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 336 avant l'article 35.

Avant l'article 35

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre VI avant l'article 35 :

« CHAPITRE VI

« Dispositions relatives aux logements appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré ou gérés par eux

M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 336, ainsi rédigé :

« Avant l'article 35, insérer l'article suivant :

« I. - Les articles L. 441-1 et L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation sont ainsi rédigés :

« *Art. L. 441-1.* - Les logements locatifs construits, améliorés ou acquis avec le concours de l'Etat ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et appartenant à des organismes relevant des secteurs locatifs prévus aux alinéas 4, 5 et 6 de l'article 37 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs sont attribués par ces organismes dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Pour l'attribution des logements, ce décret prévoit qu'il est tenu compte notamment de l'équilibre social des quartiers, des communes et des départements et de la nécessité de rendre effective entre les collectivités territoriales une solidarité d'accueil des familles défavorisées en remédiant aux situations existantes de ségrégation sociale.

« Le décret prévoit qu'il est tenu compte également de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

« Ce décret fixe également les limites et conditions dans lesquelles les organismes visés au premier alinéa du présent article peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservations pour les logements mentionnés audit alinéa, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure. Lorsque ces conventions de réservation ne respectent pas les limites prévues au présent alinéa, elles sont nulles en plein droit.

« *Art. L. 441-2.* - Les conditions d'application des règles prévues à l'article L. 441-1 et notamment aux deuxième et troisième alinéas dudit article, ainsi que les modalités de l'information du représentant de l'Etat prévues au deuxième alinéa du présent article, sont, pour

chaque département, précisées par un règlement établi par le représentant de l'Etat en concertation avec le conseil départemental de l'habitat et après avis du conseil général. Ce règlement tient compte des plans locaux de l'habitat évoqués à l'article L. 441-2-1 du présent code, communiqués au conseil départemental de l'habitat.

« Le représentant de l'Etat dans le département s'assure du respect des règles prévues à l'article L. 441-1 et au premier alinéa du présent article. A sa demande, ou à la demande du conseil départemental de l'habitat, chaque organisme communique toutes les informations nécessaires sur les logements mis en location ou devenant vacants, et sur les attributions prononcées.

« En cas d'inobservation de ces règles par un organisme, après épuisement des voies de conciliation et mise en demeure, le représentant de l'Etat dans le département peut, pour une durée qui ne peut excéder un an, désigner un délégué spécial chargé de prononcer les attributions de logements au nom et pour le compte de l'organisme dans le respect des règles évoquées au présent chapitre du présent code.

« II. - Il est inséré au chapitre 1^{er} du titre IV, partie législative, du code de la construction et de l'habitation, les articles suivants :

« *Art. L. 441-2-1.* - Dans les communes qui ont défini un plan local de l'habitat tel que visé à l'article 78 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et après l'approbation de ce plan par le conseil municipal, la moitié au moins des logements visés à l'article L. 441-1 du présent code et implantés sur le territoire de la commune sont, nonobstant toute disposition ou convention contraires, dans chaque organisme, attribués par celui-ci sur proposition du maire de ladite commune.

« *Art. L. 441-2-2.* - Le plan local de l'habitat est élaboré en concertation avec un comité local de l'habitat présidé par le maire et composé notamment de représentants des organismes, associations, institutions ou syndicats représentatifs des salariés, concernés par la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Il précise notamment les critères de choix des candidatures proposées par le maire en application de l'article L. 441-2-1 du présent code, et veille à les harmoniser avec ceux évoqués aux articles L. 441-1 et L. 441-2 dudit code.

« *Art. L. 441-2-3.* - Le maire est consulté pour chaque attribution réalisée dans la commune, des logements visés au premier alinéa de l'article L. 441-1 du présent code et des logements financés ou réservés à l'aide de la participation des entreprises à l'effort de construction. Il est informé pour ces mêmes logements des attributions réalisées. Un décret en Conseil d'Etat, publié dans un délai maximum d'un an après la promulgation de la présente loi, fixe les modalités d'application du présent article. Il fixe notamment les conditions de la consultation du maire sur les principes régissant ces attributions, sur le résultat de leur application, ainsi que sur chaque attribution réalisée.

« *Art. L. 441-2-4.* - Dans les organismes visés à l'article L. 441-1 du présent code, une proposition de logements qui peut varier selon la situation du département sans excéder un dixième du patrimoine de chaque organisme dans chaque commune du département est attribuée sur proposition du représentant de l'Etat dans le département dans le respect des dispositions évoquées au deuxième alinéa de l'article L. 441-1 précité.

« *Art. L. 441-2-5.* - Un décret en Conseil d'Etat publié dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi fixe les modalités d'application des articles L. 441-2-1 à L. 441-2-4 du présent code. »

« III. - L'article 78 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est ainsi rédigé :

« Art. 78. - Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale peuvent définir un plan local de l'habitat qui détermine leurs opérations prioritaires et notamment les actions en faveur des personnes mal logées ou défavorisées. »

« IV. - L'article 80 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est ainsi rédigé :

« Art. 80. - Dans chaque département, après consultation du conseil départemental de l'habitat et avis du conseil général, le représentant de l'Etat répartit les crédits affectés au département en tenant compte des priorités définies dans les plans locaux de l'habitat élaborés par les communes ou leurs groupements. Il favorise la mise en œuvre d'une politique sociale de l'habitat et veille à rendre effective la solidarité d'accueil des familles défavorisées, et à remédier aux situations existantes de ségrégation sociale. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, mesdames, messieurs, le système actuel d'attribution des logements locatifs sociaux est à notre avis profondément injuste et antidémocratique. Pour l'essentiel, les logements sont attribués par différentes filières étroitement cloisonnées entre elles et presque totalement déconnectées de la vie locale, des besoins des mal-logés de la commune, des préoccupations des habitants et des élus locaux.

Ces mécanismes sont, par nature, susceptibles d'engendrer de graves déséquilibres sociaux dans les cités et quartiers. En outre, à de nombreuses reprises, ils ont été utilisés sciemment, par les différents gouvernements à travers les contingents préfectoraux, par le patronat à travers le « 1 p. 100 logement », pour tenter de déstabiliser des communes dont la population a accordé sa confiance à un maire communiste.

Ce système d'attribution n'a guère été modifié par la loi de juillet 1985 relative « à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ».

Nous proposons, pour notre part, de démocratiser et de rapprocher de l'échelon local les décisions d'attribution des logements locatifs construits ou améliorés avec des fonds publics. Lors des attributions d'H.L.M. dans une commune - qu'il s'agisse de premières attributions ou de réattributions - il s'agit avant tout de chercher à satisfaire les besoins de la population qui réside ou qui travaille dans cette commune. Nul n'est mieux en situation de répondre à cet impératif que le maire et les élus locaux.

D'ailleurs actuellement, le plus souvent, l'équipe municipale, aux yeux de la population, porte la responsabilité de la situation du logement dans la commune, même lorsqu'elle n'a quasiment aucun moyen de l'assumer, en particulier dans les communes où l'essentiel du patrimoine H.L.M. appartient à des organismes dans lesquels les élus locaux sont exclus des structures de direction.

J'en viens au dispositif de notre amendement n° 336.

Premièrement, il s'agit de fixer clairement et en toute transparence les enjeux et les règles d'une politique locale d'attribution. A cet effet, nous proposons de partir de plans locaux de l'habitat dont l'élaboration dans une commune devrait notamment avoir pour objectif de favoriser la mise en œuvre d'une politique sociale du logement.

Les règles du jeu pourraient être ainsi clairement fixées par les élus locaux en concertation avec un comité local de l'habitat, composé de tous les partenaires locaux intervenant en matière de logement, notamment associations de locataires, employeurs et comités d'entreprise des entreprises locales cotisant au 1 p. 100, unions locales des syndicats, organismes bailleurs de logements sociaux, collecteurs du 1 p. 100 disposant de logements dans la commune, autres professionnels comme les architectes ou les urbanistes, etc.

Dans les communes ayant ainsi défini un plan local de l'habitat, après concertation avec le comité local que je viens d'évoquer et délibération du conseil municipal, la moitié au moins des logements locatifs ayant bénéficié de l'aide de

l'Etat et implantés sur le territoire de la commune devrait être, dans chaque organisme bailleur, attribuée, sur proposition du maire, par l'organisme. Les demandeurs de logement de la commune devront être prioritaires, tandis que la mise en place du comité local de l'habitat favorisera le contact entre la commune et les collecteurs du 1 p. 100 afin que les contingents dont ils disposent soient en priorité attribués à des salariés habitant ou travaillant dans la commune.

Il conviendrait, enfin, que le maire soit consulté et informé pour chaque attribution réalisée dans sa commune d'un logement locatif social ou financé à l'aide du 1 p. 100.

Deuxièmement, les contingents préfectoraux, qui ne devraient pas être supérieurs à 10 p. 100, doivent servir à mettre en œuvre une solidarité d'accueil effective entre les communes des familles en difficulté.

Aujourd'hui certaines villes refusent toujours d'accueillir les familles les plus défavorisées, celles qui ont précisément besoin d'un cadre de vie nouveau et d'un environnement social diversifié. Dans le même temps, pour d'autres villes qui ont fait l'effort d'accueil de ces familles, il est nécessaire de retrouver un équilibre social du quartier ou de la commune, équilibre souvent compromis.

Le contingent préfectoral devrait ainsi permettre de résorber les disparités existant entre les villes, disparités qui recouvrent d'ailleurs presque toujours des différences de politiques locales de l'habitat.

Troisièmement, enfin, les crédits d'Etat en faveur du logement doivent être mis au service d'une réelle politique sociale de l'habitat.

La loi de janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales ne décentralise pas les compétences de l'Etat en matière de répartition des crédits de logement. L'article 80 de cette loi indique que c'est le commissaire de la République qui continue à distribuer les crédits, après avis du conseil général. Or, il apparaît que des discriminations existent dans cette répartition entre les communes et correspondent souvent à des discriminations politiques sans rapport avec les besoins réels des populations locales.

M. Eric Raoult. En Seine-Saint-Denis ?

M. Michel Peyret. En conséquence, s'il convient de laisser au représentant de l'Etat dans les départements le soin d'exercer cette compétence, la loi doit clairement énoncer que celle-ci devra être en priorité mise au service d'une politique sociale du logement permettant, notamment, de rendre effective entre les communes la solidarité d'accueil des familles défavorisées et de remédier aux situations existantes de ségrégation sociale.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont, rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 336.

M. René Beaumont, rapporteur. M. Peyret, s'exprimant au nom du groupe communiste, évoquait à l'instant le maintien de l'équilibre social des quartiers, mais j'ai cru comprendre qu'il y voyait beaucoup plus que cela. Il m'a semblé qu'il faisait aussi allusion à leur équilibre politique.

M. Michel Peyret. Je n'ai jamais dit cela !

M. Bernard Deachamps. Vous nous attribuez ce que vous faites !

M. René Beaumont, rapporteur. Je ne pense pas qu'il revienne aux règles d'attribution des logements H.L.M. d'instaurer des discriminations à caractère politique, et il a paru à la commission de la production et des échanges que l'application des articles R. 441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui précisent déjà que les logements doivent être attribués en fonction du niveau de ressources, des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la proximité des équipements, etc., était suffisante pour conférer à cette attribution un véritable caractère social, ce que semblait souhaiter les auteurs de l'amendement et que nous souhaitons tous, d'ailleurs.

Quant à la création d'un plan local de l'habitat arrêté par la commune - laquelle imposerait ses vues aux organismes H.L.M. dans la répartition des logements - elle est, d'une

part, contraire à l'esprit du texte tel que nous le concevons et elle semble, d'autre part, sous-entendre que les organismes d'H.L.M. ne joueraient pas le rôle social que pour notre part nous leur reconnaissons et que nous sommes prêts à continuer à leur reconnaître, y compris dans la répartition des logements.

Enfin, et je le sais par expérience, puisque je suis responsable d'un organisme d'H.L.M. depuis une quinzaine d'années, les collectivités locales, lorsqu'elles cautionnent les emprunts des organismes d'H.L.M. ou contribuent au financement de leurs programmes de construction, participent à la répartition des logements. Il suffit donc, chers collègues communistes, si vous voulez que vos collectivités participent à la répartition des logements, qu'elles participent aussi financièrement à leur construction.

J'ajouterai que, président d'un conseil général, je ne revendique pas du tout le pouvoir de répartir les crédits du logement. C'est typiquement une compétence nationale qui doit être maintenue au niveau de l'Etat, même si les collectivités locales les plus directement concernées, communes et départements, doivent être consultées.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée, au nom de la commission de la production et des échanges, de rejeter l'amendement n° 336.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 336.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Pour les mêmes raisons que la commission, le Gouvernement est défavorable à l'amendement présenté par le groupe communiste.

J'ajoute que je suis toujours très prudent quant à la concentration du pouvoir aux mains des élus dans le domaine qui nous intéresse. S'il y a quelques améliorations à apporter au mode actuel de répartition, il faut éviter des modifications par trop brutales, compte tenu à la fois des habitudes et du bon fonctionnement du système dans la plupart des villes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 336
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Georges-Paul Wagner, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Avant l'article 35, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après le premier alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, un alinéa ainsi rédigé :

« Les Français et les ressortissants des pays membres de la Communauté économique européenne bénéficient d'un accès prioritaire aux habitations à loyer modéré. »

La parole est à M. Bruno Mégret.

M. Bruno Mégret. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'application des différentes règles d'attribution des logements H.L.M. - conditions de ressources, taille de la famille, occupation moyenne des pièces, mais, aussi et surtout, cohabitation entre plusieurs familles et encouragement au regroupement familial en France des ressortissants étrangers - aboutit dans les faits à privilégier l'accès aux H.L.M. des familles étrangères, généralement originaires du tiers monde, au détriment des familles françaises et européennes.

Cette situation nous paraît grave et lourde de conséquences.

D'abord, elle est ressentie, et à juste titre, comme une injustice par les familles françaises qui se trouvent de ce fait pénalisées dans leur propre pays. Ensuite, elle contribue à aggraver la situation démographique de notre pays en rendant bien souvent pratiquement plus difficile l'accès des familles françaises de revenus modestes à des grands logements H.L.M., car ceux-ci sont systématiquement attribués aux familles étrangères, plus nombreuses encore. Enfin, elle crée dans les quartiers de nos villes, et singulièrement dans les cités H.L.M. et les grands ensembles, des concentrations de populations étrangères qui sont à l'origine de déséquilibres sociologiques générateurs de tensions et d'insécurité.

L'objet du présent amendement est de remédier à cette situation en faisant de la nationalité un critère prépondérant d'accès aux logements H.L.M. et en instituant dans ce domaine le principe de la préférence nationale, que nous étendons, bien sûr, conformément aux dispositions du traité de Rome, aux ressortissants des pays membres de la Communauté européenne.

Le propre d'une grande politique est d'établir des hiérarchies, des préférences, des priorités. Nous estimons qu'un principe fondamental de notre action est d'établir en France une priorité en faveur des Français, et nous souhaitons, monsieur le ministre, mes chers collègues, que vous marquez votre attachement à la nation en adoptant notre amendement. Cela nous permettrait d'annoncer aux Français nécessiteux à la recherche d'un logement que vous les considérez dans leur propre pays comme prioritaires par rapport aux étrangers.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Vous avez sans doute eu raison, monsieur Mégret, d'appeler l'attention de l'Assemblée sur les difficultés de logement que rencontrent des familles françaises dans certaines zones urbaines ou péri-urbaines à forte population de travailleurs immigrés. C'est un réel problème, qu'il faudra bien essayer de régler.

Cependant, le fait de donner une priorité - une préférence, suivant votre expression - aux ressortissants français ou à ceux de la Communauté européenne n'est pas apparu à la commission de la production et des échanges comme le bon remède. En effet, qu'advierait-il des familles de travailleurs immigrés que nous avons acceptés, que nous avons laissés entrer sur notre territoire ?

On pourrait discuter longuement - mais ce n'est pas l'objet de ce débat ; c'était celui du débat de la semaine dernière - des conditions d'admission des travailleurs immigrés en France. Mais, à partir du moment où il accepte des familles de travailleurs immigrés, tout pays civilisé et ouvert comme le nôtre - trop ouvert même, on a eu l'occasion de le dire - se doit d'accueillir ces familles décemment et donc de leur donner la possibilité de se loger.

Or, si d'un seul coup, en donnant la priorité aux Français et aux ressortissants des pays membres de la C.E.E., et ce dans les zones où la pression locative est la plus forte, nous refusions aux familles immigrées la possibilité de se loger, nous créerions en fait une insécurité encore plus grande. Pas plus que nous, je pense, ce n'est ce que vous voulez. C'est la raison pour laquelle il n'a pas semblé convenable à la commission d'accepter l'amendement n° 86 tel qu'il est proposé.

Cela dit, je souhaiterais quand même que des dispositions soient prises. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelques éclaircissements sur les conditions de logement des familles de travailleurs immigrés qui se trouvent en situation légal sur le territoire national ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. La disposition qui vient d'être présentée ne recueille bien évidemment pas l'accord du Gouvernement en raison de son caractère discriminatoire non seulement contraire aux fondements de notre droit, mais aussi inacceptable et incompatible avec les traditions de notre pays.

M. le rapporteur a bien voulu poser quelques questions sur l'accueil des étrangers en France. Un débat sur ce problème a eu lieu récemment dans cette enceinte. Je crois qu'il faut faire extrêmement attention - et je m'exprime en mon nom personnel et en tant que membre du Gouvernement - à l'intégration des immigrés en situation régulière. Le meilleur moyen d'y parvenir, c'est aussi de limiter l'immigration clandestine. Il est vrai cependant que, étant donné leur culture et leurs traditions, ces populations étrangères posent parfois des problèmes quand elles sont en nombre trop important dans une même ville ou lorsqu'elles sont concentrées dans une zone.

Cette situation exige une grande attention de la part des offices d'H.L.M. Je crois que la plupart d'entre eux agissent à cet égard de façon positive. Bien entendu, il est inacceptable de prévoir des discriminations dans notre droit.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, contre l'amendement.

M. Bernard Deschamps. Nous sommes à nouveau confrontés à un amendement de l'extrême-droite dont le caractère raciste est manifeste.

M. Dominique Chaboche. Allons !

M. Bernard Deschamps. Par cet amendement, il s'agirait en somme d'interdire aux travailleurs immigrés et à leur famille le droit au logement, notamment le droit au logement social.

M. Dominique Chaboche. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Deschamps. Cette conception, qu'il faut bien qualifier de xénophobe, nous est tout à fait insupportable.

M. Dominique Chaboche. Et le bulldozer !

M. Bernard Deschamps. Et le fait même que nous ayons à connaître et à débattre d'une telle proposition dans cette enceinte contribue à l'abaissement du prestige et de l'honneur de la représentation nationale.

Cet amendement est à la fois anticonstitutionnel et contraire à la loi de 1972 relative au racisme et à l'antisémitisme. C'est déjà suffisant pour le rejeter, mais nous ne saurions nous en tenir là.

Conformément aux traditions qui ont marqué depuis une centaine d'années les idéologies fasciste et nazie, cet amendement du Front national s'appuie sur un problème réel pour le dévoyer et inciter à la haine raciale.

M. Dominique Chaboche. C'est extraordinaire !

M. Bernard Deschamps. C'est vrai que la politique ségrégative en matière de logement mise en œuvre par les gouvernements, notamment depuis 1977, a conduit dans nombre de cités H.L.M. à des situations de déséquilibre liées à l'entassement de familles connaissant toutes les mêmes difficultés. Et ce sont ces difficultés - le chômage, les bas salaires, le surpeuplement - qui conduisent à la ségrégation sociale et non la couleur de la peau, l'origine ethnique ou les différences culturelles.

De tout temps, dans toute société, la présence de populations nouvelles et le brassage culturel, social, ethnique ont été source d'enrichissement social et de progrès humain.

M. Dominique Chaboche. C'est « stasien » !

M. Bernard Deschamps. C'est également pour cette raison qu'il faut cesser d'interdire de fait, comme c'est souvent le cas aujourd'hui, l'accès de certaines communes aux travailleurs immigrés. Cela suppose, comme nous le prévoyons par notre amendement n° 336, non seulement une politique d'attribution des logements sociaux claire et démocratique, mais également le développement de l'habitat social, afin qu'il devienne véritablement l'habitat accessible au plus grand nombre.

Que chacun sache bien ici, dans un contexte où la droite a globalement rouvert la chasse au faciès (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Eric Raoult. Et Vitry !

M. Bernard Deschamps. ... que pour les communistes, la solidarité internationaliste (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*) ... - cette formule vous fait bondir !

M. Jean-Jacques Jégou. Et Mercieca ! Qui a fait bondir les bulldozers ?

M. Bernard Deschamps. Que chacun sache bien, disais-je, que pour les communistes, la solidarité internationaliste et l'union de tous les exploités ne sont et ne seront pas de vains principes.

Contre cet amendement, le groupe communiste demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Beaumont, rapporteur. Il est des propos qui sont tout de même difficiles à entendre. Pour ma part, j'aurais préféré qu'ils soient tenus par un spécialiste de votre parti, M. Mercieca, lequel s'est illustré à Vitry, par exemple ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

Je suis saisi par le groupe du Front national et les groupes socialiste et communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	
Pour	34
Contre	529

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, conformément à l'alinéa 3 de l'article 58 du règlement, et compte tenu de la gravité des propos prononcés par le rapporteur de la commission de la production et des échanges il y a un instant, je vous demande une suspension de séance d'une demi-heure. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La suspension est de droit. Toutefois, je ne vous l'accorde que pour une durée de cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures, est reprise à vingt-deux heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Malandain, pour un rappel au règlement.

M. Guy Malandain. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1, relatif au déroulement de la séance.

J'avais tout à l'heure demandé la parole et, dans le respect du règlement, vous l'avez donnée à un orateur contre, si bien que je n'ai pu exprimer ma position sur un événement qui a marqué la première demi-heure de notre séance de ce soir et qui a été provoqué par le dépôt d'un amendement par un groupe de cette assemblée.

Ce texte et la philosophie qui l'inspire...

M. le président. Monsieur Malandain, quelle est le fondement de votre rappel au règlement ? Je n'ai pas bien saisi.

M. Guy Malandain. Je me fonde sur l'article 58, alinéa 1, du règlement, relatif au déroulement de la séance.

M. le président. Mais vous parlez du dépôt d'un texte, qui date de plusieurs jours, si ma mémoire est bonne.

M. Guy Malandain. Monsieur le président, ou bien vous prenez la mesure de l'événement qui s'est produit... (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Eric Raoult. Hernu aurait voté ce texte !

M. Guy Malandain. ... et vous permettez à chaque orateur d'intervenir, soit par un rappel au règlement, soit d'une autre façon, mais dans le cadre du règlement, ou bien vous m'empêchez de m'exprimer...

M. le président. Monsieur Malandain, il existe un règlement que vous connaissez aussi bien que moi. Vous savez donc très bien que, sur un amendement éventuellement, un orateur s'exprime, puis le rapporteur et le Gouvernement, et un orateur contre. Je ne vois pas pourquoi je ne m'y tiendrai pas, quelque plaisir qu'on puisse avoir à vous entendre.

M. Guy Malandain. C'est pourquoi je souhaite m'exprimer dans le cadre d'un rappel au règlement.

M. le président. Mais un rappel au règlement ne sert pas à s'exprimer sur un amendement. Je suis obligé de vous retirer la parole.

M. Guy Malandain. Soit ! J'en tiendrai compte pour le reste du débat.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour un rappel au règlement.

M. Willy Diméglio. Quel article ? L'article 58 peut-être ?

M. Bernard Deschamps. Précisément : l'article 58, alinéa 6.

Monsieur le président, à la suite de la suspension de séance que nous avons demandée tout à l'heure, nous avons réuni notre groupe. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Eric Raoult. Ils sont trois !

M. Daniel Goulet. Ils tiennent dans une cabine téléphonique ! (*Nouveaux rires.*)

M. Bernard Deschamps. Hurlez, hurlez ! C'est dans votre nature !

Le groupe communiste est particulièrement indigné (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) par les propos qui ont été tenus avant la suspension de séance par le rapporteur de la commission de la production et des échanges. Celui-ci est assez singulièrement sorti de son rôle en portant des accusations dont il doit pertinemment savoir qu'elles sont fausses (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*), ne serait-ce que parce que les événements qu'il a évoqués, et sur lesquels je ne reviendrai pas...

M. Willy Diméglio. Cela vaut mieux !

M. Bernard Deschamps. ... étaient imputables à un maire, dont le nom est homonyme de celui du rapporteur. En effet, c'est le maire de Saint-Maur qui fut responsable de ces événements.

M. Willy Diméglio. C'est une contre-vérité ! Ce n'est pas lui qui conduisait le bulldozer !

M. Eric Raoult. C'est Mercieca ! (*Rires.*)

M. Bernard Deschamps. J'ajoute que le parti communiste, qui a été mis en cause, est né en 1920 et s'est forgé dans la lutte contre le colonialisme et le racisme... (*Protestations sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*) Je comprends que cela fasse hurler certains d'entre vous, messieurs !

M. Eric Raoult. Et le pacte germano-soviétique ?

M. Bernard Deschamps. M. Mercieca, qui est non seulement un ami, mais aussi un camarade...

M. le président. Monsieur Deschamps, ayez l'obligeance de conclure votre rappel au règlement.

M. Bernard Deschamps. Je vais conclure, monsieur le président, mais faites taire les hurleurs.

Mon ami Mercieca, disais-je, qui est non seulement un camarade de parti, mais également un ami, et que je connais depuis déjà longtemps, est précisément un de ceux qui, dans

le parti communiste, ont donné le plus dans la lutte contre les guerres coloniales durant les années soixante, à un moment où, en face, quelques-uns d'entre vous, messieurs, étaient parmi les jusqu'au-boutistes. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front National [R.N.]*)

Un député du groupe du R.P.R. Et Kahoul ?

M. Bernard Deschamps. Mon ami Mercieca est précisément un de ceux pour lesquels l'antiracisme est une des raisons de l'engagement au parti communiste.

M. Eric Raoult. A coups de pelleuse !

M. Bernard Deschamps. C'est pourquoi, à titre personnel et en tant que militant du parti communiste, je ne laisserai jamais insulter un tel militant. Je tenais, monsieur le président, à en faire part publiquement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Article 35

M. le président. « Art. 35. - Il est inséré au chapitre 1^{er} du titre IV du livre IV, partie législative, du code de la construction et de l'habitation des articles L. 441-3 à L. 441-5 ainsi rédigés :

« Art. L. 441-3. - Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent exiger des locataires dont les ressources dépassent les plafonds fixés pour l'attribution d'un logement à loyer modéré, le paiement, en sus du loyer principal et des charges locatives, d'un supplément dont ils déterminent le montant selon un barème qu'ils établissent et qui est fonction de l'importance du dépassement constaté, du loyer acquitté ainsi que du nombre et de l'âge des personnes vivant au foyer. Ce barème est communiqué au représentant de l'Etat dans le département qui, dans le délai d'un mois, peut s'y opposer.

« Toutefois, les organismes d'habitations à loyer modéré devront conclure, avec les locataires dont les ressources dépassent, d'un pourcentage et pendant une durée déterminés par décret, les plafonds fixés pour l'attribution d'un logement à loyer modéré, des contrats de location de quatre ans en conformité avec les dispositions des chapitres 1^{er} à IV du titre 1^{er} de la loi n° du Les dispositions des deux premiers alinéas de l'article L. 442-1, les loyers plafonds des conventions passées en application de l'article L. 352-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les règles relatives aux loyers des logements ayant fait l'objet de primes ou de prêts spéciaux à la construction du Crédit foncier de France ou de la Caisse centrale de coopération économique ne sont pas applicables à ces contrats.

« Art. L. 441-4. - Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent proposer à leurs locataires des contrats de location auxquels s'appliquent les dispositions des chapitres 1^{er} à IV du titre 1^{er} de la loi n° du les dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article L. 442-1, les dispositions relatives aux loyers plafonds afférents aux conventions passées en application de l'article L. 351-2 et les règles relatives aux loyers des logements ayant fait l'objet de primes ou de prêts spéciaux à la construction du Crédit foncier de France ou de la Caisse centrale de coopération économique.

« Art. L. 441-5. - Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 442-1 et celles de l'article L. 442-6 ne sont pas applicables aux contrats de location conclus en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 441-3 ou de celles de l'article L. 441-4. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Avec cet article 35, nous abordons un chapitre du projet de loi qui est particulièrement important et qui concerne le statut proposé aux locataires d'H.L.M.

Les dispositions qu'il contient sont si dangereuses qu'il m'apparaît nécessaire de les résumer le plus clairement possible, à l'intention de chacun dans cet hémicycle, mais surtout, et au-delà, à celle des trois millions de familles locataires d'H.L.M.

Il y aura, après le 1^{er} juillet 1987, avec la loi Méhaignerie, quatre catégories de locataires en H.L.M.

La première catégorie sera celle des locataires disposant du statut d'occupation actuel ou presque, avec des contrats de location à durée indéterminée se renouvelant d'année en

année et garantissant le maintien dans les lieux. Ces locataires devront disposer de ressources inférieures au plafond fixé pour l'attribution d'un logement en H.L.M., c'est-à-dire, en région parisienne, moins de 11 600 francs net par mois, avec deux salaires et deux enfants.

Pour ce qui est de leur loyer, celui-ci est fixé par un prix au mètre carré de surface corrigée, prix qui doit se situer dans une fourchette définie au départ en fonction du coût de la construction et réévaluée réglementairement tous les ans. Comment ce loyer évolue-t-il ? Aux termes de la législation actuelle, il peut évoluer de deux fois 10 p. 100 par an, sans pouvoir cependant dépasser le maximum de la fourchette. Mais, depuis plusieurs années, les négociations entre les H.L.M. et les usagers, au sein de la commission nationale des rapports locatifs, ont abouti à ce que les loyers évoluent à des taux proches de celui de l'indice du coût de la construction.

Qu'est-ce qui va changer pour ces locataires avec le projet de loi ? Comme il n'y aura plus de fixation nationale de l'évolution des loyers en raison de la suppression de la commission nationale des rapports locatifs, les loyers pourront augmenter à nouveau de 10 p. 100 par semestre. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement, n° 250, après l'article 35, fixant l'évolution annuelle des loyers d'H.L.M. au maximum de l'indice du coût de la construction.

Deuxième catégorie : les locataires dont les ressources dépasseront les plafonds fixés pour l'attribution d'un logement d'H.L.M. En région parisienne, ces plafonds sont supérieurs d'environ 12 p. 100 à ceux de la province.

Cela donne actuellement et à peu près, pour une personne célibataire, 5 800 francs net par mois ; pour un couple dont un des conjoints travaille : 7 000 francs par mois ; pour un couple dont les deux conjoints travaillent : 8 000 francs par mois ; pour un couple avec un enfant et un salaire : 8 000 francs par mois ; pour un couple avec un enfant et plusieurs salaires : 10 000 francs par mois ; pour un couple avec deux enfants et un salaire : 9 300 francs par mois ; pour un couple avec deux enfants et plusieurs salaires : 11 600 francs net par mois ; pour un couple avec trois enfants et un salaire : 11 100 francs par mois ; pour un couple avec trois enfants et plusieurs salaires : 13 700 francs par mois.

On m'excusera d'avoir énuméré ces chiffres, mais mieux vaut savoir de quoi l'on parle, et en parler le plus concrètement possible.

Bref, à tous les locataires dont les ressources seront supérieures à ces plafonds, on pourra imposer un surloyer, c'est-à-dire une majoration de leur loyer qui sera fixée en fonction d'un barème établi par l'organisme lui-même, contrairement à la situation actuelle où le surloyer, quand il existe, est fixé selon un barème national et peut représenter, pour un quatre-pièces, par exemple, environ 200 francs de plus par mois.

Qu'en sera-t-il demain ? Comment les choses seront-elles connues et contrôlées si chaque organisme fixe ses propres barèmes ? Nul ne le sait et c'est pour nous inacceptable.

Nous proposons la suppression des surloyers car nous estimons, d'une part, que le logement locatif social doit être offert au plus grand nombre et, d'autre part, que les familles dont les ressources sont moins modestes que d'autres sont nécessaires au maintien de la diversité sociale, indispensable à un bon équilibre des quartiers d'H.L.M. Elles ne doivent pas être dissuadées par le surloyer de rester dans leurs logements.

Par ailleurs, nous contestons formellement que le surloyer soit un élément d'équité sociale, ou alors il faudrait différencier les prix de différents biens de consommation en fonction des ressources des usagers.

Troisième catégorie : les locataires dont les revenus dépasseront un certain seuil qui sera fixé par décret, dont nous ignorons actuellement le contenu. Le rapport de la commission de la production parle d'un dépassement entre 50 et 100 p. 100 des plafonds de ressources déjà évoqués.

A ces locataires, l'organisme d'H.L.M. sera obligé d'imposer un « bail Méhaignerie », c'est-à-dire d'une durée de trois ans, sans obligation de maintien dans les lieux, avec un loyer qui sera entièrement libéré et qui ne sera plus calculé en référence à la surface corrigée. Là encore, il s'agit d'une disposition dangereuse dont nous proposons la suppression.

Quatrième catégorie : les organismes d'H.L.M. pourront proposer à tous les locataires, hors ceux de la troisième catégorie, de remplacer leur contrat en cours par un « bail

Méhaignerie » de trois ans, mais sans garantie de maintien dans les lieux et avec des loyers dont le niveau pourra être fixé librement dans la fourchette dont j'ai parlé et dont l'évolution sera indexée sur le coût de la construction.

Ces locataires auront donc à choisir entre la peste et le choléra, si je puis dire : ils pourront choisir ou bien un statut garantissant le maintien dans les lieux, mais avec des loyers pouvant augmenter de deux fois 10 p. 100 par an, ou bien un statut sans garantie de maintien dans les lieux, avec un bail de trois ans, pendant lequel le loyer augmentera au plus comme l'indice du coût de la construction, mais à l'issue duquel ils devront accepter un nouveau niveau de loyer ou être mis à la porte.

Cette disposition est tout aussi inacceptable que les précédentes et nous en proposerons également la suppression.

M. Bernard Deschamps. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Mon ami Paul Chomat vient de présenter une analyse particulièrement éclairante de ce qui serait réservé aux locataires d'H.L.M. si, par malheur, le projet de loi était adopté.

Je voudrais, pour ma part, dire que, si vous osez aujourd'hui présenter des mesures aussi graves, monsieur le ministre, c'est parce que, du côté de l'union des H.L.M., du côté de la fédération des offices publics, on n'est pas insensible à l'argumentation gouvernementale pour ce qui est des hausses de loyer et de la généralisation des surloyers. D'ailleurs, c'est bien principalement par ce moyen que les élus socialistes envisagent le retour à l'équilibre de gestion des organismes d'H.L.M. en difficulté.

Ce sont eux aussi qui, je le rappelle, ont inventé la fameuse « remise en ordre » des loyers, c'est-à-dire que, dans un même patrimoine, la hausse des loyers peut atteindre les plus hauts niveaux. Et tout cela dans l'étroite logique de la loi de 1977. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tout au long des débats, les orateurs socialistes n'ont eu de mots assez durs pour fustiger la loi de 1977.

C'est M. Malandain, par exemple, qui, en soutenant la question préalable, a évoqué les effets pervers de l'aide personnalisée au logement. Il a également estimé que les effets de la loi de 1977 étaient négatifs et sommé le ministre d'indiquer ses projets à ce sujet.

M. Guyard, dans la discussion générale, a parlé du « boulet de la loi de 1977, dont l'inefficacité est prouvée mais dont personne ne sait comment se débarrasser ».

M. Oehler, pour sa part, a évoqué « les conséquences néfastes de la loi du 3 janvier 1977, dite loi d'Ornano ». Il s'est même écrit : « Si d'ailleurs il est une loi qu'il aurait fallu abroger, c'est bien celle-ci. »

Je serais tenté de dire à nos collègues : mais que ne l'avez-vous fait quand il vous était possible de le faire, ainsi que n'ont cessé de le proposer les députés communistes et avec eux, d'ailleurs, la quasi-totalité des usagers du logement !

Car enfin, messieurs, vous auriez ainsi, ce qui est la moindre des choses à notre avis, tenu vos engagements d'avant 1981 comme ceux du Président de la République, et nous n'en serions pas là aujourd'hui !

Que l'on ne nous dise pas que le temps a manqué ! Ici même, en 1985, M. Quilès, alors ministre du logement, indiquait que son gouvernement avait abandonné toute idée de réforme de la loi de 1977.

Eh bien, ce n'est pas notre cas ! Nous allons continuer de nous battre pour son abrogation, car c'est la seule réponse possible pour sortir ce pays de la crise de l'habitat et rendre effective, par la priorité donnée au logement social, le droit au logement.

La majorité d'aujourd'hui propose, dans la logique des orientations de 1977, et pêle-mêle, d'énormes cadeaux fiscaux à l'immobilier privé, le bradage des H.L.M., la déréglementation des loyers et des contrats de location, la hausse des charges locatives, la précarisation des locataires d'H.L.M.

Nous, députés communistes, nous nous battons et nous nous battons contre cela et nous formulons, pour le logement social, un plan de mesures urgentes pour développer l'offre sociale, pour répondre à l'attente des usagers et pour permettre aux organismes une gestion équilibrée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Eric Raoult. Ça barde dans la gauche !

M. le président. La parole est à M. Jacques Badet.

M. Jacques Badet. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont présidé à l'élaboration de la loi de 1977. Je m'attacherai simplement à formuler quelques réflexions sur l'article 35 du projet de loi que vous nous présentez, monsieur Méhaignerie. Il me semble en effet que la rédaction de cet article est tout à fait révélatrice de la pratique que vous adoptez, vous et votre majorité, au cours de ce débat : on met en avant, de manière très généreuse, l'équité sociale, en même temps qu'un souci de simplification pour se dégager de toutes les contraintes administratives qui pèsent et empêchent une relance du bâtiment ; on accompagne cela de quelques amendements, dont certains paraissent importants alors que d'autres semblent plus ou moins anodins, et on présente comme accessoires plusieurs dispositions.

Ainsi, au fil d'amendements accessoires, c'est véritablement l'accessoire qui devient l'essentiel et qui finit par masquer le reste, au risque de dénaturer tout à fait votre projet de loi - et je ne parle pas de l'esprit dans lequel vous l'aviez présenté avant même qu'il ne soit rédigé.

C'est vous dire qu'il me semble que l'ossature de ce texte commence à chanceler. Si cela ne tenait qu'à un texte, cela ne serait pas grave car on pourrait se contenter de faire des explications de texte. Malheureusement, il y va de tout l'avenir des locataires et de leur installation dans la précarité. En effet, vous traitez dans cet article 35 de deux sujets bien différents : le surloyer, qui est le principal, et le régime de location, qui est l'accessoire.

Monsieur le ministre, je vous le dis tout net, nous disons oui au principe du surloyer car il répond à un souci d'équité sociale. D'ailleurs, le surloyer n'est pas nouveau. Mais pourquoi accompagner cette disposition d'une banalisation du régime de location d'H.L.M. ?

M. Fanton nous indiquait hier que les H.L.M. ne constituaient pas des personnes morales, au moment où vous faisiez disparaître la distinction entre personnes physiques et personnes morales dans des articles fondamentaux.

M. Eric Raoult. Les H.L.M. n'ont pas de famille !

M. Jacques Badet. Or M. Fanton avait tort : les H.L.M. sont bel et bien des personnes morales et je suis bien obligé ici de relier le contenu de l'article 9, tel qu'il a été voté, au contenu de l'article 35.

Les dispositions de l'article 9, en cas de bail en H.L.M., pourront bien s'appliquer au régime de location des H.L.M. En d'autres termes, si cet article était adopté en l'état le caractère spécifique du régime de location en H.L.M. disparaîtrait. Grâce à cette disposition, dans un même immeuble, des ménages de condition identique pourraient vivre sous des régimes radicalement différents.

Dans la discussion générale, j'ai rappelé qu'il y avait trois régimes de location au sein du parc locatif social, deux, voire trois, systèmes d'aides personnelles au logement puisque, d'après certaines rumeurs, votre intention, monsieur le ministre, serait d'ajouter aux actuelles allocations logement et aides personnalisées au logement une A.P.L. à barème réduit, réservée aux nouveaux bénéficiaires de cette aide. Trois régimes de location, trois aides personnelles, trois fois trois neuf, la preuve par neuf du désordre que vous vous proposez d'instituer dans le secteur H.L.M. !

M. Jean-Pierre Delalande. C'est n'importe quoi ! Avec la preuve par neuf !

M. Jacques Badet. Désordre, mais surtout injustice !

Rien, dans le système de baux que vous proposez, monsieur le ministre, n'est de nature à garantir une plus grande équité dans la distribution des loyers entre les locataires. A revenu égal, des familles de composition identique, logées dans des logements identiques, dans le même immeuble appartenant au même organisme, pourront se voir imposer des conditions de location et des loyers différents.

Bref, vous instaurez, monsieur le ministre, le loyer « à la tête du client ». C'est le désordre organisé des loyers, mais c'est aussi l'insécurité, la précarité pour les locataires d'H.L.M. Pour ceux à qui aura été imposée la conclusion d'un bail, on pourra également imposer, à l'occasion de chaque renouvellement, un nouveau prix de loyer « personnalisé », sans rapport avec celui qu'ils payaient précédemment, ou avec celui que payent d'autres locataires dans la même situation, logés dans les mêmes conditions.

A en croire votre majorité, monsieur le ministre, il faudrait aller encore plus loin d'ailleurs et autoriser, à chaque échéance des baux, la reprise du logement sans motif. Voilà bien l'insécurité permanente que vous instaurez dans nos immeubles H.L.M.

Nous, nous avons proposé une remise en ordre des loyers, ce qui ne signifie pas forcément « tirer tous les loyers vers le haut », il faut être très clair à ce sujet.

M. le président. Veuillez avoir l'obligeance de conclure, monsieur Badet, je vous prie.

M. Jacques Badet. Je vais conclure, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Jacques Badet. Je veux montrer qu'il n'y a aucune incohérence dans notre position.

En vérité, monsieur le ministre, votre système aussi a sa logique : faire payer plus et plus facilement. Grâce à un émiettement des régimes locatifs et à un traitement disparate des locataires, vous entendez « cultiver » l'opacité des loyers.

Vous nous avez déclaré être ouvert à la discussion sur le régime de bail. Nous attendons de voir quel sort vous réservez à nos amendements, qui sont des amendements constructifs, dans l'intérêt des locataires et des organismes. Ce sont des amendements de cohérence et de clarté qui visent à améliorer la situation des locataires et la gestion des organismes d'H.L.M.

M. le président. La parole est à M. Jean Oehler.

M. Jean Oehler. Cet article va permettre aux offices d'H.L.M. de disposer de leurs locataires comme ils l'entendent.

Pis, les offices pourront procéder aux regroupements qu'ils souhaitent, quartier par quartier, immeuble par immeuble. Après l'adoption de cet article, on pourra se demander ce qui distingue le locataire d'une H.L.M. du locataire du secteur privé. La liberté des baux, des loyers, existera, même un peu « encadrée » - à un, deux ou trois points au-dessus de l'indice - et vous envisagez d'officialiser les « surloyers » ! En vertu de l'article 411-1, il était possible d'appliquer un loyer supérieur si les offices d'H.L.M. se heurtaient à des difficultés de gestion. Là, désormais, vous officialisez la pratique.

Nous sommes donc au cœur du débat, sur le sens de l'avenir, inquiétant, du service public, ou du service rendu par le secteur des habitations à loyer modéré. De grâce, monsieur le ministre, ne reprenez pas un argument que je n'ai que trop souvent entendu. Je connais la musique. (*Sourires.*)

Le surloyer, pour ceux qui le défendent, signifierait faire participer ceux qui disposent d'un revenu correct aux charges des H.L.M. dans un esprit de solidarité. Il s'agirait de ne pas perpétuer des rentes de situation. J'en passe...

Regardons la vérité en face. Combien de ceux qui peuvent payer un « surloyer » acceptent volontiers de se mêler avec les familles à revenus faibles ? Celles-ci sont souvent rejetées de la société, « éjectées » des centre-ville vers les quartiers périphériques. Certes, il en est qui, pour des raisons différentes, surtout liées à la solidarité, justement, ont accepté de vivre dans ces quartiers. Doivent-ils être pénalisés demain par un surloyer ?

Il y a des couples où chacun gagne le S.M.I.C. ou un peu plus ; ils payent déjà un loyer plus élevé, en raison du conventionnement. La situation est d'ailleurs différente à Paris et en province, je le reconnais. Certaines petites villes ou communes ont réalisé de beaux logements locatifs avec les offices d'H.L.M. Faut-il pour autant généraliser l'application du « surloyer » ? C'est une question que nous pouvons nous poser ?

Dans certaines grandes villes, monsieur le ministre, un effort a été demandé aux organismes d'H.L.M., notamment au cours de ces dernières années, lors des réhabilitations, afin de participer à l'achat d'immeubles et de permettre le maintien des familles à faibles revenus dans les quartiers du centre. Pour ceux-là, votre projet est dangereux : demain, ces immeubles réhabilités dans les centres des villes peuvent être totalement réservés à ceux qui peuvent payer un surloyer !

C'est pourquoi votre projet risque d'aggraver la ségrégation entre locataires et, vous en avez parlé récemment, « futurs locataires ». Ce projet n'est pas encore voté. Vous pouvez reconsidérer votre position. Je vous invite à le faire parce que cet article ne peut être le prétexte à un quelconque « électio-

ralisme ». Il est beaucoup trop sérieux, car il y va de l'avenir de nos villes, de celui de notre pays. Il est fondamental que nous prenions en considération le sort des petits revenus.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. L'article 35 du projet insère, dans le code de la construction et de l'habitation, des dispositions relatives aux « personnes dont les ressources dépassent les plafonds fixés pour l'attribution de logements à loyer modéré ».

Voilà un paradoxe, monsieur le ministre, qui nous ferait sourire s'il ne s'agissait du grave problème de l'attribution des logements sociaux. L'octroi de logements sociaux à des personnes qui ont des ressources trop fortes pour pouvoir y prétendre serait-il de pratique si courante qu'une intervention du législateur soit nécessaire pour en régir les modalités d'application ?

Personnellement, je me refuse à penser que c'est un aveu implicite d'absence de rigueur, voire un aveu d'arbitraire, dans l'attribution des logements dont certains organismes publics ont la charge. Malheureusement, il est à craindre que ce ne soit plus grave. Le vice fondamental, selon nous, procède de l'oubli, inconscient ou volontaire, du fondement même de l'institution des habitations à loyer modéré. Les H.L.M., nous semble-t-il, n'ont pas été conçues comme des avantages pour ceux que leur fonction, leur fortune, et même et surtout leurs relations, mettent en mesure de bénéficier ! Seule la solidarité nationale explique l'immixtion de l'Etat dans un domaine normalement réservé au privé, aux agents immobiliers. Il ne s'agissait pas de l'instauration de privilèges immobiliers !

De deux choses l'une, monsieur le ministre : soit l'insuffisance des ressources justifie le recours aux organismes d'H.L.M., soit les ressources dépassent les plafonds fixés pour l'attribution d'un logement à loyer modéré et, sans qu'il soit besoin de prévoir de surloyer, la personne n'a pas accès aux logements sociaux et doit se diriger tout naturellement vers le secteur privé.

Député du Val-de-Marne, je reçois chaque semaine, comme bon nombre de collègues, des demandes de logements de la part de gens dont les moyens sont si faibles qu'il leur est impossible *a priori* de procéder à une quelconque prospection fructueuse sur le marché du secteur privé. C'est à eux, selon nous, que doivent être attribués les logements. C'est en leur faveur que doit jouer la solidarité nationale, car c'est pour eux qu'elle a été conçue.

A ce critère d'octroi de logements à loyer modéré, fondé sur l'insuffisance des ressources, devrait, selon nous, s'ajouter un critère qu'imposent la morale et le bon sens. Je sais que je vais encore gêner certaines personnes ici. A notre avis, comme en matière d'emploi notamment, l'attribution de logements sociaux doit être conditionnée à l'appartenance à la communauté nationale, ou européenne, en application, d'ailleurs, du traité de Rome.

C'est une priorité que nous demandons. Nous ne disons pas que les travailleurs immigrés n'ont pas droit aux logements sociaux. Mais nous pensons qu'il serait normal que les nationaux aient une priorité. Cette priorité, que le législateur français n'a pas encore déterminée, inutile de vous préciser que la plupart des pays au monde l'ont reconnue : elle est l'expression du principe naturel de préférence nationale.

M. Bernard Deschamps. Démagogue !

M. Jean-Pierre Schenardi. Si nous ne faisons pas jouer la solidarité nationale pour les Français d'abord, nous sommes condamnés, je regrette d'avoir à le répéter, à voir arriver quotidiennement des quatre coins du monde des milliers de gens chercher chez nous, outre le logement qu'ils n'ont pas chez eux, la protection sociale, le traitement du chômage et tous les avantages matériels ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

La préférence nationale, mes chers collègues, n'est pas une manifestation de racisme ou de xénophobie. D'ailleurs, le conseil régional d'Ile-de-France, à une très forte majorité, a récemment reconnu la légitimité de ce principe fondamental à propos du projet Disneyland.

M. Robert Chapuis. C'est une honte !

M. Jean-Pierre Schenardi. Peut-être pour vous ?

M. Robert Chapuis. C'est une honte pour la majorité !

M. Jean-Pierre Schenardi. Nous pourrions, au cours du débat, vous proposer de revenir, mes chers collègues, à des principes plus sains.

J'espère, dans l'intérêt des Français et dans l'intérêt national, que notre Assemblée fera preuve de la même sagesse que le conseil régional d'Ile-de-France et de son président, Michel Giraud. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front National [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Freddy Deschaux-Beaume.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Avec cet article 35, nous reprenons le principe du surloyer, un principe, que l'on peut comprendre, car il existait déjà dans les faits et en droit puisque les articles R. 441-32 et 441-33 du code de la construction et de l'habitation permettaient déjà de l'intégrer.

On peut d'autant plus le comprendre qu'il peut représenter aussi pour les locataires un avantage : par ce biais, ils peuvent malgré le surcoût trouver un logement moins onéreux qu'une autre location.

En outre, il s'agit d'une question d'équité, comme l'a rappelé Jacques Badet. A ceux qui ont « plus », au-dessus d'un certain seuil, on peut demander une petite participation financière supplémentaire qui, par ailleurs, aidera la trésorerie des offices d'H.L.M. au niveau de l'investissement. Tel est d'ailleurs le principe que nous avons retenu en instituant l'impôt sur les grandes fortunes.

Mais, selon le rapport qui nous a été remis, l'affectation des sommes ainsi perçues grâce au surloyer est si limitée au niveau de l'investissement qu'elle risque de rendre un peu difficile l'exécution de cette procédure. Alors ma question est claire, monsieur le ministre : prévoyez-vous une modification de l'affectation des sommes perçues grâce aux surloyers ?

Si l'on peut comprendre le principe, pour les raisons que je viens d'exposer, n'oublions pas malgré tout qu'il peut présenter deux dangers que notre collègue Jean Oehler a mentionnés.

D'abord, on peut perdre de vue l'objectif originel des offices d'H.L.M., objectif qui consistait à réserver le plus grand nombre de logements possible à des ménages aux ressources modestes. Votre système offre en effet à certains offices la possibilité d'utiliser le surloyer d'une façon abusive, même, monsieur le ministre, malgré le garde-fou que vous avez instauré, en soumettant les barèmes à l'examen du commissaire de la République.

Néanmoins certains offices pourraient être tentés d'abuser du surloyer tout simplement parce que ce système augmenterait leurs recettes. Ils pourraient vouloir accroître le nombre de logements attribués à des locataires soumis au surloyer, même s'ils y étaient déjà auparavant.

En outre, de plus en plus d'offices d'H.L.M. se voient proposer par les municipalités de restaurer des logements dans des centres de villes anciens, afin de les louer. C'est un bon principe d'ailleurs. Mais là aussi, les offices ne seraient-ils pas tentés de poursuivre un processus qui, hélas ! existe depuis longtemps : les centre-villes se vident d'une certaine population aux revenus modestes envoyée vers la périphérie des villes. En raison de leur situation dans les centre-ville, les logements H.L.M. seraient réservés à des locataires payant des surloyers. Ainsi se constitueraient des sortes de « ghettos ». Cette situation serait possible si les offices d'H.L.M. se sentaient « lâchés » au niveau des aides financières susceptibles de leur être apportées par l'Etat dans le cadre de l'investissement. Je pense à des raisons économiques, rigueur budgétaire ou autre, voire à des raisons idéologiques - au nom de la panacée libérale...

L'Etat est-il disposé à aider les offices d'H.L.M. à entretenir ou à développer leur patrimoine ou pense-t-il que le montant des loyers devrait suffire seul à assurer l'équilibre de leur gestion ? De votre réponse dépendra soit notre approbation du surloyer, comme l'expliquait Jacques Badet, soit notre désapprobation à travers les craintes exprimées par Jean Oehler.

M. le président. La parole est à M. Jean Tiberi.

M. Jean Tiberi. A la différence de nos collègues de l'opposition, je n'intenterai aucun procès d'intention au Gouvernement. L'ensemble des textes qui vise le déroulement de la vie des organismes H.L.M. est excellent. Il tend à donner plus de souplesse, et des moyens dans les limites que le ministre a justement rappelées - en mettant un terme à la

campagne de désinformation engagée sur ce point. S'agissant du loyer, le ministre a été clair. D'une manière générale les mesures d'ensemble proposées pour assouplir le fonctionnement notamment des offices publics d'aménagement et de construction doivent retenir toute notre attention. Je suis persuadé que les responsables de ces organismes abonderont dans ce sens. Bref, il y aura assouplissement des loyers, mais pas de dérapage.

Le deuxième point que je voudrais aborder, c'est celui du surloyer. Je suis moi-même un peu surpris, comme tout le monde, ici, de voir le parti communiste, qui se veut le défenseur de l'égalité et de la justice, y être hostile. Pourtant, nous savons bien que l'entrée dans une H.L.M. répond à des normes relatives, en particulier, au plafond de ressources. Ceux qui les dépassent n'ont pas le droit d'entrer, à juste titre. Cependant, une fois installés, ils peuvent faire l'objet d'une promotion sociale, l'épouse peut se mettre à exercer un travail. Ces locataires-là ont le droit de demeurer, mais la justice la plus élémentaire veut qu'ils soient alors redevables d'un supplément proportionnel à l'augmentation de leurs ressources.

M. Paul Chomat. Et dire que c'est vous qui avez supprimé l'impôt sur les grandes fortunes !

M. Jean Tiberi. Mais ne vous énervez pas, monsieur Chomat ! Vous dites n'importe quoi ! Laissez-moi terminer.

M. Paul Chomat. Je connais les H.L.M. !

M. Jean Tiberi. Je trouve donc tout à fait naturel qu'il y ait un surloyer, bien entendu, mais pas n'importe lequel.

M. Paul Chomat. Et pas d'impôt sur les grandes fortunes !

M. Jean Tiberi. Ce n'est pas bon de s'enervier ! Ce n'est pas comme cela que vous convaincrez les gens !

M. Paul Chomat. Ce n'est pas bon non plus d'énoncer des contrevérités !

M. le président. Monsieur Chomat, nous vous avons écouté avec attention tout à l'heure. Laissez maintenant M. Tiberi exposer son argumentation.

M. Paul Chomat. Il ne faut tout de même pas trop solliciter la vérité !

M. Jean Tiberi. Je disais donc que le surloyer, dans son principe, dans la mesure où il est appliqué avec justesse, raisonnablement, en fonction des ressources nouvelles, me paraît correspondre à la justice la plus élémentaire. Sur ce deuxième point, monsieur le ministre, je vous approuve complètement.

Mais je m'interroge - sans avoir sur ce point une position tranchée - sur votre objectif concernant les baux relatifs aux personnes dont les revenus sont très élevés. Je ressens comme vous un besoin de justice : pourquoi les titulaires de hauts revenus logés dans une H.L.M. seraient-ils mieux traités que ceux qui occupent un logement autre ? C'est une question normale, et je comprends la réaction qui l'inspire.

Mais, à la réflexion, nous avons affaire à des gens qui, au départ, avaient des ressources ouvrant droit à l'accès à une H.L.M. ; leur situation s'est améliorée. Nous devons leur faire payer plus. Mais il ne faudrait pas que ce souci d'équilibre, qui est une bonne chose en soi, risque d'entraîner une pénalisation. Dès lors, les intéressés pourraient être incités à quitter l'immeuble de H.L.M. et à rechercher sur le marché un logement privé, ou un logement social, ou encore un logement intermédiaire.

Alors, je suis très perplexe. J'approuve totalement votre position sur le surloyer, monsieur le ministre. Ne cédez en rien. Sur le deuxième point, la justice serait d'appliquer sereinement, fermement, et sans céder à la curieuse attitude du parti communiste, le surloyer, tout en laissant en place des locataires entrés de bonne foi. Ainsi, il paieraient ce qu'ils doivent payer et serait maintenu un équilibre sociologique.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je voudrais d'abord rappeler que ce n'est pas pour mon plaisir que je présente ces dispositions relatives aux organismes H.L.M., parce que je ne suis pas de ceux qui se complaisent dans la

réduction de textes législatifs supplémentaires. Je suis même de ceux qui pensent que moins on légifère, mieux on se porte. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Très bien !

M. Paul Chomat. Alors nous partons en vacances ? *(Sourires.)*

M. Jacques Badet. Il faut dire ça au Premier ministre !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. C'est une réalité. Par comparaison avec les autres pays, en France on légifère trop, on réglemente trop. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean Oehler. Pourquoi une loi Méhaignerie, alors ?...

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Mais attendez la suite ! Si je vous présente ce dispositif, c'est que les organismes d'H.L.M. sont venus les uns après les autres me le demander, en arguant de leur situation financière difficile et de leur absence de perspectives.

Un député du groupe U.D.F. Et toc !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Que les choses soient claires : je ne viens pas ici pour causer du tort à qui que ce soit, mais pour essayer de répondre aux espoirs de ces organismes et à ceux des familles qui résident dans les H.L.M.

Quels sont les problèmes qui se posent ? D'abord, celui du niveau des loyers. Je suis toujours prêt à adopter la solution qui facilite les rapports, mais je ne laisserai pas se propager une campagne démagogique sur le thème de la liberté des loyers alors que cette liberté m'a été demandée par la quasi-totalité des organismes H.L.M.

M. Bernard Deschamps. Qui ? Des noms !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Ces organismes veulent obtenir la responsabilité de gestion de façon à mieux moduler ces loyers et j'estime que c'est là une demande saine. Je l'ai acceptée parce qu'on gère mieux en étant proche.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Eh oui ! C'est la décentralisation !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je me rappellerai toujours du « Journal de 20 heures » sur TF1, un vendredi, à propos du congrès des H.L.M., où le titre-annonce affichait : « Liberté des loyers H.L.M. : plus 20 p. 100 par an. » Cette présentation n'était probablement pas gratuite.

M. Guy Malendain. Vendez TF1 aux organismes H.L.M. !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Mon sang n'a fait qu'un tour. J'ai dit : ou les organismes H.L.M. souhaitent la liberté des loyers, ou ils ne la souhaitent pas. Dans ce cas, je suis prêt à reprendre moi-même la responsabilité de fixation des loyers. J'ai lancé un appel sur ce point, il y a un mois. Je n'ai reçu à ce jour aucune réponse me demandant d'en revenir au blocage, même pas ici, même pas là. *(M. le ministre désigne successivement les bancs des groupes socialiste et communiste. - Sourires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

On ne peut pas avoir deux langages. La modulation des loyers et une gestion proche des familles me paraissent aller dans la bonne direction.

Le Gouvernement a été attentif à éviter une hausse des loyers que vous avez un peu provoquée, messieurs de l'opposition. Je ne prends pour exemple qu'une seule mesure : la réduction de la durée d'exonération de l'impôt foncier bâti.

M. Paul Chomat. Vous étiez parlementaire, vous savez que nous ne l'avons pas votée.

M. Jacques Badet. Parlez-nous de la répercussion de la baisse du livret A, monsieur le ministre, et des 12 p. 100 de subvention sur les P.L.A., au lieu de 20 p. 100 !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Ne nous faites pas porter demain la responsabilité d'adaptations de loyers qui dépendent, monsieur Badet, de décisions que vous avez prises, ne l'oubliez pas, en 1982 et qui vont produire leur plein effet dès l'année prochaine et encore plus dans les années 1990 et 1995. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Robert Chapuis. Revenez à vingt-cinq ans d'exonération ! Faites une proposition !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Revenez à vingt-cinq ans, dit M. Chapuis !

M. Paul Chomat. Nous l'avions proposé. Vous l'avez refusé.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Mais monsieur Chapuis, nous n'allons pas colmater toutes les brèches que vous avez faites !

Il y en a une autre qui va être dure à colmater, celle qui a conduit à « pomper » sept milliards dans la caisse de retraite des collectivités locales ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Robert Chapuis. Et aujourd'hui dans la C.A.E.C.L. !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. N'en profitez pas demain pour faire de la démagogie auprès des collectivités locales alors que vous êtes responsables de cette mesure.

M. Bernard Deschamps. Et vous, vous continuez !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Sensible à cette préoccupation des familles à l'égard des évolutions du loyer, le Gouvernement a pris deux décisions.

Comme il sentait que les organismes H.L.M. avaient un peu peur de la liberté qu'on allait leur accorder dans la limite des prix-plafonds réglementaires, il a confié au préfet la surveillance de l'évolution des loyers H.L.M. Si jamais il y avait un dérapage entraîné par une mesure prise par un conseil d'administration, le préfet sera habilité à demander publiquement une deuxième délibération. Il est vrai qu'il y a des organismes mal gérés qui devraient porter une attention plus grande à leur situation et chercher à y porter remède.

La deuxième décision est la suivante : le Gouvernement laisse aux organismes H.L.M. - et c'est un sacrifice financier important qui n'a encore jamais été consenti - le produit des ventes des appartements et des maisons individuelles qui leur appartiennent, ce produit étant destiné aux investissements destinés à assurer un meilleur entretien.

Quand je vous entends, monsieur Deschamps, dire n'importe quoi à propos de la situation que nous allons créer par l'application de cette formule dangereuse, je commence à être fatigué par de tels excès !

M. Bernard Deschamps. Vous nous battez sur ce point !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Voilà en ce qui concerne le niveau des loyers.

Qu'il soit clair que le Gouvernement ne laissera pas se développer, à l'encontre des locataires de H.L.M., une campagne de peur. Sinon, il est prêt à fixer lui-même immédiatement et automatiquement le niveau des loyers. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Deuxième problème, le surloyer. Selon M. Tiberi, il faut conserver leur mission sociale aux organismes de H.L.M. J'ai pris plaisir à voir que quelques-uns d'entre vous - M. Badet par exemple - trouvent normal le principe du surloyer. J'ai été surpris, par contre, d'entendre M. Oehler affirmer le contraire !

M. Bernard Deschamps. Tiens !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Un élu politique n'a pas le droit de défendre la politique du blé cher pour les producteurs et du pain bon marché pour les consommateurs. C'est également vrai en matière de logement. On ne peut pas dire n'importe quoi !

D'ailleurs, les contribuables aussi se fatigueront de payer des rentes de situation à certains. En vertu de quoi des locataires de H.L.M. - au sein desquelles il convient, certes, d'éviter la constitution de ghettos en permettant un mélange de population -, disposant d'un revenu de vingt-deux mille ou vingt-trois mille francs, versant un loyer, qui auront reçu 40 ou 50 p. 100 d'aide ne pourraient pas supporter une certaine contribution complémentaire, surtout lorsque celle-ci est raisonnable ? J'estime que le surloyer tel qu'on le propose et tel qu'il existe d'ailleurs depuis 1958 est une mesure sociale de justice...

Un député du groupe U.D.F. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. ..., et que ce n'est pas au contribuable de payer des rentes de situation.

J'ai ici les chiffres de la répartition des locataires H.L.M. selon leurs ressources et selon leur année d'arrivée dans le logement. Je répondrai ainsi à M. Schenardi que ces personnes ne peuvent entrer avec un revenu supérieur à environ 12 000 francs par mois et par famille. Qu'il y ait des exceptions, c'est peut-être vrai.

Donc, pour les locataires entrés avant 1967, on note que 32 p. 100 sont au-dessous du niveau de 12 000 francs de revenus. Entre 100 et 120 p. 100 du loyer minimum d'arrivée, c'est-à-dire autour de 12 000 francs, il y en a 13 p. 100, entre 120 et 160 p. 100, c'est-à-dire entre 14 000 et 18 000 francs de revenus, il y en a 14 p. 100, et dans les plus de 160 p. 100, c'est-à-dire entre 18 000 et 20 000 francs, il y en a 7,2 p. 100.

Cela signifie qu'il y a dans les H.L.M. des familles jouissant d'un bon revenu. Nous sommes tout à fait d'accord pour qu'elles demeurent dans leur logement aussi longtemps qu'elles le désirent, bien qu'il serait souhaitable, dans l'intérêt de la nation, qu'elles accèdent à la propriété. Ce ne serait pas contradictoire avec nos objectifs ni avec les objectifs d'une politique de l'emploi.

Quoi qu'il en soit, il est normal qu'elles paient un surloyer. C'est une mesure de justice.

Enfin, les rapporteurs, les intervenants du groupe socialiste et M. Tiberi se sont interrogés, avec plus ou moins de vivacité, sur le point de savoir s'il convenait d'établir un bail en cas de surloyer. Telle était l'intention du Gouvernement à l'égard de ceux qui disposent de revenus supérieurs à 160 p. 100 du plafond d'accès à une H.L.M.

D'un autre côté, je suis très sensible à tous les épouvantails qu'on agite sur le thème : si on vous place sous le régime du bail, c'est qu'on veut vous donner congé dans trois ans ! Une campagne en ce sens s'est déjà engagée. Et je suis également sensible à l'argument de simplification. Moins il y aura de papiers, mieux on se portera.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci de conciliation, je suis prêt à abandonner cette idée de bail pour que les choses soient claires, pour que les organismes H.L.M. n'aient aucune crainte, et que nous poursuivions une action qui aille dans le sens de la responsabilité et de la justice. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. L'article 35 du projet de loi que nous avons commencé d'examiner est fondamental pour les structures que nous allons mettre en place concernant les H.L.M. Les déclarations de M. le ministre sont très importantes et nous entendons y réfléchir. Je souhaite réunir mon groupe et c'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je vous demande une suspension de séance d'une demi-heure, en application de l'article 58, alinéa 3, du règlement. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq, est reprise à vingt-trois heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 128 et 249.

L'amendement n° 128 est présenté par M. Beaumont, rapporteur, et M. Deschamps ; l'amendement n° 249 est présenté par M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 35. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 128.

M. René Beaumont, rapporteur. Cet amendement de suppression de l'article 35 - je l'ai indiqué dans mon rapport oral - a été voté par une majorité de circonstance. Il s'agit tout simplement du premier article et du premier amendement que la commission ait étudiés et, en raison de la carence des commissaires de la majorité, celle-ci s'est trouvée momentanément minoritaire. Je suis tenu, és qualités, de rapporter l'amendement tel qu'il a été adopté par la commission, mais je me dois aussi de souligner que la majorité de la commission et le rapporteur sont favorables, bien entendu, au maintien de l'article 35.

Je ne reprendrai pas la démonstration qui a pu être faite par divers orateurs - M. Badet, pour le groupe socialiste, ou M. Tiberi pour le groupe du R.P.R. pour justifier l'instauration du surloyer. Dans un développement plus complet encore, M. le ministre a dit à l'instant qu'il s'agissait d'une mesure de justice sociale et je partage ce jugement.

M. Tiberi a eu raison d'indiquer que les locataires concernés par cette mesure ont bénéficié, pour la plupart, de l'attribution d'un logement H.L.M. dans des conditions normales et que c'est seulement par la suite que leurs revenus ont dépassé le plafond. Ce sont donc des personnes de bonne foi, et je partage d'ailleurs son sentiment quant à la possibilité de les dispenser d'un bail. Mais il y a une autre catégorie qu'il n'a pas évoquée, celle des attributaires qui ont profité d'une dérogation par défaut de candidats répondant aux conditions de ressources. Cette situation se retrouve, hélas, dans de nombreuses régions, spécialement dans les pôles de conversion, et c'est pourquoi je la connais bien. Appliquer un surloyer à ces locataires me semblerait aussi une mesure d'équité sociale.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour soutenir l'amendement n° 249.

M. Bernard Deschamps. Notre groupe confirme sa proposition de suppression de l'article 35. Mais, comme tout est dans tout (*Sauris*), il me sera sans doute permis, avant d'exposer les raisons qui la motivent, de revenir sur l'argumentation erronée et non conforme à l'histoire qu'a fait valoir M. le ministre à propos des exonérations du foncier bâti. Je rappelle à ce sujet qu'en 1983 les députés communistes ont combattu, et non pas voté, lors de la discussion de la loi de finances, les réductions de la durée d'exonération de cette taxe. Comme vous l'avez souligné vous-même, monsieur le ministre, nous sommes toujours cohérents et fidèles à notre logique. C'est bien pourquoi nous avions déposé des amendements sur ce point avant l'article 1^{er}, lesquels ont d'ailleurs été déclarés irrecevables.

Cela dit, les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 35 ont déjà été exposées par mon ami Paul Chomat, et je me contenterai de les rappeler brièvement. A notre sens les trois volets de cet article représentent une menace grave pour l'institution H.L.M. Ils remettent en cause la spécificité et l'originalité de ce mouvement, qui n'a d'équivalent, vous en conviendrez, dans aucun pays du monde. Plus que jamais, face aux difficultés des ménages, les communistes restent attachés à une institution qui a une mission sociale importante à remplir pour la collectivité nationale.

Le nouvel article L. 441-3 du code de la construction institutionnalise le surloyer. Nous avons toujours affirmé notre opposition - ce n'est pas d'aujourd'hui, monsieur Tiberi - à cet impôt déguisé dont l'injustice sociale est flagrante. De plus, la généralisation d'une telle mesure aura pour conséquence de développer les risques de ségrégation liés à la sortie des moins pauvres du secteur locatif social, ce qui nuira à l'équilibre social des quartiers d'H.L.M. En outre, ces locataires ne bénéficieront plus de la garantie de stabilité en raison de la mise en place obligatoire de baux à trois ans. Nous y reviendrons, monsieur le ministre, puisque vous vous êtes déclaré prêt à abandonner cette idée, même si cela n'a réduit pas le danger que présente votre projet de loi.

L'article L. 441-4, qui concerne l'ensemble des locataires du secteur H.L.M., autorise les organismes à conclure des « baux Méhaignerie », donc hors législation H.L.M. Cette disposition remet gravement en cause pour le locataire l'ensemble des acquis liés au fondement même de l'institution,

en particulier le droit au maintien dans les lieux. Cette démarche qui tend à assimiler les locataires d'H.L.M. à ceux du secteur privé soumis à la seule loi du marché et à la valse des contrats de location nous conduit à nous interroger sur la notion même d'organisme à vocation sociale. En effet, c'est faire peu de cas des droits et des devoirs que se doivent d'assumer les organismes H.L.M. vis-à-vis de leurs locataires pour remplir leur mission.

Par cet article, le Gouvernement entend porter un coup décisif au logement social. C'est saper les bases mêmes de cette institution qui permet à des millions de ménages dans notre pays d'occuper un logement pour un loyer supportable au regard de leurs revenus.

Il est de notre devoir et de notre responsabilité de dénoncer des dispositions dont la seule conséquence sera non pas la relance de la construction du secteur social du logement mais, tout au contraire, sa mise à mort. La sortie de la législation H.L.M. d'une partie des locataires du parc social procède de cette logique.

M. Michel Peyret. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 128 et 249 ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. M. Beaumont a bien expliqué les conditions dans lesquelles a été voté l'amendement de la commission. Quant à celui de M. Deschamps, j'y suis bien entendu défavorable, dans la mesure même où je suis partisan du surloyer.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, contre ces amendements.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, monsieur le ministre, je serais tenté de dire que « l'instauration d'un surloyer dans les logements locatifs sociaux répond à un souci d'équité sociale et que l'établissement d'un barème de surloyer porté à la connaissance de tous et d'application générale répond à cette préoccupation ». Je serais tenté de le dire parce que tel est l'exposé des motifs de l'amendement n° 544 que M. Badet a déposé à cet article 35.

La discussion de ces amendements de suppression nous montre sur quelles bases le débat s'organise. Elle illustre d'abord une disparité.

D'un côté, le parti communiste défend ce qu'il n'applique pas puisque, par exemple, l'office départemental d'H.L.M. de la Seine-Saint-Denis, qui est géré par ses amis, pratique le surloyer depuis sa création.

Il y a également une disparité chez les socialistes. En effet, j'ai entendu ce soir M. Oehler tenir des propos quelque peu contraires à ceux que M. Malandain avait tenus auparavant et à ce qu'avait dit par la suite M. Deschaux-Beaume.

Nous constatons une pratique du double langage qu'a révélé M. le ministre (*Exclamations sur les bancs des groupes socialistes et communistes.*) Je tiens donc à souligner, revenant ainsi sur les propos éloquentes du Front national, qu'il est préférable de n'avoir qu'une seule attitude et qu'il ne faut pas demander ici ce que le maire de Villeurbanne ne fait pas dans sa propre commune. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Après avoir été nommé en deux occasions sans pouvoir répondre, la première fois pour respecter le règlement appliqué par M. le président, la seconde fois parce que c'est M. Badet qui a pris la parole, vous me permettrez d'intervenir maintenant. Je demande d'ailleurs à M. Raoult de bien m'écouter car je vais faire la synthèse de ce qu'il a cru entendre.

L'article 35 avait une logique. Il constituait non une succession de paragraphes respectivement relatifs à l'institution du surloyer, au couplage du surloyer et du bail et à la proposition du bail, mais un texte d'ensemble. Or c'est contre cet ensemble que nous nous sommes prononcés en commission, car nous estimions que la juxtaposition des mesures proposées conduisait à un engrenage qui risquait de nous faire peu à peu sortir de la gestion traditionnelle des organismes d'H.L.M. à laquelle nous tenons.

Mais, en réponse aux différentes interventions sur l'article, vous avez fait, monsieur le ministre, une déclaration en fonction de laquelle nous avons demandé une suspension de

séance pour revoir la situation. Et lorsque le groupe socialiste demande une suspension de séance, c'est effectivement pour travailler. (*Sourires.*)

Nous nous sommes donc réunis au troisième bureau pour analyser les conséquences des déclarations de M. le ministre qui avait accepté de retirer la notion de contrat de droit privé à l'intérieur du système H.L.M., tant dans son couplage avec le surloyer - c'est le deuxième alinéa de l'article L. 441-3 - qu'à l'article L. 441-4, où il était purement et simplement institué. C'est en fonction de cette acception qui se traduira par les votes annulant les paragraphes dont je viens de parler, que nous ne voterons pas la suppression globale de l'article 35. En effet, le groupe socialiste est favorable à l'application du surloyer - ce système est d'ailleurs déjà pratiqué - d'autant que le texte est extrêmement précis à ce sujet. J'en relis le début pour ceux qui ne l'auraient pas lu en détail : « Les organismes d'habitation à loyer modéré peuvent exiger... », ce qui montre bien que le texte ne fait pas obligation aux offices d'instituer un surloyer, mais qu'il leur donne simplement cette faculté, en fonction de leur propre gestion. Nous en sommes d'accord.

M. le président. Monsieur le rapporteur, Je suppose que l'amendement n° 128 est maintenu ?

M. René Beaumont, rapporteur. C'est un amendement de la commission. Je ne puis le retirer.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 128 et 249.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	338
Nombre de suffrages exprimés	305
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	35
Contre	270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ARTICLE L. 441-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. M. Beaumont a présenté un amendement, n° 333, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : " logement à loyer modéré ", insérer les mots : " qu'ils occupent ". »

La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont, rapporteur. Cet amendement, que je présente à titre personnel, n'a pas été examiné par la commission. Il est purement rédactionnel.

La rédaction actuelle entretient, en effet, une ambiguïté dans la mesure où les plafonds de ressources fixés pour l'attribution de logements H.L.M. peuvent varier en fonction des catégories.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 333.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Beaumont a présenté un amendement, n° 334, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : " qu'ils établissent ", insérer les mots : " par immeuble ou groupe d'immeubles. " »

La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont, rapporteur. Toujours présenté à titre personnel, et non étudié par la commission, cet amendement précise que les barèmes fixés par les organismes d'H.L.M. devront tenir compte de la localisation du logement pour déterminer le surloyer exigible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 334.

M. Michel Peyret. Le groupe communiste vote contre ! (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet, Oehler et M. Alain Richard ont présenté un amendement, n° 429, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation par les mots : " et de la localisation de l'immeuble ". »

La parole est à M. Jacques Badet.

M. Jacques Badet. Il s'agit de prendre en compte, pour déterminer le niveau du surloyer, un élément qui nous paraît important, à savoir la localisation de l'immeuble.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Cet amendement me semble satisfait par celui qui vient d'être adopté, car il a exactement le même objet, c'est-à-dire la prise en compte de la localisation de l'immeuble pour l'établissement du barème des surloyers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je suis de l'avis du rapporteur. Cet amendement ne ferait que surcharger le texte. Je pense que M. Malandain a satisfaction après l'adoption de l'amendement n° 336.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Malandain ?

M. Jacques Badet. Nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 429 est retiré.

MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet, Alain Richard, Oehler et Durupt ont présenté un amendement, n° 430 corrigé, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation, insérer la phrase suivante : " Le surloyer ne doit pas permettre que l'objet initial des habitations à loyer modéré tel que défini par l'article L. 411-1 soit détourné. " »

La parole est à M. Oehler.

M. Jean Oehler. L'un de nos collègues a absolument voulu déceler un double langage chez les députés socialistes. Or je rappelle régulièrement depuis le début de la discussion du projet de loi les dangers qu'il comporte. J'ai encore eu l'occasion de le faire à propos du rapprochement effectué entre le surloyer, la liberté des baux et la liberté des loyers. J'ai dénoncé cet assemblage, mais en rappelant que l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation ouvre déjà la possibilité d'instaurer des surloyers.

A ceux qui prétendent déceler je ne sais quoi dans nos propos, je réponds que, lorsque j'ai une opinion fondée sur un sujet, je la défends.

M. le président. Monsieur Oehler, auriez-vous l'obligeance de défendre l'amendement n° 430 corrigé ? (*Sourires.*)

M. Jean Oehler. J'y viens.

Il est certes dit dans le texte que les offices d'H.L.M. « peuvent », mais chacun sait très bien que s'ils « peuvent » aussi intervenir dans une fourchette en matière de conventionnement, ce peut être certes pour appliquer le minimum, mais ce peut également être pour appliquer le maximum. Or, si certains offices se contentent du minimum, il en est d'autres qui, malheureusement pour beaucoup de locataires, en profitent pour appliquer le maximum.

Une fois de plus, monsieur le ministre, le souci de mon groupe de ne pas mettre en cause l'habitation à loyer modéré, l'a conduit à déposer l'amendement n° 430 corrigé qui propose de compléter le texte afin de garantir aux détenteurs des revenus les plus faibles que les H.L.M. leur seront réservés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Je comprends bien l'objet de cet amendement qui n'a pas été examiné par la commission. Il n'a d'ailleurs rien à voir, si j'ai bien compris, mon cher collègue, avec le conventionnement. Il concerne simplement le surloyer.

Il me paraît donc inutile puisque l'article L. 411-1 précise justement que, dans les offices d'H.L.M., on doit satisfaire en priorité les besoins de logement des personnes aux revenus les plus modestes. Le but du surloyer est précisément d'éviter que cet objectif ne soit contourné - c'est aussi le vôtre - en prévoyant des loyers plus élevés pour ceux qui n'auraient pas vocation à habiter dans les logements H.L.M.

A titre personnel, je le répète, cet amendement me paraît inutile puisque les affectations de logements sont parfaitement codifiées par l'article L. 411-1 qui donne déjà une priorité aux personnes disposant des revenus les plus modestes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je souligne d'abord que cette question relève du domaine réglementaire.

Par ailleurs, je ne comprends pas très bien cet amendement, car il n'est nulle part question de changer les conditions d'attribution des logements H.L.M. J'ai précisé tout à l'heure qu'il est bien entendu que les organismes d'H.L.M. doivent prendre en priorité comme nouveaux locataires ceux dont les revenus sont au-dessous du plafond qui était fixé. Il n'y a aucune crainte à avoir, monsieur Oehler, quant aux conditions d'attribution futures des logements H.L.M.

Enfin, je vous rappelle que c'est l'application d'un surloyer dans les cas énumérés qui permet vraiment de confirmer la gestion sociale des organismes d'H.L.M. Avec le verbe « peuvent », nous laissons de larges possibilités aux responsables de ces organismes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 430 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Badet a présenté un amendement, n° 544, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Jacques Badet.

M. Jacques Badet. Le problème a été très bien résumé tout à l'heure par mon collègue M. Malandain, à savoir que si l'utilisation d'un système de surloyers nous paraît répondre à un souci d'équité, il faut qu'elle soit dissociée de toute pratique de bail, car cela serait de nature à instaurer une précarité ou une instabilité dans le système H.L.M.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que cette disposition soit retirée de votre projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Il s'agit encore d'un amendement qui n'a pas été examiné par la commission. C'est donc mon avis personnel que je donnerai.

M. Guy Malandain. La commission n'a examiné aucun amendement à l'article 35.

M. René Beaumont, rapporteur. C'est exact.

M. le président. Monsieur Malandain, laissez parler M. le rapporteur qui a seul la parole.

M. René Beaumont, rapporteur. En ce qui me concerne, je m'en remettrais volontiers à l'excellente démonstration faite tout à l'heure par notre collègue M. Tiberi à ce sujet et aux conclusions qu'il en a tirées. Il serait en effet anormal que des gens qui sont entrés en H.L.M. en répondant aux conditions requises - et cela est aussi le cas, je l'ai expliqué tout à l'heure, de la quasi-totalité des assujettis au surloyer - se trouvent pénalisés non pas par ce surloyer qui paraît un élément de justice évident, mais par l'application d'un bail qui introduirait la précarité dans leur contrat de location.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je souhaiterais, en accord avec l'amendement proposé et avec notre collègue M. Tiberi, d'accepter le retrait de cet alinéa.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. J'ai déjà indiqué que j'étais favorable au retrait de cet élément pour répondre à la fois à M. Tiberi et à M. Badet, et cela pour trois raisons : parce que le Gouvernement ne veut surtout pas instaurer de précarité : parce qu'il ne veut pas créer un épouvantail non nécessaire ; et pour des raisons de simplicité.

Cela m'amène donc à donner mon accord au retrait de cette partie du texte, étant entendu, je le dis bien, que la vocation du texte initial n'était pas celle que certains ont craint de voir. Il s'agissait simplement de placer ceux qui disposaient d'un certain niveau de revenus dans une situation de banalisation par rapport aux autres locataires Français.

M. le président. Sur l'amendement n° 544, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

M. Guy Malandain. Elle est retirée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 544. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Beaumont a présenté un amendement, n° 335, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : " L. 352-1 du code de la construction et de l'habitation ", la référence : " L. 351-2 ". »

La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont, rapporteur. Cet amendement rédactionnel, qui tendait à corriger une erreur matérielle, tombe.

M. le président. L'amendement n° 335 est en effet devenu sans objet.

ARTICLE L. 441-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. M. Badet a présenté un amendement, n° 546, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 441-4 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Jacques Badet.

M. Jacques Badet. L'instauration d'un système de bail a donc été déliée de l'application du surloyer. Là, elle nous apparaît tout aussi contraire, non seulement à la tradition instaurée dans les organismes d'H.L.M., mais encore à la remise en ordre cohérente des loyers et à cette transparence au niveau de la détermination de la grille des loyers que nous souhaitons, pour l'avenir de ces organismes. En effet, le système du bail serait tout à fait incompatible avec la transparence de la gestion du système. Nous souhaitons que ce système de bail disparaisse là aussi.

En acceptant cet amendement, monsieur le ministre, vous éviterez qu'une complexité nouvelle ne s'instaure dans la gestion des organismes d'H.L.M. et vous contribuerez peut-être à la suppression, largement justifiée, d'un épouvantail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission qui n'en a d'ailleurs étudié aucun sur l'article 35, comme vient de le rappeler M. Malandain.

J'avoue qu'en ce qui me concerne, je m'en remettrais à l'avis du Gouvernement et à la sagesse de l'Assemblée sur cet amendement qui me semble aller de pair avec l'adoption de l'amendement n° 544.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Favorable par souci de cohérence avec l'amendement précité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 546. (L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Beaumont, rapporteur. Dans un souci de cohérence, il conviendrait de rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 35 : « Il est inséré au chapitre 1^{er} du titre IV du livre IV, partie Législative, du code de la construction et de l'habitation, un article L. 441-3 ainsi rédigé : » En effet, nous avons supprimé les articles L. 441-4, L. 441-5 ainsi que le deuxième alinéa du L. 441-3.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il est toujours tenu compte des suppressions.

ARTICLE L. 441-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet, Oehler et M. Alain Richard ont présenté un amendement, n° 431, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Jacques Badet.

M. Jacques Badet. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 431. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 35, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 35

M. le président. MM. Deschamps, Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 250, ainsi libellé :

« Après l'article 35, insérer l'article suivant :

« La dernière phrase du dernier alinéa de l'article L.442-1 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« En aucun cas, ces augmentations ne devront entraîner, annuellement, une hausse supérieure à celle de la variation de l'indice du coût de la construction. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Avec les dispositions gouvernementales, nous allons revenir, concernant l'évolution des loyers, à la législation existante, et notamment à l'application de l'article L. 442-1 du code de la construction et de l'habitation qui autorise une augmentation des loyers d'H.L.M. de deux fois 10 p. 100 par an.

Nous proposons que la dernière phrase de l'article L. 442-1 soit ainsi rédigée : « En aucun cas, ces augmentations ne devront entraîner, annuellement, une hausse supérieure à celle de la variation de l'indice du coût de la construction ».

L'intention du Gouvernement est de donner aux organismes d'H.L.M. une liberté, certes limitée et surveillée, d'augmentation des loyers. On peut raisonnablement penser qu'un nombre certain d'organismes d'H.L.M. useront de la faculté qui leur est ainsi offerte, d'autant que cette solution de facilité leur permettra, en effectuant une ponction impor-

tante dans la poche des locataires, de rattraper ce que d'aucuns considèrent comme des retards d'évolution des loyers.

Les députés communistes ne sous-estiment pas les difficultés de gestion rencontrées par certains organismes d'H.L.M. ; encore faut-il ne pas généraliser hâtivement. L'origine de ces difficultés est diverse. Pour une bonne part, elle tient aux conditions de financement de la construction sociale ou de l'amélioration de l'habitat ainsi qu'à la progression des impayés et non pas à l'insuffisance des loyers. Aussi, il serait socialement injuste que les organismes d'H.L.M. profitent des possibilités qui leur sont offertes pour augmenter leurs loyers d'un taux supérieur à la variation de l'indice du coût de la construction. En effet, ce même indice sert de référence pour les baux des logements de tous les autres secteurs locatifs, quel que soit le montant du loyer payé. Serait donc anormale toute évolution des loyers d'H.L.M. nettement supérieure à l'évolution des aides à la personne.

Les parlementaires communistes n'ignorent pas qu'un grand nombre de locataires d'H.L.M. perçoivent une allocation logement ou une aide personnalisée au logement, qui depuis plusieurs années perdent leur pouvoir solvabilisateur.

En présentant et en défendant cet amendement, les députés communistes agissent concrètement pour conserver au logement social une de ses caractéristiques essentielles qui est de peser à la baisse sur l'ensemble du marché locatif par des loyers modérés accessibles aux familles de condition modeste.

Je voudrais revenir sur l'accusation portée par M. le ministre selon laquelle les députés communistes diraient n'importe quoi.

Mon collègue Deschamps a déjà répondu à propos de la réduction de la durée d'exonération concernant le foncier bâti contenue dans la loi de finances pour 1984. Je rappelle que la première réduction de cette durée d'exonération a été votée en 1973 par la majorité parlementaire qui le soutient aujourd'hui.

Nous aurons l'occasion, lors de l'examen de la deuxième loi de finances rectificative pour 1986 ou de la loi de finances pour 1987, de voir quelles seront les propositions du Gouvernement ou quelle sera sa position à l'égard d'amendements que nous défendrons.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chomat !

M. Paul Chomat. J'ajoute que les plafonds de ressources pour lesquels s'applique le surloyer ne correspondent pas du tout aux éléments chiffrés que vous avez donnés, monsieur le ministre : vous avez parlé de 23 000 francs mensuels. Je vous rappelle que pour un célibataire, en région parisienne, la limite de ressources est 5 800 francs mensuels et 11 600 francs pour un couple avec deux enfants et deux salaires. Même avec le surpassement de 150 p. 100 dont vous parliez, nous sommes bien loin des chiffres que vous avez avancés. Votre argument selon lequel vous voulez mettre un terme aux rentes de situation de certains locataires ne tient pas debout. Nous avons à faire à des salariés de condition modeste, beaucoup plus modeste que vous ne le dites. Comment d'ailleurs pourrait-on le croire alors que vous avez supprimé l'impôt sur les grandes fortunes, que vous avez multiplié les cadeaux aux plus riches ? De même, le fait que maintenant le barème sera non seulement établi par organisme, mais, d'après l'amendement que vous venez de faire voter, par immeuble ou par groupe d'immeubles est un autre élément d'injustice et d'inégalité.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Chomat.

M. Paul Chomat. Je conclus, monsieur le président.

L'application maximale du surloyer conduira à un renforcement de la ségrégation dans les H.L.M. et à une dégradation des conditions de vie dans de nombreux secteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Rassurez-vous, monsieur le président, je serai plus bref.

Cet amendement a été rejeté par la commission. Il tend en effet à instituer une contrainte supplémentaire à la fixation des loyers par les organismes d'H.L.M., qui n'est pas du tout dans l'esprit du texte. Le Gouvernement souhaite au contraire conférer aux organismes d'H.L.M., qui l'ont d'ailleurs demandé, une totale autonomie de gestion, se réservant

le droit - et il a eu raison de le prévoir - de revenir sur cette autonomie, si celle-ci donnait lieu à des dérapages ou à une publicité mensongère. En tant qu'administrateur, je remercie le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je continuerai à marteler ma position contre certaines contrevérités sur les hausses des loyers d'H.L.M. Je rappelle que l'union des H.L.M. a, à plusieurs reprises, déclaré que les prévisions annoncées par certains étaient fausses. J'ai les communiqués de presse. Comme le Gouvernement ne s'en désintéresse pas, une deuxième délibération sera demandée par le préfet. Je vais plus loin, monsieur Chomat : la hausse globale des loyers ne pourra pas être supérieure de plus de 1 ou 2 p. 100 à l'augmentation de l'indice des prix.

Monsieur Chomat, cette précision ne vous fera peut-être pas plaisir, mais sachez que depuis le début de l'année, sur quinze offices d'H.L.M. ayant obtenu, à leur demande, une hausse dérogatoire des loyers au-delà de l'indice du coût de la construction, six sont rattachés à des municipalités communistes, soit 40 p. 100. Vous avez donc satisfaction, avec cette limitation de la hausse globale des loyers d'H.L.M., mais ne m'écrivez pas pour me demander des dérogations, comme vous le faites souvent dans les offices que vous dirigez. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 250. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Article 36

M. le président. « Art. 36. - Après l'article L. 442-1 du code de la construction et de l'habitation, il est rajouté deux articles L. 442-1-1 et L. 442-1-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 442-1-1. - Les organismes d'habitations à loyer modéré fixent librement les loyers des logements faisant l'objet d'une nouvelle location dans les limites prévues au deuxième alinéa de l'article L. 442-1 ou, pour les logements conventionnés en application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des loyers maximaux de ces conventions ou, pour les logements financés à l'aide de primes ou de prêts spéciaux à la construction du Crédit foncier de France ou de la Caisse centrale de coopération économique, dans la limite de leurs loyers plafonds.

« Art. L. 442-1-2. - A compter du 1^{er} juillet 1987, toute délibération d'un organisme d'habitations à loyer modéré relative aux loyers est transmise deux mois avant son entrée en vigueur au représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci peut dans le délai d'un mois suivant cette transmission demander à l'organisme une nouvelle délibération. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Nous reviendrons, monsieur le ministre, sur les risques que comporte votre loi !

M. Eric Raoult. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. Bernard Deschamps. D'ailleurs, l'article L. 442-1-1 commence par ces mots : « Les organismes d'H.L.M. fixent librement les loyers des logements ». Voilà votre objectif ! Tout un programme !

Cette disposition aggravera la situation des locataires sans rien résoudre. Nous proposons, nous, d'autres mesures qui répondent aux besoins des usagers, mais la plupart de nos amendements ont été déclarés irrecevables. Je les rappelle brièvement.

Pour les usagers du logement, nous proposons :

Premièrement, de mettre en œuvre concrètement le droit à l'habitat en développant suffisamment l'offre de logements sociaux locatifs et en accession à la propriété - j'avais donné les chiffres à ce sujet en présentant l'exception d'irrecevabilité ;

Deuxièmement, de supprimer le tiers payant de l'A.P.L. ;

Troisièmement, de revaloriser les aides personnelles - A.P.L. et allocation logement - de 10 p. 100 immédiatement et d'indexer leur progression sur le rythme de l'inflation ;

Quatrièmement, d'étendre le bénéfice de l'allocation logement à tous les retraités et préretraités ;

Cinquièmement, de supprimer la cotisation à la charge des bailleurs, et donc des locataires, dans le financement du fonds national de l'habitation ;

Sixièmement, de suspendre les saisies expulsions et de mettre en place un fonds d'indemnisation des bailleurs ; ...

M. Maurice Jeandon. Qui paiera ?

M. Bernard Deschamps. Septièmement, de revaloriser les plafonds de ressources pour l'attribution des logements H.L.M. ;

Huitièmement, d'attribuer les logements locatifs sociaux, selon des règles plus transparentes, plus démocratiques et en donnant la priorité aux demandeurs qui résident ou travaillent dans la commune ;

Neuvièmement, de rejeter le projet de loi, qu'il faut bien appeler Méhaignerie, et notamment la liberté des loyers, la précarisation des locataires, et d'élargir les droits individuels et collectifs des usagers et de leurs associations.

En outre, concernant plus spécifiquement l'institution H.L.M., nous proposons :

Premièrement, d'abroger les financements et la loi de 1977 et de substituer des financements aidés par l'Etat garantissant des niveaux de loyers raisonnables et l'équilibre de gestion des organismes ;

Deuxièmement, la possibilité de renégocier les emprunts contractés à une période d'inflation élevée ;

Troisièmement, de prolonger l'exonération du foncier bâti à trente-cinq ans et vingt-cinq ans pour les logements locatifs sociaux, pour lesquels cette exonération était respectivement de vingt-cinq ans et de quinze ans, sans perte de ressources pour les collectivités locales ;

Quatrièmement, d'ouvrir la possibilité de récupérer la T.V.A. sur les dépenses d'investissement.

M. Maurice Jeandon. Tout est gratuit !

M. Bernard Deschamps. Concernant l'accession à la propriété nous proposons :

Premièrement, la possibilité pour les accédants en logements aidés de renégocier les emprunts contractés en période de forte inflation, sans perte du bénéfice de l'A.P.L. ;

Deuxièmement, la mise en place de financements aidés, favorisant l'épargne préalable et l'obtention de prêts à bas taux d'intérêt ;

Troisièmement, le retour aux exonérations du foncier bâti à vingt-cinq et quinze ans, selon l'époque où la cession s'est réalisée.

M. Maurice Jeandon. Ça, oui !

M. Bernard Deschamps. Enfin, pour financer ces mesures urgentes, nous proposons :

Premièrement, un engagement budgétaire conséquent de l'Etat en matière d'aide à la pierre...

M. Daniel Goulet. Cela ne coûte rien de le dire !

M. Bernard Deschamps. ... fondée sur le retour à l'impôt sur les grandes fortunes et le doublement de son rendement ;

Deuxièmement, de consacrer au logement social les incitations fiscales prévues dans votre plan ;

M. Eric Raoult. Il fallait le faire !

M. Bernard Deschamps. Troisièmement, de revoir le système de l'épargne logement en demandant aux banques de reverser à l'Etat les 6 200 millions de francs annuels de primes d'épargne logement, sans perte pour les épargnants, ainsi que le retour à 0,9 p. 100, puis à 1 p. 100 de la contribution des entreprises à l'effort de construction et l'utilisation de cette contribution confiée au comité d'entreprise.

M. Eric Raoult. A E.D.F. par exemple !

M. Bernard Deschamps. Puisque la droite - et ses réactions le prouvent - n'accepte pas de discuter de ces propositions dans cet hémicycle, nous les mettrons en débat devant le pays !

M. Maurice Jeandon. Démagogie !

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Nous avons déposé un amendement ainsi rédigé : « Pour l'attribution des logements construits avec les prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs, les plafonds de ressources des bénéficiaires sont calculés à partir d'un coeffi-

cient majorateur fixé par décret en Conseil d'Etat en fonction de la composition familiale s'appliquant à une base égale à quatre fois le S.M.I.C. pour un célibataire. »

Cet amendement a été déclaré irrecevable. Cependant, comme chacun peut le constater, portant sur les plafonds de ressources en H.L.M., il se situait au cœur de la problématique posée par le chapitre VI du projet de loi. De quoi s'agit-il ?

Le système actuel d'attribution de logements sociaux crée, de fait, des possibilités d'une double exclusion. L'une a trait à l'exclusion des familles dont les ressources sont jugées insuffisantes par les organismes propriétaires. C'est la solvabilité potentielle des familles qui sert, dans ce cas, de critère d'attribution. L'autre concerne les familles dont les ressources dépassent le plafond réglementaire d'attribution de logement aidé.

Ces deux situations sont, à notre avis, anormales. Elles nuisent à la mise en œuvre ou au maintien d'une diversité sociale dans les ensembles locatifs sociaux, qui est absolument indispensable pour éviter le glissement vers les phénomènes ségrégatifs. Nous n'avons pas, pour ce qui nous concerne, une conception ségrégative de la composition sociale des groupes. Même s'il paraît nécessaire de donner une certaine priorité dans l'attribution aux familles de condition modeste, françaises ou immigrées, nous ne concevons pas cette priorité en termes d'exclusivité. Il subsiste encore trop de cités de logements sociaux devenues de véritables ghettos de la misère et du désespoir pour que nous ne combattons pas cet état de fait.

Oui, à notre avis, il est possible, souhaitable, de faire cohabiter dans les immeubles des locataires d'origine sociale, ethnique, différente, de générations différentes. Ces ensembles d'habitation doivent être à l'image de la société française : diverse et plurielle.

C'est l'objet de notre amendement. Il part du postulat selon lequel le plus grand nombre d'habitants de notre pays doit pouvoir normalement postuler au logement locatif ayant bénéficié d'une aide de l'Etat. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter de manière significative le plafond de ressources permettant l'attribution de ces logements.

Une brèche avait timidement été ouverte par la loi du 3 janvier 1977. Nous avons démontré que le remède a été pire que le mal et qu'au contraire la ségrégation à ses deux extrémités avait été renforcée. Il convient donc d'aller plus loin aujourd'hui dans le décloisonnement nécessaire entre catégories sociales différentes et habitats.

Il doit être clair que pour nous, communistes, cet amendement ne signifie pas que les H.L.M. doivent être réservées aux plus riches. Mais, à partir de l'examen de la réalité concrète, nous constatons que tous les jours des travailleurs, des salariés, qui ne peuvent obtenir un logement social, ne peuvent pas satisfaire leur besoin de logement dans le secteur privé. Le montant des loyers dans ce secteur et le niveau des ressources réclamées par le bailleur font que toute une catégorie importante de la population ne trouve à se loger ni dans le secteur social ni dans le secteur privé. Parler, dans ces cas, de droit au logement relève du vœu pieux.

Je conclus en indiquant qu'il serait urgent de prendre les dispositions que nous proposons dans cet amendement : des centaines de milliers de personnes vont en effet se tourner plus encore vers le logement social en raison de la mise en œuvre de votre loi. C'est pour cela d'ailleurs que nous voulions donner une véritable priorité au logement social grâce aux diverses mesures que nous avons déjà exposées.

M. Bernard Deschamps. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Badet.

M. Jacques Badet. Monsieur le ministre, vous aviez annoncé au congrès des H.L.M. à Cannes la libération des loyers de ce secteur. Puis, après quelques déconvenues médiatiques - pour reprendre votre expression - nous avons entendu des appels à la sagesse et dans ce projet vous verrouillez en demandant aux préfets d'intervenir - ce qui est contraire à la loi de décentralisation - tout en encourageant un nouveau blocage des loyers.

Autant votre première déclaration ne m'avait pas étonné, puisque vous prônez un libéralisme très avancé, autant je suis étonné de la cascade de mesures contraignantes, administratives et de blocage qui surgissent à l'article 36 du projet.

En vérité, les responsables des H.L.M. n'avaient pas besoin de vos appels à la sagesse : ils assument depuis longtemps leurs lourdes responsabilités et ils connaissent les difficultés qu'entraînent pour les locataires des hausses de loyer. Le vrai problème n'est pas là et il ne faudrait pas envisager la gestion des organismes sous le seul angle du loyer. Vous le savez, les simulations les plus sérieuses, qui n'ont d'ailleurs pas été contestées par votre administration, montrent que la bonne gestion du patrimoine locatif social et la préservation de l'équilibre financier des organismes d'H.L.M. exigeraient une augmentation immédiate de 8 p. 100 au-delà de l'inflation des recettes des organismes d'H.L.M., puis une hausse supérieure de 1 à 2 p. 100 à l'indice des prix chaque année jusqu'à l'an 2000.

Les organismes d'H.L.M. sont prêts à modérer les hausses comme vous le souhaitez, mais encore faut-il que l'Etat comble la différence entre le « nécessaire » et votre « souhaitable » et prenne les mesures compensatoires que réclament les organismes d'H.L.M. Or vous n'en avez pas parlé ! Encore faut-il également qu'il prenne les mesures indispensables d'allègement de la dette des organismes en prêts locatifs aidés.

L'Etat doit aussi faire l'effort nécessaire d'amélioration des conditions de financement de la construction neuve et de rénovation des logements existants. Vous avez annoncé plusieurs mesures, mais vous savez très bien qu'elles ne sont pas à la hauteur de la situation : on supprime le Fonds spécial de grands travaux ; on ne dit rien du réaménagement de la dette des organismes - auriez-vous oublié ? ; on ne répercute pas la baisse du taux du livret A des caisses d'épargne sur l'intérêt des nouveaux emprunts pour les constructions neuves. Ce n'est pas ainsi que l'on pourra faire face valablement à la situation de ces organismes et aux problèmes des locataires. Ces derniers ne peuvent prendre sur eux tout l'effort à accomplir ; il faut considérer le logement locatif social de façon globale.

M. Maurice Jeendon. Il fallait le faire avant.

M. Jacques Badet. On en a fait une partie !

M. le président. La parole est à Mme Hélène Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le ministre, vous introduisez par ce projet de loi deux articles dans le code de la construction et de l'habitation qui habilite les organismes d'habitations à loyer modéré à fixer librement les loyers des logements faisant l'objet d'une nouvelle location. Compte tenu des conditions dans lesquelles elle s'exerce, cette liberté ne me paraît pas devoir faire l'objet de réserves.

Il est toutefois une autre liberté qui est refusée auxdits organismes, ce qui a pour conséquence de nuire considérablement à la qualité de vie des locataires : je veux parler de la récupération des charges liées à la rémunération d'un gardien ou d'un concierge.

L'article L. 442-3 du code de la construction et de l'habitation dispose que la liste des charges récupérables est fixée par décret en Conseil d'Etat - c'est pourquoi ma proposition ne peut pas faire l'objet d'un amendement. Deux décrets ont donc été pris en application de la loi Quilliot : l'un, le 82-954, du 9 novembre 1982, inclut pour le secteur locatif libre la récupération de la rémunération du gardien, concierge et employé d'immeuble ; l'autre, le 82-955, de la même date, pour le secteur H.L.M. n'inclut pas cette récupération.

Pourquoi cette disparité ?

Les organismes d'H.L.M. ont des difficultés de gestion souvent graves, ce qui conduit certains d'entre eux à supprimer le gardien d'immeuble. Cette suppression, très souvent critiquée par les locataires, a de graves conséquences pour l'entretien courant des immeubles ; la propreté et surtout la sécurité ne sont plus ainsi régulièrement assurées. Il n'y a plus personne pour éviter les petites dégradations, ni pour exercer une dissuasion par la surveillance éventuelle des allées et venues.

Je crois, monsieur le ministre, que l'uniformisation des deux décrets irait dans le sens de votre loi, à savoir une plus grande responsabilité et une plus grande souplesse de gestion des organismes d'H.L.M. Elle irait aussi et surtout dans le sens de l'amélioration du cadre de vie des locataires d'immeubles H.L.M. qui seraient peu pénalisés par une petite augmentation des charges, compte tenu de l'importance du service rendu.

M. Ladislas Poniatowski. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. L'article 36 est aussi important que l'article 35. L'augmentation des loyers est évidemment indispensable car il faut rendre leur liberté de gestion aux organismes d'H.L.M. Les collectivités locales ne doivent plus avoir à pallier l'incapacité des offices d'H.L.M. à assurer l'entretien et la sécurité même des immeubles.

Nous sommes très nombreux à vivre ces problèmes et j'insiste sur ce point car, à suivre ce débat depuis quelques jours, on pourrait avoir le sentiment que s'opposent, d'un côté les défenseurs des locataires, de l'autre ceux des gestionnaires. Or quelle que soit votre appartenance politique, nous sommes nombreux ici à avoir pris un jour la responsabilité de faire construire des H.L.M. Cessons donc cette controverse pour défendre ensemble les locataires, les gestionnaires et en même temps les collectivités locales.

S'agissant des loyers, nous avons été choqués dans nos communes, grandes ou petites, par une campagne qui a été orchestrée dans le seul but de faire peur aux locataires. Dès que le ministre a annoncé les mesures, dès que la discussion parlementaire s'est ouverte, des tracts dont le contenu était sans rapport avec la réalité de l'augmentation des loyers ont été distribués dans les H.L.M. où ils ont parfois semé une certaine panique.

Aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons de démontrer que la politique du Gouvernement est autant sociale que libérale. Personne n'a le monopole de la défense de l'aspect social. Voilà pourquoi il est souhaitable que le ministre apporte des précisions et mène aille plus loin dans la protection des locataires que ce qui avait été prévu à l'origine.

Au niveau de la communication, il faudrait insister sur l'importance du surloyer, élément essentiel à l'équilibre financier des offices d'H.L.M. A écouter les orateurs du groupe communiste sur ce sujet, on se croirait dans un autre monde.

M. Bernard Deschamps. Dieu vous entende, mon cher collègue !

M. Léonce Deprez. Or quelle est la situation actuelle des H.L.M. dans toute la France ? Elle est désolante car l'entretien ne peut plus être assuré ! Il faut donc donner des ressources complémentaires aux organismes d'H.L.M. Les communistes proclament que les surloyers, c'est mauvais pour les locataires, mais ils devraient être demandeurs puisqu'ils prétendent défendre la justice sociale.

M. Bernard Deschamps. Vous caricaturez la position des communistes !

M. Léonce Deprez. La vente des appartements est également une très bonne mesure, une petite révolution tranquille qui rendra aux offices d'H.L.M. la possibilité, qu'ils n'avaient plus depuis longtemps, de réinvestir.

Comment enfin ne pas s'étonner de voir l'opposition invoquer la loi de décentralisation pour refuser la sécurité qu'apportera le contrôle du préfet quant à la gestion des offices ?

Eh bien écoutez ! Nous sommes tout à fait décidés à mettre en pratique, dans son esprit, la loi de décentralisation, mais cela n'empêche pas que des offices H.L.M. soient mal gérés. Mieux vaut alors que le préfet, au nom du Gouvernement, s'assure que les locataires seront bien protégés. Cette préoccupation témoigne de notre part d'un esprit social que vous devriez partager. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Madame Missoffe, le gardiennage est en effet un moyen d'améliorer la qualité du patrimoine des organismes H.L.M. et la qualité de vie des locataires. Je puis vous dire ce soir que l'engagement que j'ai pris quant à la sortie d'un décret dans les deux mois à venir sera tenu.

MM. Ladislas Poniatowski et Charles Revat. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur Badet, il y a des moments où je ne vous comprends plus.

Voilà une dizaine de minutes, vous redoutiez une hausse excessive des loyers dans les H.L.M. Je vous ai rassuré en disant que l'augmentation moyenne ne devra pas être supérieure de 1 à 2 p. 100 à l'évolution de l'indice des prix. Et voici maintenant que vous vous inquiétez de la garantie que constitue la tutelle du préfet. Il vous faut choisir entre la crainte et le désir d'être rassuré. Dites-moi ce que vous préférez !

M. Jacques Badet. C'est vous qui devez choisir entre liberté et blocage des loyers !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Certains de vos amis - mais peut-être pas vous - ont voulu susciter la peur, ainsi que l'a rappelé M. Deprez. Je le répète : la hausse ne pourra pas dépasser de plus de 1 ou 2 p. 100 celle des prix. J'espère que, désormais, M. Deschamps ne parlera plus d'une hausse de 20 p. 100.

Monsieur Badet, vous avez dit qu'un rattrapage de 8 p. 100 était nécessaire. Cela montre que la situation que nous avons laissée n'était pas assainie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Jacques Badet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Jacques Badet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Badet. Je vous remercie. Je vous rappelle qu'une procédure de remise à niveau a été engagée. Une commission a examiné en 1981 comment rattraper les retards précédemment accumulés. *(Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur Badet, vous comprendrez qu'il n'est pas de très bonne gestion de faire constamment appel à l'Etat, alors même que la situation financière de celui-ci ne lui permet guère de procéder aux ajustements que vous souhaitez. Il est préférable que ces ajustements aient lieu au niveau des organismes.

Je remercie M. Deprez de ses observations. Il n'a pas besoin de me convaincre que ce texte est à la fois libéral et social. Libéral, parce qu'il entend développer le sens des responsabilités et la confiance des cocontractants ; social parce qu'il facilitera l'accession à la propriété - dont le coût est réduit de 10 p. 100 depuis le 1^{er} juin -, parce qu'il favorisera la réhabilitation et enfin parce qu'il prend en compte la nécessité de combattre la plus grande injustice de notre société : le chômage.

M. le président. M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 251, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 36. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Le groupe communiste propose la suppression de l'article 36.

L'article L. 442-1-1 autoriserait les organismes H.L.M. à fixer librement, dans les limites d'une fourchette réglementaire - mais vos assurances, monsieur le ministre, doivent se traduire par un texte -, les loyers des logements reloués après le départ du locataire.

Cette différence introduite lors d'une nouvelle location impliquera donc une inégalité de traitement entre les locataires d'un même patrimoine. Cela va à l'encontre des principes mêmes qui ont marqué l'origine de l'institution H.L.M., et c'est contraire à la justice sociale.

En outre, ce mécanisme incite les organismes à pratiquer une politique des loyers chers. Il est clair que ces loyers ne tarderont pas à être au niveau de ceux du secteur privé. « Fixer librement », cela revient à dire « aligner par le haut ». Or des hausses de loyers, facteurs d'inflation, vont générer des dépenses publiques supplémentaires à travers l'augmentation des aides à la personne. Tout cela est contraire à l'intérêt économique du pays.

Vous proposez de mettre en œuvre une politique ségrégative, antisociale, donnant aux promoteurs toutes facilités de spéculer et des cadeaux fiscaux de toutes sortes. Vous pro-

posez des augmentations de loyers alors que des millions de familles ont des ressources telles qu'un bas loyer est, pour elles, une impérieuse nécessité.

C'est faire peu de cas de la crise et de ses conséquences quotidiennes sur la vie des ménages. Les locataires des H.L.M. liés au tissu industriel de nos cités sont les premiers touchés par l'aggravation du chômage. Leur situation financière est de plus en plus fragilisée par le développement du travail précaire, la stagnation et la baisse du pouvoir d'achat. Cela se traduit tous les jours dans le domaine du logement social par la croissance des impayés et le développement de la vacance durable de certains logements, et par l'augmentation du nombre des personnes sans domicile fixe, que l'on retrouve, par exemple, au foyer Leydet à Bordeaux. Cette misère, c'est aussi la réalité de la France d'aujourd'hui.

La liberté des loyers dans le secteur H.L.M., cela signifie la remise en cause de la notion même de logement social. Les locataires d'H.L.M. trouveront les élus communistes à leurs côtés pour exprimer leur volonté de ne pas voir liquider cette institution.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Le disque est usé !

M. Michel Peyret. Répondre à l'exigence profonde des hommes et des femmes de ce pays de trouver un logement de qualité, compatible avec leurs possibilités contributives et construit avec l'aide de la collectivité est du devoir des élus que nous sommes.

M. le président. Mon cher collègue, veuillez avoir l'obligeance de conclure.

M. Michel Peyret. Je conclus, monsieur le président.

La vague spéculative que vous libérez aujourd'hui en matière de logement, tout comme la loi de 1977 que le gouvernement socialiste, malgré ses promesses, n'a pas abrogée, n'est pas de nature à répondre à cette exigence.

M. Ladislas Poniatowski. Il y en a pour tout le monde !

M. Michel Peyret. A l'opposé de cette orientation...

M. le président. Concluez, mon cher collègue !

M. Michel Peyret ...nous proposons une politique résolument tournée vers la volonté de mettre en œuvre un renouveau de l'institution H.L.M. Pour cela, en finir avec la loi de 1977 et revenir à une véritable politique d'aide à la pierre est indispensable.

M. Bernard Deschamps. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Rejet ! Je constate que, quoi qu'on dise, c'est toujours le même papier qui ressort ! On a beau dire qu'il y a un blocage de 1 à 2 p. 100, on continue toujours à raconter les mêmes choses !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 251. (L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 442-1-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. M. Beaumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 442-1-1 du code de la construction et de l'habitation, supprimer les mots : " du code de la construction et de l'habitation. " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Beaumont, rapporteur. Amendement purement rédactionnel !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet, Oehler et M. Alain Richard ont présenté un amendement, n° 432, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 442-1-1 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

" Pour l'application de l'alinéa précédent, l'organisme doit préalablement élaborer en concertation avec les représentants des locataires une grille de loyers représentative du service rendu apprécié notamment en fonction de la localisation, de l'environnement et de la qualité de l'immeuble. " »

La parole est à M. Jacques Badet.

M. Jacques Badet. Afin d'éviter que le nouveau mode de fixation des loyers pour les logements vacants n'introduise une incohérence dans la gestion du parc d'un organisme d'H.L.M., nous proposons par cet amendement l'élaboration, en concertation avec les associations de locataires, d'une grille de loyers, dans l'esprit de ce qui a été réalisé récemment de manière expérimentale et qui tient compte des barèmes d'aide personnelle comme des modes de financement du logement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Jusqu'à présent, monsieur Badet, vous nous aviez habitué à une parfaite cohérence. Là, il me semble que je vous surprends en délit d'incohérence. (Sourires.)

En effet, alors que vous vous êtes élevé contre un possible contrôle du commissaire du Gouvernement et que vous avez souhaité, en vous appuyant sur votre qualité de responsable d'organisme d'H.L.M., l'autonomie des offices dans la fixation des loyers, voilà que vous proposez que cette autonomie s'applique sous le contrôle des représentants des locataires en vue d'établir une grille de loyers représentative du service rendu. Cela me paraît une contrainte anormale compte tenu de la gestion parfaitement sociale que vous avez, j'en suis sûr, l'habitude d'appliquer dans votre organisme, comme je le fais dans le mien.

En tout cas, pour respecter l'esprit du texte tel qu'il est proposé par le Gouvernement, la commission demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement et de laisser aux offices la liberté de fixer le loyer en adéquation avec le service rendu.

M. Jacques Badet. Il n'y a pas d'incohérence !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Même avis que le rapporteur.

Il est souhaitable que les organismes d'H.L.M. établissent les nouvelles grilles de loyers avec leurs locataires, mais je n'entends pas en faire une obligation car je ne crois pas qu'il soit bon de dicter leurs règles de gestion à ces organismes.

Je pense que l'évolution proposée est la bonne mais, je le répète, laissons-en la responsabilité aux organismes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 432. (L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 442-1-2 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 130 et 433.

L'amendement n° 130 est présenté par M. Beaumont, rapporteur et M. Malandain ; l'amendement n° 433 est présenté par MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet, Oehler et M. Alain Richard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 130.

M. René Beaumont, rapporteur. La commission a souhaité supprimer l'article L. 442-1-2 mais, lorsque elle a statué, elle n'avait pas encore entendu les explications que M. le ministre a données il y a quelques instants.

Nous avons décidé de proposer la suppression du contrôle par le commissaire du Gouvernement dans la mesure où cette formalité ne conduisait qu'à une représentation et à une nouvelle délibération des offices d'H.L.M., ce qui ne nous avait pas paru suffisamment contraignant. Mais, après l'intervention de M. le ministre, je comprends que le Gouvernement souhaite pouvoir contrôler de possibles dérapages, spécialement dans certaines municipalités.

A titre personnel, donc, je pense que l'amendement de la commission mérite d'être tempéré, et peut-être même que l'article doit être conservé pour permettre au représentant du gouvernement de contrôler de possibles dérapages des loyers arrêtés par certains organismes H.L.M.

M. Jacques Badet. Cela, c'est incohérent !

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis, pour soutenir l'amendement n° 433.

M. Robert Chapuis. Nous parlons très souvent dans ce débat de cohérence ou d'incohérence. Il y a, monsieur le ministre, grande incohérence à vouloir reprendre d'une main ce que l'on donne - ou semble donner - de l'autre.

Une certaine logique, acceptée très largement, consiste à considérer que les organismes H.L.M. ont une vocation sociale qui fait qu'ils ne peuvent pas être exactement soumis au régime normal. C'est pourquoi vous avez accepté tout à l'heure la suppression du système des baux pour ce qui les concerne.

Nous avons, les uns et les autres, mis en évidence qu'il était essentiel que les organismes d'H.L.M. retrouvent une liberté de manœuvre dans un esprit de responsabilité. Cet esprit de responsabilité, ils doivent évidemment l'exercer dans le cadre de leur gestion, en liaison avec les locataires et avec les élus qui siègent dans les conseils d'administration.

Nous sommes nombreux à participer, d'une manière ou d'une autre, aux activités des offices ou des sociétés d'H.L.M. ou à siéger dans leurs conseils d'administration. Nous savons bien que l'esprit de responsabilité qui les anime va les conduire à chercher en permanence à concilier leur fonction sociale avec les contraintes financières auxquelles ils sont soumis. J'ajoute que leur fonction sociale, ils l'exerceront en liaison avec les locataires - et je ne comprends pas, à ce sujet, pourquoi notre amendement précédent a été rejeté - et avec les collectivités locales.

Cela suffit. Pourquoi donc établir une contrainte d'une tout autre nature, dont il vient d'être dit qu'il ne s'agirait pas seulement d'une sorte de contrôle de légalité, mais d'un contrôle par rapport à une volonté précise de l'Etat à un moment donné, dans une période donnée ? Cela, il faut le dire. Il faut dire que c'est un encadrement qui est mis en place ici, ce qui est évidemment contradictoire avec l'article précédent.

Cet encadrement est-il nécessaire, peut-on craindre un dérapage ? Il est assez paradoxal, monsieur le ministre, de le redouter pour les H.L.M. quand vous ne le craigniez pas dans le système que vous avez mis en place par ailleurs pour les logements vacants.

Lorsque nous mettons en évidence le risque de dérapage, vous ne vouliez pas entendre parler du contrôle de l'Etat, de l'intervention du préfet ! Mais, curieusement, lorsqu'il s'agit du secteur H.L.M., il faut établir des contrôles ! Cela devient suspect, parce qu'il nous semble qu'il y a peut-être une autre interprétation à donner de cette volonté : ne s'agirait-il pas d'organiser la gêne des organismes H.L.M., coincés entre leurs difficultés de gestion et les problèmes de loyers ?

Il faut être clair sur le respect de la fonction sociale des organismes d'H.L.M. Or vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre, à plusieurs de nos questions. Vous n'avez pas dit si l'Etat allait contribuer à la renégociation de la dette de ces organismes, qui est un élément clé pour soulager leurs difficultés. Vous n'avez pas dit si les actions de réhabilitation sur crédits P.A.L.U.L.O.S. allaient être d'un niveau tel que les organismes de gestion pourraient opérer les rattrapages nécessaires.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Robert Chapuis. Je termine, monsieur le président.

Si des actions concernant la dette et la réhabilitation sont entreprises, les organismes d'H.L.M., monsieur le ministre, resteront dans le cadre que vous avez indiqué. Faire intervenir le préfet peut créer un risque très grave de suspension et susciter des demandes de dérogation, bref, risque de faire disparaître la confiance que vous vouliez établir par ailleurs.

En supprimant le texte proposé pour l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation, vous serez cohérent avec l'orientation que vous aviez voulu donner, vous serez cohérent avec la gestion responsable et sociale des organismes H.L.M. et vous éviterez une tutelle inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 130 et 433 ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je note avec un immense plaisir l'accord du groupe socialiste sur la décision prise par le Gouvernement de donner aux organismes H.L.M. la responsabilité de fixer les loyers. C'est un premier acquis.

M. Robert Chapuis. En raison de leur fonction sociale !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. En fonction de leur gestion sociale, soit, mais je constate que cette responsabilité, vous ne la leur avez pas donnée hier. Au contraire, les organismes d'H.L.M. ont subi une suite de contraintes telles que certains de mes prédécesseurs n'ont pas été très bien accueillis dans quelques congrès !

M. Jacques Badet. Mais vous nous annoncez les mêmes contraintes, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Non, monsieur Badet ! Je laisse une grande possibilité de modulation. Je donne une marge de croissance.

Cela dit, le Gouvernement, qui finance fortement l'A.P.L. et aussi les organismes d'H.L.M., est bien obligé de surveiller l'évolution des loyers, d'autant qu'il y a aussi, je l'ai indiqué, une marge d'appréciation sur les conditions d'application du surloyer.

J'ajoute que je vous protège contre des amis de M. Deschamps et peut-être contre certains des vôtres. Je vous protège contre le risque d'entendre certains affirmer, comme ils l'ont déjà fait : « Nous sommes obligés d'augmenter les loyers ; c'est le Gouvernement qui nous le demande. » Car on est allé jusque-là !

M. Jacques Badet. Cela existe aussi de l'autre côté de l'hémicycle !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je ne voudrais pas revoir demain dans les boîtes aux lettres des tracts affirmant que, s'il y a une augmentation du loyer de 10 ou 12 p. 100, c'est la faute au Gouvernement !

Vous voyez, monsieur Badet, comme j'ai le souci de vous protéger contre la démagogie de certains de vos amis ! (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.) Voilà le résultat d'une campagne abusive !

Quoi qu'il en soit, je le répète, j'ai noté avec une grande satisfaction que vous donniez votre accord à l'orientation prise par le Gouvernement d'accorder aux organismes H.L.M. la responsabilité de fixer les loyers.

Pour le reste, le Gouvernement est contre les amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 130 et 433.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 36 du projet de loi, modifié par l'amendement n° 129.

(L'article 36, ainsi modifié, est adopté.)

Article 37

M. le président. « Art. 37. - Jusqu'au 1^{er} janvier 1987, les loyers, autres que ceux mentionnés à l'article L. 442-1-1 du code de la construction et de l'habitation, pratiqués par les organismes d'habitations à loyer modéré restent régis par

les dispositions prises en application de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982. A compter de cette date et pour une période transitoire de six mois, leurs loyers peuvent évoluer dans la limite de la dernière variation annuelle de l'indice du coût de la construction connue le 31 décembre 1986. »

La parole est à M. Bernard Deschamps, inscrit sur l'article.

M. Bernard Deschamps. Je m'exprimerai sur l'amendement n° 252.

M. le président. La parole est à M. Jacques Badet.

M. Jacques Badet. Avec l'article 37 encore, monsieur le ministre, nous sommes en plein délire libertaire ! (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Avant d'accorder aux organismes d'H.L.M. une liberté que vous venez d'annoncer comme bien surveillée en matière de loyers, je constate que vous vous ménagez trois occasions de répondre à des difficultés précises, et je crains que vous n'y répondiez en réduisant en ces trois occasions le pouvoir d'achat des aides personnalisées au logement : une première fois, ce mois-ci, une seconde fois le 1^{er} janvier prochain et une troisième le 1^{er} juillet 1987. Trois occasions pour vous d'ajuster aux capacités contributives de l'Etat les efforts demandés aux locataires du parc social !

C'est une fois, et une fois seulement, que l'Etat se sera servi, qu'il se sera dégagé des conséquences budgétaires que pourraient avoir d'éventuelles hausses de loyers, que vous accorderez enfin aux organismes H.L.M. une prétendue liberté. Je crains fort que cette liberté ne consiste à faire payer une deuxième fois aux locataires ce qu'ils auront déjà payé par la réduction du pouvoir d'achat des aides personnelles ! Et payer deux fois, pourquoi ? Non pas tant pour maîtriser le budget de l'Etat, comme vous le dites, que pour assurer le financement des mesures fiscales que vous venez de faire voter en ce qui concerne tant l'investissement locatif que l'accession à la propriété.

Je ne suis pas de ceux qui disent que le budget des aides personnelles ne doit pas être maîtrisé. J'ai déjà affirmé le contraire en dehors de cette enceinte à plusieurs reprises. Mais, monsieur le ministre, on comprend mal qu'aujourd'hui vous vous refusiez à annoncer vos objectifs concernant le taux d'effort des ménages dans le patrimoine social. De même, vous n'avez pas répondu à ma question sur le réaménagement de la dette des organismes H.L.M. Comment imaginer que les organismes H.L.M. puissent pratiquer une politique de loyers cohérente, assurant une répartition équitable des charges entre leurs locataires, sans connaître le taux d'effort des ménages que le Gouvernement entend retenir ?

Il faut que vous répondiez à ces questions pour que nous puissions apprécier valablement le texte que vous nous proposez.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 252 et 434, peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 252, présenté par M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'article 37 :

« A compter de cette date, leurs loyers peuvent évoluer dans la limite annuelle de la variation de l'indice du coût de la construction. »

L'amendement n° 434, présenté par MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet, Oehler, et M. Alain Richard, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 37 par l'alinéa suivant :

« A compter de cette date, les loyers évoluent en fonction des accords conclus au sein de la commission nationale prévue à l'article 40 entre les représentants des organisations de locataires et des organismes d'habitations à loyer modéré. Les accords d'évolution devront tenir compte des loyers sous-évalués par rapport aux conditions pratiquées localement pour des habitations à loyer modéré comparables ainsi que des travaux d'amélioration réalisés par des organismes d'habitation à loyer modéré gestionnaires. Les accords prévoieront les modalités d'échelonnement des évolutions spécifiques ci-dessus et ne pourront déroger aux limites prévues par l'article L. 142-1. A défaut d'accord, un décret en Conseil d'Etat peut fixer les conditions d'évolution des loyers concernés. »

La parole est à M. Bernard Deschamps, pour soutenir l'amendement n° 252.

M. Bernard Deschamps. Cet amendement va me permettre de revenir sur les conditions dans lesquelles vont évoluer les loyers des H.L.M.

Si nous avons bien compris, l'article 37 prévoit que, jusqu'au 1^{er} janvier 1987, les loyers des H.L.M. resteront régis par le décret qui a fixé la hausse des loyers pour 1986, puis, pour six mois, l'évolution des loyers sera limitée à la variation de l'indice du coût de la construction.

Cela veut donc dire que, dès le 1^{er} juillet 1987, les organismes d'H.L.M. auront la possibilité de prévoir une hausse de loyer de 10 p. 100, venant s'ajouter à la hausse des charges. Nous ne l'avons pas inventé. Quoique vous en disiez, monsieur le ministre, c'est bien ce qui figure dans le texte. Et, à partir du 1^{er} janvier 1988, la hausse pourra s'établir à deux fois 10 p. 100 par an. Vous n'annulez pas les textes par vos paroles.

Il faut donc que vous alliez plus loin dans vos explications. C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement n° 252, qui est très précis.

M. le président. La parole est à M. Jacques Badet, pour soutenir l'amendement n° 434.

M. Jacques Badet. Cet amendement vise à introduire dans l'article 37 une notion à laquelle nous sommes très attachés, celle de négociation de l'évolution des loyers, en accord avec la commission nationale prévue à l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. René Beaumont, rapporteur. Sur l'amendement n° 252, je répondrai d'un mot : rejet !

M. Bernard Deschamps. C'est court !

M. René Beaumont, rapporteur. Monsieur Badet, votre amendement n° 434 est cohérent avec la logique que vous et vos amis avez défendue jusqu'à présent...

M. Jacques Badet. Comme toujours !

M. René Beaumont, rapporteur. ... en proposant de recourir, selon les cas, soit à la commission départementale, soit à la commission nationale. Mais vous voulez attribuer à la commission nationale des compétences que l'article 40 ne lui donne pas, en particulier celle de fixer, dans le cadre d'accords nationaux, des grilles de loyers. Or vous savez que la commission nationale est une commission de concertation qui n'a aucun pouvoir pour fixer les loyers. C'est la raison pour laquelle la commission de la production et des échanges a rejeté votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur Badet, votre amendement n° 434 me paraît en contradiction avec certains de ceux que vous avez défendus précédemment. Vous voulez que l'évolution des loyers soit déterminée au niveau national. Cela veut dire que si certains organismes ne peuvent faire face, ce sera à l'Etat de payer la différence !

En ce qui concerne les dettes des organismes H.L.M., question sur laquelle vous revenez sans cesse - vous voyez que je n'étudie aucune de vos questions - je vous dirai : peut-être. Mais supposez que ces organismes H.L.M. vendent 30 000 logements quelque 150 000 francs chacun en moyenne, ce sera beaucoup plus important que le poids de leur dette pour 1985.

Quoi qu'il en soit, je ne ferme pas la porte, mais je n'aime pas beaucoup les systèmes qui visent à financer les déficits résultant d'une mauvaise gestion.

Monsieur Deschamps, pour la énième fois, je vous le répète : oui, il pourra y avoir des modulations à l'intérieur d'une fourchette. Certes, la hausse pourra être de 10 p. 100 par semestre, mais - et il faut avoir l'honnêteté de l'indiquer - cette augmentation ne devra pas être supérieure de 1 à 2 p. 100 à celle de l'indice des prix. Cela signifie que si certains devaient procéder à une augmentation de 10 ou 15 p. 100, d'autres devraient baisser. Voilà la véritable justice !

En effet, vous le savez parfaitement, monsieur Deschamps, dans certaines villes, il y a des rentes de situation. Des logements situés au centre sont trop bon marché - et la file d'attente pour y accéder est très longue - alors qu'ils sont trop chers à la périphérie. La véritable justice consiste à procéder à une modulation à l'intérieur d'une enveloppe qui, je le rappelle, ne doit pas être supérieure de plus de 1 à 2 p. 100 à l'indice des prix. Le Gouvernement dispose de suffisamment de moyens pour mettre en application ce processus.

Ayant répondu très précisément à votre question, j'espère, une fois pour toutes, que vous ne me serinez plus avec votre augmentation de 20 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 252. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 434. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 37. (*L'article 37 est adopté.*)

Après l'article 37

M. le président. M. Michel Debré et M. de Gastines ont présenté un amendement, n° 523, ainsi rédigé :

« Après l'article 37, insérer l'article suivant :

« Les organismes d'habitations à loyer modéré sont tenus de donner priorité aux jeunes femmes enceintes qui demandent un logement ou un changement de logement. »

La parole est M. Eric Raoult, pour soutenir cet amendement.

M. Eric Raoult. M. Michel Debré et M. Henri de Gastines ont souhaité, par cet amendement, préciser que l'aide aux familles puisse comprendre un tour de faveur en matière de logement.

Il leur semble nécessaire, à cet égard, de ne pas attendre la naissance de l'enfant pour accorder une priorité. Tel est le sens de cet amendement qui correspond, comme vous le savez, aux aspirations natalistes de M. Michel Debré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Personnellement, je ne suis pas opposé à cet amendement et je comprends la motivation qui a présidé à son élaboration. Cependant, il me semble que la disposition qu'il propose devrait intervenir en complément de l'article L. 441-1 du code de l'urbanisme et de la construction qui précise les modalités d'attribution des logements H.L.M.

Cela dit, je m'en remets à la sagesse du Gouvernement et je ne suis pas opposé à l'adoption éventuelle de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. M. Michel Debré m'a en effet parlé de son amendement et je lui ai dit que si M. Fanton était en séance lors de son examen, il ferait remarquer que cet amendement est d'ordre réglementaire. (*Sourires.*)

J'ajouterai simplement que la préoccupation de M. Debré recevra une double réponse.

D'une part, il est prévu, dans le plan famille préparé actuellement par Mme Michèle Barzach, d'accorder la priorité en matière de logement aux familles de plus de trois enfants.

M. Maurice Jéndon. Bravo !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. D'autre part, je prends aujourd'hui l'engagement que le Gouvernement modifiera le décret du 19 mars 1986, relatif à l'attribution des logements H.L.M. Ce texte, élaboré juste avant les élections législatives, a donné, dans certains cas, trop de pouvoirs aux préfets.

M. Jacques Badot. Tout à fait.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Dans le futur décret, une priorité d'attribution sera accordée aux jeunes femmes enceintes.

Je pense avoir répondu aux vœux de M. Michel Debré ! Je suis convaincu qu'à la suite de cette réponse il aurait retiré son amendement qui, il est vrai, relève du domaine réglementaire.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, comme les aspirations natalistes de M. Michel Debré sont - et cela ne nous étonne pas - prises en compte par le Gouvernement, en son nom, je retire l'amendement n° 523.

M. Bruno Mégret. Le groupe Front national le reprend à son compte.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je rappelle que cette disposition n'est pas d'ordre législatif. M. Fanton m'ayant déjà fait observer que le Gouvernement ne faisait pas suffisamment respecter la distinction entre le domaine législatif et le domaine réglementaire, j'essaie donc de faire au mieux mon travail. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 523, repris par M. Bruno Mégret.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

(*Sourires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Si l'amendement a été repoussé, c'est parce qu'il faut bien distinguer le domaine législatif du domaine réglementaire !

Article 38

M. le président. « Art. 38. - L'article L. 442-5 du code de la construction et de l'habitation est abrogé. »

La parole est à M. Bernard Deschamps, inscrit sur l'article.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le ministre, permettez-moi de revenir en arrière. En effet, je me souviens que, lors de la discussion de la loi d'orientation agricole en 1980, vous avez fait preuve de votre talent à faire prendre des vessies pour des lanternes. (*Rires.*) Vous êtes un expert en la matière.

Aujourd'hui, vous admettez que les loyers pourront augmenter de deux fois 10 p. 100, mais vous ajoutez que la modulation ne dépassera pas de 1 à 2 p. 100 l'augmentation de l'indice des prix.

Si vos intentions sont si pures, pourquoi vous êtes-vous opposé tout à l'heure à notre amendement n° 252 ? Et pourquoi ne pas inscrire vos engagements dans la loi ? Il faut être clair.

M. Michel Peyret. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports. J'ai déjà répondu à maintes reprises que je souhaitais la modulation comme l'élargissement de la responsabilité des organismes H.L.M., mais que je prenais la précaution de faire en sorte que cette augmentation soit contenue dans des limites n'excédant pas de plus de 1 à 2 p. 100 l'évolution moyenne de l'indice des prix.

M. Paul Chomet. Où est-ce écrit ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 38.

(*L'article 38 est adopté.*)

Article 39

M. le président. « Art. 39. - Il est inséré dans le code de la construction et de l'habitation un nouvel article L. 442-10 ainsi rédigé :

« Art. L. 442-10. - Les articles L. 442-1 à L. 442-9 s'appliquent aux logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré ou à des collectivités locales et gérés par lesdits organismes. »

La parole est à M. Michel Peyret, inscrit sur l'article.

M. Michel Peyret. L'article 39 du projet de loi concerne en particulier les logements mis en location appartenant aux collectivités locales. Il s'agit bien souvent de logements acquis par l'exercice du droit de préemption ou par la négociation avec le propriétaire en vue d'une opération d'urbanisme future. Il peut s'agir, dans certaines villes, d'un patrimoine non négligeable. Selon le rapport Merlin de 1982, la ville de Paris disposait ainsi de soixante-dix mille logements, soixante-six mille étant confiés à la gestion de divers organismes et quatre mille à celle de la ville.

Sur toute la France, ce sont des centaines de milliers de familles qui seront concernées par l'article 39. Actuellement, toutes ces familles peuvent relever de statuts locatifs très divers : il y a celles dont le bail est régi par la loi de 1948, celles qui dépendent du statut des H.L.M. ou celles encore qui sont sous le régime de la loi du 22 juin 1982.

Ces familles vont subir les conséquences de l'alignement sur un régime unique, c'est-à-dire sur la nouvelle législation relative aux H.L.M. - il s'agit de l'article 35 du texte - ce qui, à notre avis, sera très mauvais. Par notre amendement n° 253 rectifié, nous tenterons de limiter les dégâts pour les locataires soumis au régime de la loi de 1948. Bref, quoi qu'il en soit, nous voterons contre cet article.

M. le président. M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 253 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 442-10 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, les locataires qui étaient soumis, avant l'entrée en vigueur du présent article, aux dispositions de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 conservent le bénéfice des dispositions de cette loi, dans sa rédaction antérieure à la loi n° du tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux. »

Puis-je considérer que cet amendement vient d'être soutenu, monsieur Deschamps ?

M. Bernard Deschamps. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 253 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39 est adopté.)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Un de mes collègues a prétendu que j'avais dormi pendant toute la durée de la séance. Je tiens à lui signaler que je ne dors jamais que d'un œil lorsque je suis dans une aussi auguste assemblée ! *(Sourires.)*

Cela dit, je ne partage pas l'opinion de M. le ministre sur l'amendement de M. Debré et de M. de Gastines. En effet, l'article 34 de la Constitution dispose que la loi détermine les principes fondamentaux des droits réels et des obligations. En conséquence de quoi, il me semble que l'on peut rattacher la question essentielle de la priorité à accorder aux femmes enceintes en matière de logement au domaine législatif.

M. le président. Monsieur Gollnisch, je vous précise que l'amendement n° 523 ayant été mis aux voix, votre rappel au règlement est hors de propos !

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 215 tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (rapport n° 258 de M. René Beaumont, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 23 juillet 1986, à une heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN

ORDRE DU JOUR ETABLI PAR LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Réunion du mardi 22 juillet 1986

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 29 juillet 1986 inclus :

Mardi 22 juillet 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et **mercredi 23 juillet 1986,** le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (nos 215, 258), la discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme.

Jeudi 24 juillet 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, **vendredi 25 juillet 1986,** le matin, à neuf heures trente, et l'après-midi, à quinze heures, et **mardi 29 juillet 1986,** le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (nos 259, 296), la discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du mardi 22 juillet 1986

SCRUTIN (N^o 330)

sur l'amendement n^o 86 de M. Georges-Paul Wagner avant l'article 35 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation : priorité d'accès aux H.L.M., aux français et ressortissants des pays membres de la C.E.E.).

Nombre de votants 563
 Nombre des suffrages exprimés 563
 Majorité absolue 282

Pour l'adoption 34
 Contre 529

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (207) :

Contre : 206.

Non-votant : 1. - M. Pierre Bernard.

Groupes R.P.R. (154) :

Pour : 1. - M. Eric Raoult.

Contre : 152.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupes U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupes communistes (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Golloisich (Bruno)</p>	<p>Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mime Piat (Yann) Porteu de La Moran-diére (François)</p>	<p>Raoult (Eric) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)</p>
--	--	---

Ont voté contre

<p>MM.</p> <p>Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pauf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) Anciant (Jean) André (René) Ansant (Gustave) Ansquer (Vincent) Arreckx (Maurice) Asensi (François) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Avchedé (Rémy) Audinot (Gautier) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre) Badet (Jacques) Baiigand (Jean-Pierre) Barailla (Régis) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barrau (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Barthé (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beauflis (Jean) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bèche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel) Besson (Jean) Besson (Louis) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Billardon (André) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Mme Boisseau (Marie-Thérèse)</p>	<p>Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Bonnemaïson (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borotra (Franck) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourg-Broc (Bruno) Bourguignon (Pierre) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Boyon (Jacques) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brune (Alain) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Caro (Jean-Marie) Carraz (Roland) Carré (Antoine) Carletet (Michel) Cassabel (Jean-Pierre) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Cavaille (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Césaire (Aimé) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chanfaut (Guy) Chantelat (Pierre) Chapuis (Robert) Charbonnel (Jean) Charé (Jean-Paul) Charles (Serge) Charretier (Maurice) Charroppin (Jean) Charron (Jacques) Charzat (Michel) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauveau (Guy-Michel) Chauvierre (Bruno) Chénard (Alain) Chevallerier (Daniel) Chevénement (Jean-Pierre) Chollet (Paul) Chomat (Paul)</p>	<p>Chometon (Georges) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Clerf (André) Coffineau (Michel) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colombier (Georges) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Corréze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Dañnot (Louis) Debre (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Dehoux (Marcel) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delatre (Francis) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Derossier (Bernard) Desanlis (Jean) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Devedjian (Patrick) Dhaille (Paul) Dhinnin (Claude) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Douyère (Raymond) Drouin (René) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Ducofoné (Guy) Mme Dufoux (Georgina) Dugoin (Xavier)</p>
--	--	--

Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Ehrmann (Charles)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Faugaret (Alain)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gatien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Germon (Claude)
 Ghysel (Michel)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Mme Gueuriot
 (Colette)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Grioteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guyard (Jacques)
 L'aby (René)
 Hage (Georges)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)

Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Huguet (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Hystel (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kasperreit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Lafleur (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Lecanuet (Jean)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pensec (Louis)
 Lepercq (Arnaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)

Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Margues (Michel)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micau (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Omano (Michel d')
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pen (Albert)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)

Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Périscard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierrat (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski
 (Ladislav)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Prat (Henri)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)

Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreyer (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavemier (Yves)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toulain
 (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepied (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Bernard et Yvon Briant.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162. alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Albert Brochard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Bernard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 331)

sur les amendements n° 128 de la commission de la production et n° 249 de M. Bernard Deschamps tendant à supprimer l'article 35 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accèsion à la propriété de logements sociaux (possibilité de surloyers et de contrats de location pour les logements H.L.M.).

Nombre de votants	338
Nombre des suffrages exprimés	305
Majorité absolue	153

Pour l'adoption	35
Contre	270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Non-votants : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 141.

Non-votants : 13. - MM. Marc Bécarn, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, André Durr, Jean Falala, Robert Galley, Michel Ghysel, Michel Gonelle, Jean Gougy, Olivier Marlière, Jean-Louis Masson, Bernard Savy et Jean Vallex.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 121.

Non-votants : 7. - MM. François d'Aubert, Jacques Blanc, Robert Hersant, Jean Lecanuet, Jean Proriot, Gilles de Robien et Jean Seilinger.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baunel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)

Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)
Borrel (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)

Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepe (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)

Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Ehrmann (Charles)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Gouze (Hubert)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)

Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Michel)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marty (Élie)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)

Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Poniatski
(Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Aubert (François d')
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Baralla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvais (Jean)
 Bécarn (Marc)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Blanc (Jacques)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Briant (Yvon)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elié)
 Cathala (Laurent)

Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedé (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Dhinnin (Claude)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Galley (Robert)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Ghysel (Michel)
 Giovannelli (Jean)
 Gonelle (Michel)
 Gougy (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hemu (Charles)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Lecanuet (Jean)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)

Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Pen (Albert)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Marlière (Olivier)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)

Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Penicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portehault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)

Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrol (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Seitlinger (Jean)
 Pen (Albert)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Giséle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavemier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

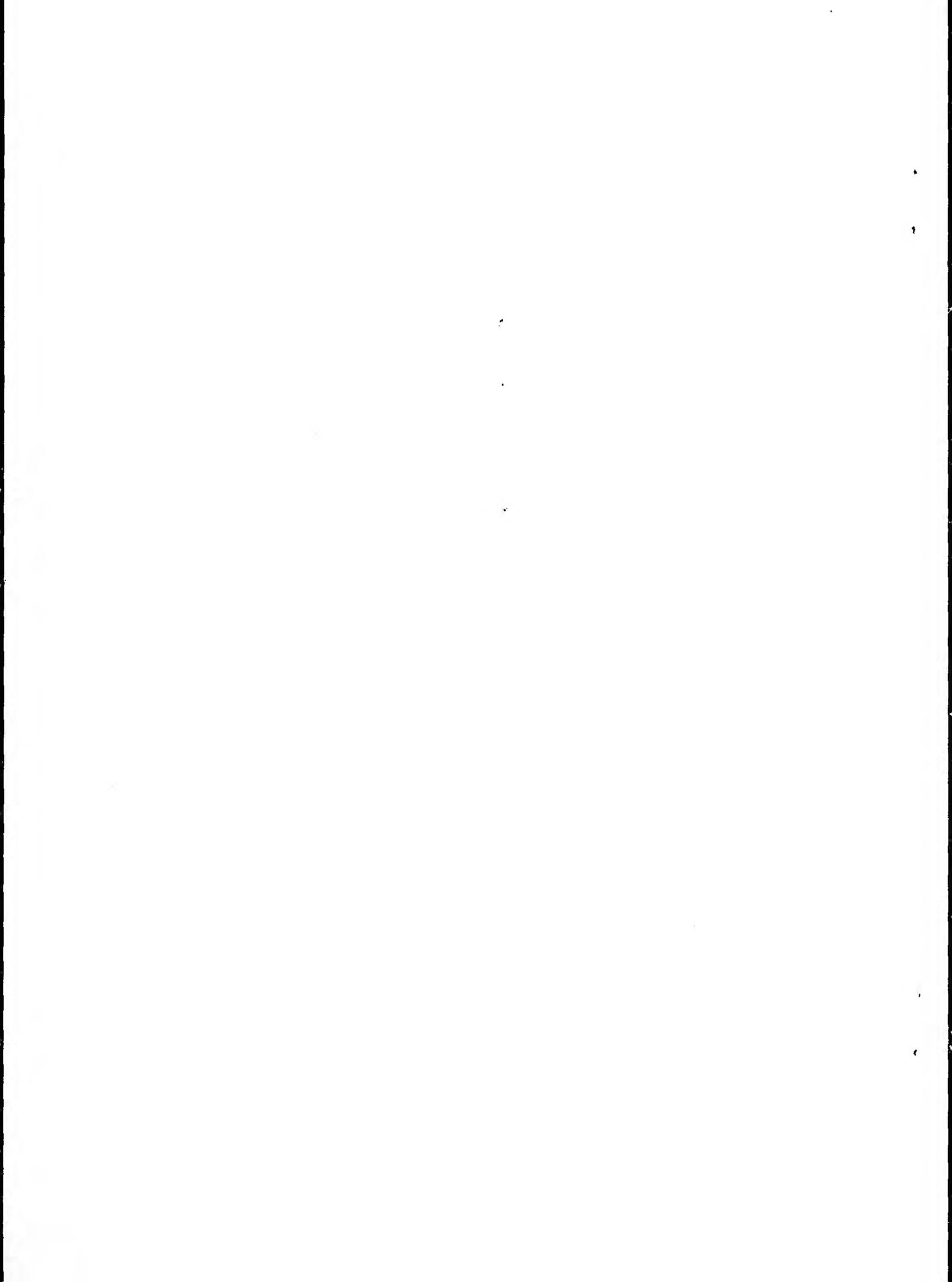
Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Albert Brochard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Marc Bécarn, Claude Dhinnin, André Durr, Jean Falala, Robert Galley, Michel Ghysel, Michel Gonelle, Jean Gougy, Olivier Marlière, Jean-Louis Masson, Bernard Savy et Jean Valleix, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

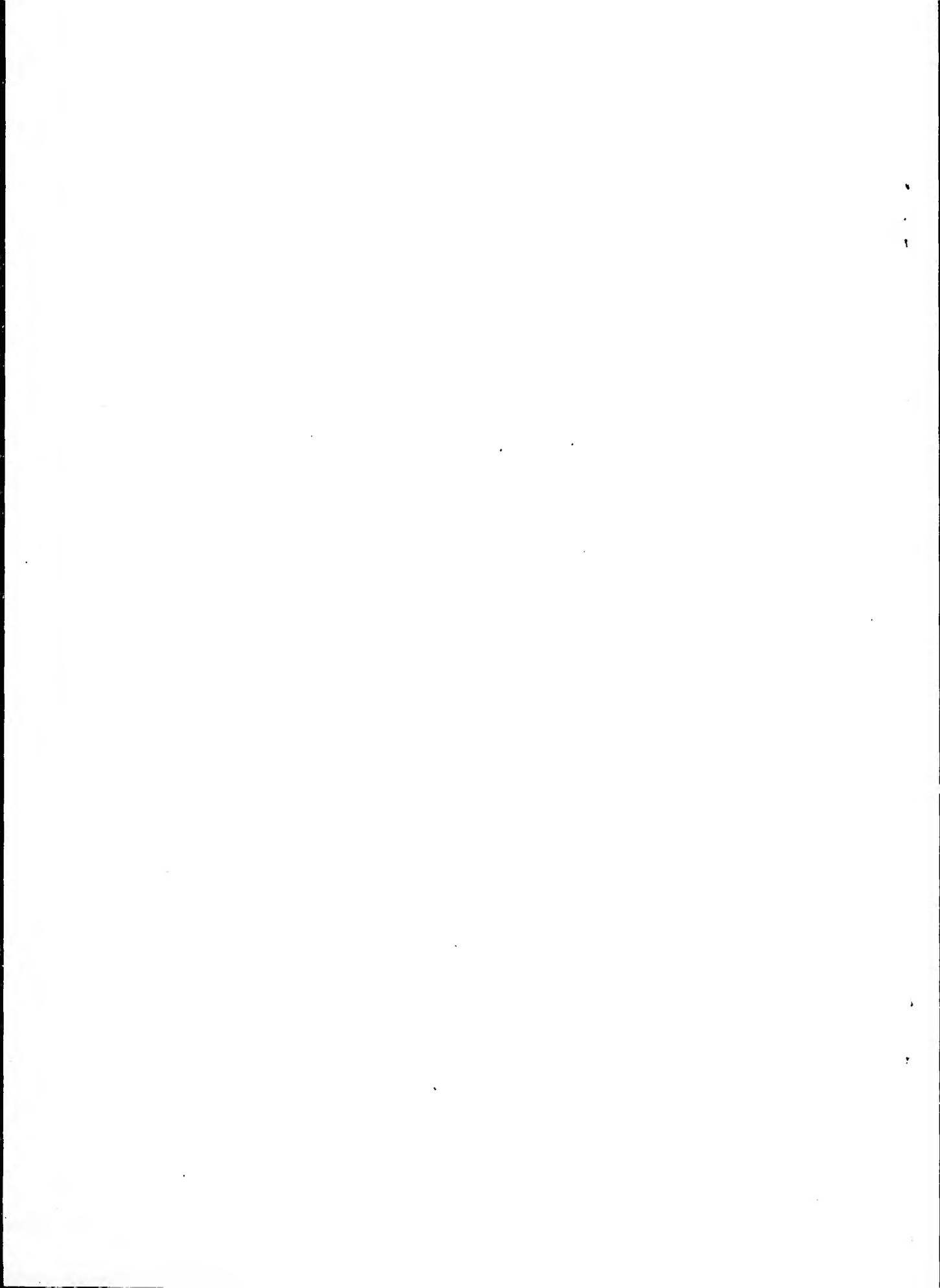


ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
	DESATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DESATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 en	106	806	
33	Questions..... 1 en	108	825	
83	Table compte rendu.....	50	82	
83	Table questions.....	50	90	Les DESATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
	DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 en	99	606	
35	Questions..... 1 en	99	331	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
85	Table compte rendu.....	50	77	
95	Table questions.....	30	49	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 en	854	1 603	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 48-75-82-31 Administration : 48-75-81-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire..... 1 en	189	293	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
08	Un en.....	854	1 489	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



une bataille idéologique n'est plus de mise quand le logement est en crise et le secteur du bâtiment et des travaux publics si durement touché.

Qu'il me soit permis de noter à ce sujet qu'il y a des absences qui sont comme des symboles, telles celles de M. Quilliot et de M. Quilès durant ce débat. Certaines lois sont difficiles à défendre quand leurs lacunes ont été prouvées durant trois ans.

Non, la bataille de la loi Méhaignerie n'aura pas lieu. Elle n'a pas eu lieu dans cet hémicycle car l'opposition semble avoir perdu sa combativité et même, d'ailleurs, son assiduité, face à la majorité qui a su lui répondre par ses arguments réalistes et par sa présence lors de l'examen d'un texte lui aussi réaliste et nécessaire. (*Sourires.*) Elle n'aura pas lieu non plus dans la population, en dépit de la désinformation et l'intoxication de la mauvaise foi et des arrière-pensées partisans, car il est facile de semer la peur dans les H.L.M. et parmi les personnes âgées que de prendre ses responsabilités de gestion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Très bien !

M. Eric Raoult. La prétendue revanche n'existe pas davantage. Elle n'aura donc pas lieu non plus. Par contre, la survie du droit au logement, dont on a tant parlé, va enfin commencer grâce à ce projet de loi.

M. Jean-Claude Porthault. On en reparlera !

M. Eric Raoult. Véritable équilibre dans les rapports locatifs, rénovation réaliste des dispositions de la loi de 1948, levée de nombreuses contraintes foncières, libéralisation et responsabilisation dans l'organisation du secteur H.L.M., voilà le premier volet d'un plan-logement, dont nous aurons l'occasion d'apprécier la portée et l'importance dans le second volet, fiscal et financier, dont nous parlerons lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1987.

Monsieur le ministre, les lois portent des noms propres et laissent des idées et des symboles. La loi Quilliot, ce fut la contrainte et le blocage. La loi Méhaignerie, ce sera la loi-espoir pour le logement et la loi-relance pour la construction et l'emploi. C'est pourquoi le groupe du R.P.R. votera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski, pour cinq minutes.

M. Ladislas Poniatowski. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous venons d'examiner est la pierre angulaire d'un plan d'ensemble qui s'efforce de résoudre la double crise que connaît notre pays, celle du logement et celle du bâtiment.

C'est la première fois, me semble-t-il, qu'un tel plan comporte des mesures à la fois réglementaires, budgétaires, fiscales et, enfin, un volet législatif, qui repose sur un certain nombre de paris.

Il s'agit d'abord du pari de la fluidité du marché, qui pourra être gagné grâce à la mise sur le marché de locaux vacants. Tel est le but de mesures comme celles qui concernent le bail de trois ans et la possibilité de passer un bail réduit dans certains cas de figure.

Second pari : la sortie de la loi de 1948.

Vous êtes le premier, monsieur le ministre, à entamer la sortie de cette loi qui a eu pour conséquence une dégradation du patrimoine et l'établissement de rentes de situation pas toujours normales. Permettez-moi simplement de regretter qu'avec tous les garde-fous qui ont été établis, moins de 10 000 logements sur les 700 000 concernés sortiront vraiment de cette loi de 1948.

Troisième pari : la remise à flot des offices d'H.L.M.

Ces sociétés d'H.L.M. connaissent une telle situation financière que, si elles avaient été des entreprises privées, un grand nombre d'entre elles auraient déjà été mises en liquidation.

Ces sociétés ne savent plus comment garder des locataires qui sont au chômage - certains depuis de nombreux mois - et d'autres qui ne paient plus leur loyer parfois depuis plusieurs années.

En donnant à ces sociétés d'H.L.M. la maîtrise des loyers et le produit de la vente en accession, votre pari est de les aider à s'en sortir.

Quatrième pari : l'accession sociale à la propriété.

Les tentatives précédentes, notamment en 1965, ont échoué. Cette fois-ci, monsieur le ministre, avec les incitations financières que vous avez prévues en faveur des accédants, vous nous donnez les moyens de gagner ce pari.

Cinquième pari, enfin : le pari foncier, dont l'objectif est d'offrir plus de terrains à construire.

Par les mesures que vous nous proposez, notamment en ce qui concerne l'assouplissement des règles de révision des P.O.S., par la non-obligation d'exercer le droit de préemption et la possibilité de supprimer le P.L.D., vous allez permettre de libérer et de créer des terrains à bâtir.

Mais dans la poursuite de votre pari de relance, monsieur le ministre, certains ont voulu croire que l'aspect social avait été négligé. Permettez-moi, mes chers collègues, de vous faire remarquer que c'est le contraire, et cela pour trois raisons au moins.

La première raison, c'est que la protection du locataire au cours du bail sera encore plus grande que par le passé. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, la monnaie d'échange de la liberté contractuelle, ce sera l'intangibilité du bail.

La deuxième raison tient aux mesures transitoires mesures que les socialistes trouvaient si bonnes qu'ils ont même voulu les rendre définitives - qui s'étendront sur une durée suffisante pour qu'à leur terme l'effet de la relance de l'offre se fasse sentir.

Enfin, la troisième raison et, à mon sens, la principale, tient à la réussite même du pari de la relance. En effet, nous sommes nombreux à avoir dit, au cours de ce débat, que la pénurie n'existait que dans un nombre restreint de zones ou de villes. Que se passera-t-il quand la relance aura produit ses effets ? Eh bien, nous nous trouverons - nous le souhaitons, bien sûr - dans la situation, fréquente en province et à l'étranger, où c'est le locataire qui est en position de force, et non le bailleur.

Parvenir à cette situation, c'est le but du pari que vous nous proposez.

Nous n'avons jamais dit que votre projet résoudrait miraculeusement tous les problèmes dès le jour de sa mise en œuvre. Nous n'avons jamais dit non plus que la loi Quilliot était la seule responsable de tous les aspects de la crise du logement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Badet. Vous nuancez vos propos !

M. Ladislas Poniatowski. Ce projet met simplement en œuvre les mesures qui doivent permettre de gagner le pari du logement.

Ces mesures font d'ailleurs aujourd'hui l'objet d'un très large consensus, tant de la part des organisations d'H.L.M., des professionnels du bâtiment et des architectes, que de nombreuses associations de locataires - peut-être pas dans leur totalité.

Les socialistes l'ont si bien compris que, tout au long de ce débat ils ne se sont pas livrés à une obstruction systématique.

M. Jacques Badet. Ils ne s'y livrent jamais !

M. Ladislas Poniatowski. Ils ont combattu certains volets du projet, ils en ont amendé d'autres et même voté un certain nombre.

En ce qui nous concerne, nous considérons ce projet comme globalement bon et nous avons profité de ce long et fructueux débat pour y apporter notre contribution.

En votant ce texte, le groupe U.D.F. a la conviction qu'il vous aidera à gagner votre pari. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour cinq minutes.

M. Guy Malandain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tous ceux qui, prenant une certaine distance par rapport aux symboles ou aux prétextes faciles, ont analysé le recul de l'investissement dans le logement, sont d'accord pour admettre que trois raisons essentielles en sont la cause : les taux d'intérêt, le transfert des financements vers les placements financiers et les effets néfastes de la crise qui secoue le monde depuis 1974-1975. Les autres causes sont accessoires, et chacun le sait.

Qu'il me soit permis d'abord de rappeler à l'Assemblée que, tout au long de la discussion, le groupe socialiste a fait preuve de responsabilité. Oui, monsieur Poniatowski, nous avons fait preuve de responsabilité !

Nous avons choisi de ne pas nous crispier sur une négation des réalités ni de pratiquer la politique du pire en vous laissant seul, monsieur le ministre, face aux ultras de votre majorité. Et il est vrai que certains de nos amendements ont été retenus. Je citerai à titre d'exemple la suppression des baux de droit privé dans les H.L.M. Peut-être nous direz-vous un jour qui a eu cette étrange idée. Car, au-delà de notre sens de l'Etat et du bien collectif, nous avons conscience que chaque amélioration du texte signifie moins de difficultés pour nombre de locataires, mais également, car les deux vont finalement de pair, moins de fausse facilité pour les bailleurs de bonne foi.

Quels sont les points forts qui vont motiver notre refus de votre loi ?

Premièrement, l'affirmation du droit au logement a disparu alors que ce principe et l'action pour sa mise en œuvre sont, à nos yeux, fondamentaux. C'est d'ailleurs, avouez-le, soit une contradiction, soit un aveu, puisque c'est au moment même où vous affirmez que votre plan-logement, dont fait partie ce texte, mettra fin aux difficultés, que vous refusez l'affirmation d'un droit.

Seriez-vous si peu sûr du résultat, monsieur le ministre ?

Deuxièmement, vous nous avez présenté deux lois en une seule : une loi provisoire au chapitre IV, qui s'appliquerait jusqu'en 1991 sur tout le territoire, sauf à Paris, Lyon et Marseille où elle s'appliquerait jusqu'en 1995, et une loi définitive pour la période ultérieure. Cette loi provisoire, bien qu'en retrait par rapport à la législation actuelle, comporte, il est vrai, un certain nombre de garanties. Vous avez d'ailleurs accepté - je pense précisément à l'article 21 - des amendements de notre groupe qui l'ont sensiblement améliorée.

Mais pourquoi avoir refusé que ces dispositions transitoires deviennent permanentes ? Vous l'avez refusé au nom de deux principes.

Premier principe : votre conception libérale qui conduit à individualiser - vous appelez cela le contrat - toutes les relations en dehors du secteur H.L.M. Comme si la vie était si simple et que n'existaient pas les rapports de force !

Second principe : votre fol espoir d'une abondance d'offres locatives au-delà de la période transitoire.

Nous ne pouvons vous suivre, monsieur le ministre, car cela conduit à la loi définitive des chapitres I à III, dont la caractéristique permanente est la précarisation du locataire.

J'en rappellerai les éléments.

Il s'agit d'abord du bail de trois ans tant pour les personnes physiques que morales. Vous avez, sur ce point, reculé sous la pression de la majorité malgré vos déclarations tant ici, en séance publique, qu'à l'extérieur.

Il s'agit aussi du loyer libre non seulement pour les logements vacants mais lors du renouvellement éventuel du contrat, et de la possibilité pour le bailleur de ne pas renouveler le bail sans motif, ce qui transforme ainsi un droit à renouvellement pour le locataire en un droit à exclusion pour le bailleur.

Il s'agit enfin du bail court d'un an, ouvert à tous vents, et de la négation de tous rapports localitifs.

Nous le répétons, votre idéologie individualiste, qui voudrait paraître quelque peu angélique, conduit en vérité à l'instabilité et au risque d'exclusion par l'argent.

Troisièmement, vous avez obstinément refusé d'accepter les chances de rapports collectifs dans le domaine de la location. Nous savons que ce n'est pas facile, mais nous savons aussi que c'est le fondement même d'une autre dimension de la vie sociale, celle où les hommes se rencontrent pour confronter leurs idées, s'écouter, chercher une issue négociée à leurs conflits.

Or, tout au long du texte, vous avez nié cette possibilité, ce qui a permis aux orateurs de mon groupe de répéter plusieurs fois, et avec de justes raisons de le faire, que le libéralisme était bien l'atomisation de la société et que votre loi en était la preuve.

De même, vous avez limité l'information des locataires au minimum. En effet, il ne reste de la commission nationale des rapports localitifs qu'une commission d'étude, et des commissions départementales des rapports localitifs qu'une commission de conciliation pendant la période transitoire.

Enfin, monsieur le ministre, vos déclarations sur les loyers en H.L.M. ne nous ont pas convaincus.

La loi, par l'article 36, leur donne toute liberté pour fixer, dans le respect du C.C.H., le loyer des nouvelles locations soit, au plus, deux fois 10 p. 100 par an. Dans le même temps, vous faites juger les délibérations par le préfet qui, au nom du Gouvernement, pourra limiter la liberté octroyée par les dispositions que je viens de rappeler. Enfin, vous nous dites que la hausse moyenne ne pourra excéder d'un ou deux points l'indice de l'I.N.S.E.E. Nous y voyons de nombreuses contradictions, des incertitudes et, sans agiter des notions de peur, nous avons quelques craintes de voir dans certains ensembles des variations importantes de loyer. Là encore, la négociation collective était la meilleure réponse.

En conclusion, monsieur le ministre, vous avez abrogé la loi de 1982 sur les droits et obligations des bailleurs et des locataires. Ce faisant, votre gouvernement satisfait sa clientèle. La conséquence est que la relation locative est maintenant déséquilibrée, fragilisée. Parfois, à cause de votre texte, elle ne trouvera d'issue qu'en justice.

Le groupe socialiste est convaincu que ni les bailleurs - je parle de la majorité d'entre eux, qui est de bonne foi, ni les locataires - je parle de la majorité d'entre eux, qui est de bonne foi -, ni, par conséquent, la qualité des relations sociales n'y gagneront.

Quant à l'investissement locatif, s'il progresse, ce que nous souhaitons, ce ne sera certainement pas grâce à ce texte, mais ce sera grâce à la poursuite, et parfois, ainsi que je l'ai déjà dit, à l'accentuation, des mesures financières et fiscales que nous avons prises.

Votre texte en recul par rapport à la loi de 1982. Il est globalement déséquilibré et, en tout cas, fondé sur une philosophie qui n'est pas la nôtre. Nous n'avons cessé de le répéter. En conséquence, le groupe socialiste votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, pour cinq minutes.

M. Paul Chomat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons au terme d'un débat qui a été précédé d'une large campagne idéologique sur deux aspects d'une réalité préoccupante et grave : d'une part, les difficultés du secteur du bâtiment et des travaux publics, marqué par le chômage, les suppressions de centaines de milliers d'emplois, la disparition et les difficultés de nombreuses entreprises, petites et moyennes ou artisanales ; d'autre part, les difficultés des locataires pour se doter d'un logement de qualité, à un loyer compatible avec leurs ressources, les difficultés des accédants et celles des organismes d'H.L.M. résultant du trop lourd endettement d'un grand nombre d'entre eux et de l'augmentation des impayés.

Monsieur le ministre, après le 16 mars, vous avez pris la tête de cette campagne en vous présentant comme porteur de propositions et d'un programme susceptibles de régler rapidement toutes ces difficultés. Cette initiative vous a conduit à déposer votre projet de loi.

A vous écouter, le scénario est simple - il s'agit de jouer la loi Méhaignerie contre la loi Quilliot - scénario que vous n'avez d'ailleurs pas manqué de tenter d'imposer dans ce débat. C'est vrai que, pour ce qui concerne leurs compétences communes, la loi Quilliot est meilleure que la loi Méhaignerie. Cependant, s'il y a autant de difficultés en 1986 c'est que les solutions n'ont pas été apportées.

Permettez-moi de rappeler que, sous la loi Quilliot hier, comme demain sous l'empire de votre loi, nous persisterons à dénoncer la nocivité de la loi de 1977, dont M. Barre est l'auteur et que vous poursuivez, d'autant plus que, de 1981 à 1986, les gouvernements n'ont pas réalisé l'abrogation promise.

Un député du groupe Front national [R.N.] C'étaient vos gouvernements !

M. Paul Chomat. Au contraire, ils ont mis cette loi en œuvre de façon renforcée. Il n'y a qu'à voir, pour s'en convaincre, l'augmentation du nombre des cas de conventionnement.

On ne saurait prétendre qu'une telle loi, qui ne fait même plus référence au « droit à l'habitat », répondra mieux aux besoins de nos concitoyens en matière de logements.

Monsieur le ministre nous ne pouvons que nous opposer à votre projet, à votre politique d'aujourd'hui, à votre politique d'hier, car ces politiques sont incompatibles avec les objectifs que nous persistons à faire nôtres : affirmation d'un droit

effectif à l'habitat ; priorité au logement social, tant en locatif qu'en accession ; maintien et extension des droits individuels et collectifs des locataires, lutte sans concession contre la spéculation immobilière, cela avec le souci de ne jamais porter atteinte aux intérêts des petits bailleurs et même avec la préoccupation de protéger ceux-ci. Nous avons accompagné le rappel de nos objectifs de l'explication et de la défense de nos propositions.

Au cours de ce débat, monsieur le ministre, vous avez eu plusieurs attitudes.

D'abord vous avez feint d'ignorer nos propositions. Devant notre insistance, vous vous êtes quelque peu énervé, et vous avez eu recours à des artifices de procédure - irrecevabilité des amendements ou vote bloqué sur l'article. Puis notre insistance se confirmant, vous avez été contraint de répondre. Mais vous avez été tenté d'utiliser des subterfuges : d'abord, faire croire que nous étions hostiles à l'accession sociale à la propriété. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. C'est vrai.

M. Paul Chomat. A ce sujet, nous avons dû rétablir la vérité. (*Exclamation et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raoult. Votre vérité !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Vous avez répété trente fois que vous étiez contre, monsieur Chomat !

M. Paul Chomat. Nous avons rétabli la vérité. Nous voulions laisser à chacun une véritable liberté de choix.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. C'est cela ! Sur le dos des contribuables !

M. Paul Chomat. Notre accord pour favoriser l'accession sociale ne pouvait être acquis au détriment de la qualité et du nombre des logements locatifs sociaux.

C'est pourquoi nous n'amoindrions jamais notre soutien, notre action en faveur des locataires, tant pour ceux du secteur H.L.M. que pour ceux du secteur privé. A cette défense des locataires, nous avons consacré de grands efforts.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chomat.

M. Paul Chomat. Je vais conclure, monsieur le président.

La défense des locataires est d'autant plus nécessaire que vous renforcez la précarité de leur situation par la suppression du droit à renouvellement du contrat de location, et par la réduction de la durée des baux. Vous allez provoquer une hausse inacceptable des loyers dans tous les secteurs locatifs, H.L.M., loyers libres, loyers régis par la loi de 1948. Evoquant ces aggravations pour les locataires, je regrette que le groupe socialiste ait trop apporté son soutien à la liberté d'évolution des loyers et à une application renforcée des sur-loyers.

Je tiens aussi, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, à rappeler combien ont été inadmissibles vos propos à l'encontre des responsables d'associations de locataires.

Cependant, vous avez été, à plusieurs reprises, contraint à quelques premiers reculs, qu'il s'agit pour nous de confirmer et de faire renforcer par l'action des usagers. J'ai le sentiment que cette action va s'amplifier au fur et à mesure que tombent les illusions parmi nos concitoyens, comme s'effrite, me semble-t-il, la conviction qu'a votre majorité que votre projet de loi est un projet miraculeux.

M. le président. Vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur Chomat. Concluez !

M. Paul Chomat. Pour conclure : deux mots sur l'attitude du groupe du Front national, dont la décision d'abstention ne peut faire oublier que, dans les votes et dans ce débat, le Gouvernement a reçu régulièrement le soutien de l'extrême-droite, extrême-droite qui, par ailleurs, fidèle à sa filiation historique, a présenté des amendements racistes et xénophobes et tendant à une déréglementation plus marquée encore des rapports locatifs. Selon un amendement, les propriétaires n'auraient même plus à informer les locataires ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Nous allons continuer, au-delà de cet hémicycle, à formuler des explications à l'intention de nos concitoyens pour dénoncer les dispositions négatives de ce projet de loi et de votre politique. Nous allons continuer à donner des explications...

M. André Fanton, rapporteur pour avis. C'est interminable !

M. Paul Chomat. ... pour faire valoir une autre politique de l'habitat, pour organiser et soutenir les actions nécessaires, pour obtenir une politique de l'habitat conforme au droit de tous à un logement de qualité correspondant à leurs besoins et à ceux des familles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, de logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers amis, au terme de ce débat serein, tranquille et sérieux, je remercie d'abord chaleureusement les rapporteurs.

M. Fanton, pour sa compétence (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), pour la clarté de ses analyses juridiques et parfois pour sa rude franchise ! (*Sourires.*)

M. Beaumont, pour sa grande sagesse (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), pour son autorité et pour le travail considérable qu'il a accompli avec la commission de la production et des échanges.

Je remercie la majorité très présente durant ces cinq journées de débat, pour la cohérence et la cohésion de ses positions. Cohérence, car il s'agit à la fois d'un texte libéral et d'un texte social. Or j'ai noté la cohésion de ses positions : elle est restée fidèle à la philosophie du Gouvernement dont l'objectif est de résoudre le problème de la pénurie de logements et celui de la crise de l'emploi. Au cours de ces débats, la majorité a accepté la période transitoire, la volonté du Gouvernement d'augmenter en cette période l'offre de construction de façon que au bout, il soit possible de retrouver les notions de contrat entre deux personnes, de confiance et de logique du marché, dont toute l'expérience, étrangère et européenne, montre l'efficacité par rapport à toutes les autres philosophies ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Je remercie également un grand nombre des députés de l'opposition pour leur participation constructive et sereine. En les écoutant, en regardant les votes, j'ai pensé qu'une grande partie de cette opposition était persuadée que l'action gouvernementale allait dans le bon sens dans de nombreux domaines. Personne n'a critiqué le plan d'accompagnement, car il est solide, sérieux, cohérent et important !

M. Guy Malendain. Attendons le budget !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Pour ce qui est de la gestion des organismes d'H.L.M., personne n'a nié qu'ils étaient dans une situation financière déplorable. Pensons aussi à l'augmentation de l'offre foncière ou à l'adaptation nécessaire de la loi de 1948.

Certes, nous nous opposons sur la loi de 1982. Nous croyons, nous, aux contrats entre les personnes, à la nécessité de la confiance. Nous estimons que les rapports collectifs s'engagent entre des personnes responsables, c'est-à-dire les bailleurs, institutionnels ou autres, et les locataires. Quant aux locataires individuels qui ne sont pas « engagés » il ne sert à rien, toute l'expérience l'a démontré, de les « embriquer » sous des rapports collectifs qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité - je dirai même qui ont plutôt montré certains de leurs effets pervers. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Le Gouvernement n'a pas élaboré ce texte pour se faire plaisir, mais par nécessité : nécessité en termes d'emploi, nécessité de faire face à la pénurie de logements et à une absence de fluidité sur le marché du logement. Le mérite de ce projet, c'est d'avoir été accompagné par un dispositif d'ensemble cohérent, rappelé par M. Poniatowski et par M. Raoult, ce que j'appelle les « mesures d'accompagnement ».

Ce « plan logement » s'inscrit dans l'ensemble du contexte économique et social, dans la lutte du Gouvernement contre des phénomènes de déclin qui se manifestent depuis plusieurs années en Europe, et plus encore en France. Ces phénomènes de déclin sont marqués par des pertes de marché impressionnantes - 12 p. 100 de parts de marché dans les cinq dernières années - par une stagnation des investissements, alors que notre voisin allemand progressait de 30 p. 100, et par un retard technologique qui remonte,

c'est vrai, à plus loin que 1981. Toutes les causes ont pour nom rigidité excessive, ce qui empêche l'économie et les entreprises de s'adapter, montée trop forte des dépenses publiques ou inadéquation de notre système éducatif.

Quel a été le fil conducteur du projet ? Maîtrise des coûts, allègement des réglementations, et responsabilités confiées à ceux qui sont au plus près des réalités pour les exercer.

A ceux qui parfois ont montré quelque impatience, je répondrai que dans la société française, on ne passe pas d'un système à un autre sans étape. Dans un domaine comme celui du logement, ceux qui ne veulent pas le voir, risquent d'être très rapidement bernés.

Ce plan, j'en suis convaincu, atteindra ses objectifs. Déjà la fédération nationale du bâtiment, la F.N.B., a démontré que pour 1987, on pouvait atteindre un supplément de 30 000 à 35 000 logements mis en chantier. Une banque réputée pour ses analyses de conjoncture - je n'ose croire à ses pronostics - a avancé le chiffre de 400 000 logements en 1988 et 1989.

Les pays qui ont gagné la bataille du logement ne l'ont jamais gagnée en opposant locataires et propriétaires, mais en faisant gagner les locataires et les propriétaires. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Je suis convaincu que cet objectif sera atteint. Je souhaite que nul ici n'oppose les uns et les autres.

Enfin, et ce sera ma dernière réflexion, cette bataille du logement, c'est aussi la bataille pour l'emploi : l'injustice la plus grave, aujourd'hui, ne réside pas dans quelques acquis ; elle n'est certainement pas celle de quelques rentes de situation qui peuvent disparaître avec ce texte, je l'admets ! La véritable lutte contre l'injustice, c'est celle qui vise à réduire le chômage et à supprimer l'énorme distance qui sépare ceux qui ont un emploi de ceux qui n'en ont pas. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis suivi par le groupe socialiste et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	563
Nombre de suffrages exprimés	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	286
Contre	244

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux modalités d'application des privatisations décidées par la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 297, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 297 relatif aux modalités d'application des privatisations décidées par la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses d'ordre économique et social ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 259, portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (rapport n° 296 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 24 juillet 1986, à deux heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le lundi 28 juillet 1986 à dix-neuf heures dans les salons de la présidence.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Jean Foyer a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Guy Drut a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(*application de l'article 38, alinéa 4, du règlement*)

Le groupe du R.P.R. a désigné :

1^o M. Guy Drut pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2^o M. Jean Foyer pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidatures affichées le mercredi 23 juillet 1986, à dix-huit heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Régions (élections régionales)

99. - 24 juillet 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le fait que l'actuelle majorité s'est prononcée clairement en faveur du scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Une loi a été votée en ce sens pour ce qui est des élections législatives. Par contre, dans le cas des élections régionales, aucune mesure du même type n'a encore été envisagée. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire de rétablir également le scrutin majoritaire pour l'élection des conseillers régionaux. Dans l'affirmative, il souhaiterait qu'il lui indique dans quel délai il envisage de mettre en œuvre cette mesure. A défaut, et dans le but de limiter le nombre des consultations électorales, on pourrait envisager de maintenir un système proportionnel, dans lequel les cantons de chaque département seraient regroupés en deux ensembles en fonction de la série à laquelle ils appartiennent (série A ou B selon que les élections cantonales y ont lieu en 1988 ou 1991). Dans chaque département,

l'élection au conseil régional aurait alors pour cadre territorial
chacun de ces deux ensembles et elle aurait lieu en même
temps que les élections cantonales de la série correspondante.

Il souhaiterait qu'il lui indique si une telle solution ne présen-
terait pas des avantages évidents par rapport au système actuel-
lement en vigueur.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du mercredi 23 juillet 1986

SCRUTIN (N° 336)

sur l'amendement n° 304 de M. Bernard Deschamps avant l'article 64 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (composition des conseils d'administration des sociétés anonymes d'H.L.M. ou des sociétés d'économie mixte locales ayant vocation à réaliser des opérations de construction de logements locatifs sociaux).

Nombre de votants	363
Nombre des suffrages exprimés	357
Majorité absolue	179
Pour l'adoption	35
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 3. - MM. Jean Giovannelli, Edmond Hervé et Louis Le Pensec.

Abstentions volontaires : 6. - MM. Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jacques Lavédrine, Noël Ravassard et René Souchon.

Non-votants : 198.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Chomat (Paul)	Giard (Jean)
Asensl (François)	Combrisson (Roger)	Mme Goeuriot
Auchède (Rémy)	Deschamps (Bernard)	(Colette)
Barthe (Jean-Jacques)	Ducoloné (Guy)	Gremetz (Maxime)
Bocquet (Alain)	Fiterman (Charles)	Hage (Georges)
Bordu (Gérard)	Gayssot (Jean-Claude)	Hermier (Guy)

Hoarau (Elie)	Le Meur (Daniel)	Potelli (Vincent)
Mme Hoffmann	Leroy (Roland)	Reyssier (Jean)
(Jacqueline)	Marchais (Georges)	Rigout (Marcel)
Mme Jacquaint	Mercieca (Paul)	Rimbault (Jacques)
(Muguette)	Montdargent (Robert)	Roux (Jacques)
Jarosz (Jean)	Moutoussamy (Ernest)	Vergès (Paul)
Lajoinie (André)	Peyret (Michel)	

Ont voté contre

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Branger (Jean-Guy)	Delmar (Pierre)
Allard (Jean)	Brial (Benjamin)	Demange (Jean-Marie)
Alphandéry (Edmond)	Briane (Jean)	Demuyneck (Christian)
André (René)	Briant (Yvon)	Demau (Jean-François)
Ansquer (Vincent)	Brocard (Jean)	Deniau (Xavier)
Arreckx (Maurice)	Bruné (Paulin)	Deprez (Charles)
Arrighi (Pascal)	Bussereau (Dominique)	Deprez (Léonce)
Auberger (Philippe)	Cabal (Christian)	Dermaux (Stéphane)
Aubert (Emmanuel)	Caro (Jean-Marie)	Desanlis (Jean)
Aubert (François d')	Carre (Antoine)	Descaves (Pierre)
Audinot (Gautier)	Cassabel (Jean-Pierre)	Devedjian (Patrick)
Bachelet (Pierre)	Cavaillé (Jean-Charles)	Dhimin (Claude)
Bachelot (François)	Cazalet (Robert)	Dinéglio (Willy)
Baekeroot (Christian)	César (Gérard)	Domenech (Gabriel)
Barate (Claude)	Ceyrac (Pierre)	Dominati (Jacques)
Barbier (Gilbert)	Chaboche (Dominique)	Dausset (Maurice)
Barnier (Michel)	Chambrun (Charles de)	Drut (Guy)
Barre (Raymond)	Chammougouon	Dubernard
Barrot (Jacques)	(Edouard)	(Jean-Michel)
Baumel (Jacques)	Chantelat (Pierre)	Dugoin (Xavier)
Bayard (Henri)	Charbonnel (Jean)	Durand (Adrien)
Bayrou (François)	Charlé (Jean-Paul)	Durieaux (Bruno)
Beaujean (Henri)	Charles (Serge)	Durr (André)
Beaumont (René)	Charretier (Maurice)	Ehrmann (Charles)
Bécam (Marc)	Charroppin (Jean)	Falala (Jean)
Bechter (Jean-Pierre)	Chartron (Jacques)	Fanton (André)
Bégault (Jean)	Chasseguet (Gérard)	Furran (Jacques)
Béguez (René)	Chastagnol (Alain)	Féron (Jacques)
Benoît (René)	Chauvière (Bruno)	Ferrari (Grati n)
Benouville (Pierre de)	Chollet (Paul)	Fèvre (Charles)
Bernard (Michel)	Chometon (Georges)	Fillon (François)
Bernardet (Daniel)	Claisse (Pierre)	Foyer (Jean)
Bernard-Reymond	Clément (Pascal)	Frédéric-Dupont
(Pierre)	Cointat (Michel)	(Edouard)
Besson (Jean)	Colin (Daniel)	Freulet (Gérard)
Bichet (Jacques)	Colombier (Georges)	Fréville (Yves)
Bigeard (Marcel)	Corréze (Roger)	Fritch (Edouard)
Birraux (Claude)	Couanau (René)	Fuchs (Jean-Paul)
Blanc (Jacques)	Couepel (Sébastien)	Galley (Robert)
Bleuler (Pierre)	Cousin (Iertrand)	Gantier (Gilbert)
Blot (Yvon)	Couve (Jean-Michel)	Gastines (Henri de)
Blum (Roland)	Couveinhes (René)	Gaudin (Jean-Claude)
Mme Boisseau	Cozan (Jean-Yves)	Gaule (Jean de)
(Marie-Thérèse)	Cug (Henri)	Geng (Francis)
Hollengier-Stragier	Daillet (Jean-Marie)	Gengenwin (Germain)
(Georges)	Dalbos (Jean-Claude)	Ghysel (Michel)
Roispard (Jacques)	Debré (Bernard)	Giovannelli (Jean)
Bonhomme (Jean)	Debré (Jean-Louis)	Giscard d'Estaing
Borotra (François)	Debré (Michel)	(Valéry)
Bourg-Broc (Bruno)	Dehaine (Arthur)	Goasduff (Jean-Louis)
Bousquet (Jean)	Delalande	Godefroy (Pierre)
Mme Boutin	(Jean-Pierre)	Godfrain (Jacques)
(Christine)	Delatre (Georges)	Gollnisch (Bruno)
Bouvard (Loïc)	Delatre (Francis)	Gonelle (Michel)
Bouvet (Henri)	Delevoeye (Jean-Paul)	Gorse (Georges)
Boyon (Jacques)	Delfosse (Georges)	Gougy (Jean)

Goulet (Daniel)	Louet (Henri)	Poniatowski (Ladislas)	Carraz (Roland)	Herve (Michel)	Mme Neveux (Paulette)
Griotteray (Alain)	Mamy (Albert)	Porteu de La Moran-dière (François)	Cartelet (Michel)	Huguet (Roland)	Notebart (Arthur)
Grussenmeyer (François)	Manel (Jean-François)	Poujade (Robert)	Cassaing (Jean-Claude)	Mme Jacq (Marie)	Nucci (Christian)
Guéna (Yves)	Marcelin (Raymond)	Préaumont (Jean de)	Castor (Elie)	Jallon (Frédéric)	Oehler (Jean)
Guichard (Olivier)	Marcus (Claude-Gérard)	Prionel (Jean)	Cathala (Laurent)	Janetti (Maurice)	Mme Osselin (Jacqueline)
Haby (René)	Marlière (Olivier)	Raoul (Eric)	Césaire (Aimé)	Jospin (Lionel)	Patriat (François)
Hannoun (Michel)	Martinez (Jean-Claude)	Raynal (Pierre)	Chanfrault (Guy)	Journet (Alain)	Pen (Albert)
Mme d'Harcourt (Florence)	Marty (Elie)	Renard (Michel)	Charzat (Michel)	Joye (Pierre)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Hardy (Francis)	Masson (Jean-Louis)	Reveau (Jean-Pierre)	Chauveau (Guy-Michel)	Labarrère (André)	Labarde (André)
Hart (Joël)	Mathieu (Gilbert)	Revet (Charles)	Chénard (Alain)	Laborde (Jean)	Lacombe (Jean)
Herlory (Guy)	Mauger (Pierre)	Reymann (Marc)	Chevènement (Jean-Pierre)	Laignel (André)	Mme Lahumière (Catherine)
Hersant (Jacques)	Maujoui du Gasset (Joseph-Henri)	Richard (Lucien)	Chouat (Didier)	Lambert (Jérôme)	Lambert (Michel)
Hersant (Robert)	Mayoud (Alain)	Rigaud (Jean)	Chopin (Jean-Claude)	Lambert (Michel)	Lambert (Jack)
Hervé (Edmond)	Mazaud (Pierre)	Roatta (Jean)	Clet (André)	Laurain (Jean)	Laurissergues (Christian)
Holeindre (Roger)	Médecin (Jacques)	Robien (Gilles de)	Colfinac (Michel)	Laurissergues (Christian)	Le Bail (Georges)
Houssin (Pierre-Rémy)	Mégrat (Bruno)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Collin (Georges)	Mme Lecuir (Marie-Françoise)	Le Déant (Jean-Yves)
Mme Hubert (Elisabeth)	Mesmin (Georges)	Rolland (Hector)	Collomb (Gérard)	Le Deant (Jean-Yves)	Ledran (André)
Hunault (Xavier)	Messmer (Pierre)	Rossi (André)	Colonna (Jean-Hugues)	Le Drian (Jean-Yves)	Le Foll (Robert)
Ilyest (Jean-Jacques)	Mestre (Philippe)	Rostolan (Michel de)	Crépeau (Michel)	Le Foll (Robert)	Le Franc (Bernard)
Jacob (Lucien)	Mieaux (Pierre)	Roussel (Jean)	Mme Cresson (Edith)	Le Garrec (Jean)	Lejeune (André)
Jacquat (Denis)	Michel (Jean-François)	Roux (Jean-Pierre)	Darimot (Louis)	Lejeune (André)	Lemoine (Georges)
Jacquemin (Michel)	Millon (Charles)	Royer (Jean)	Dehoux (Marcel)	Lengagne (Guy)	Leonetti (Jean-Jacques)
Jacquot (Alain)	Miossec (Charles)	Rufenacht (Antoine)	Delebarre (Michel)	Le Moine (Georges)	Mme Leroux (Ginette)
Jalkh (Jean-François)	Mme Missoffe (Hélène)	Saint-Ellier (Francis)	Delebarre (André)	Loncle (François)	Loncle (François)
Jarrot (André)	Montesquiou (Ayméri de)	Salles (Jean-Jack)	Derosier (Bernard)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Mahéas (Jacques)
Jean-Baptiste (Henry)	Mme Moreau (Louise)	Savy (Bernard)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Mahéas (Jacques)	Malandain (Guy)
Jendon (Maurice)	Mouton (Jean)	Scheardi (Jean-Pierre)	Dessain (Jean-Claude)	Malvy (Martin)	Marchand (Philippe)
Jegou (Jean-Jacques)	Moyne-Iressand (Alain)	Seitinger (Jean)	Desstrale (Jean-Pierre)	Manga (Joseph)	Margnes (Michel)
Julia (Didier)	Narquin (Jean)	Sergent (Pierre)	Dhaïlle (Paul)	Mermaz (Louis)	Mas (Roger)
Kasperit (Gabriel)	Nanon-Pwataho (Maurice)	Sirgue (Pierre)	Drouère (Raymond)	Métais (Pierre)	Mauroy (Pierre)
Kergueris (Aimé)	Nungesser (Roland)	Soisson (Jean-Pierre)	Drouy (René)	Métais (Pierre)	Mellick (Jacques)
Kiffer (Jean)	Ornato (Michel d')	Sourlille (Jacques)	Mme Dufoux (Georgina)	Métais (Pierre)	Menga (Joseph)
Klifa (Joseph)	Ondot (Jacques)	Spiegel (Robert)	Dumas (Roland)	Metzinger (Charles)	Mermaz (Louis)
Koehl (Emile)	Paccou (Charles)	Stasi (Bernard)	Dumont (Jean-Louis)	Mexandeau (Louis)	Mitterrand (Gilbert)
Kuster (Gérard)	Paecht (Arthur)	Stirbois (Jean-Pierre)	Duneux (Jean-Paul)	Michel (Claude)	Mme Mora (Christiane)
Labbe (Claude)	Mme de Panafieu (Françoise)	Tangourdeau (Martial)	Durupt (Job)	Michel (Henri)	Moulinet (Louis)
Lacarin (Jacques)	Mme Papon (Christiane)	Tenaillon (Paul-Louis)	Emmanuelli (Henri)	Michel (Jean-Pierre)	Nallet (Henri)
Lachenaud (Jean-Philippe)	Mme Papon (Monique)	Terrot (Michel)	Fabius (Laurent)	Mitterrand (Gilbert)	Nattiez (Jean)
Lalleur (Jacques)	Parent (Régis)	Thien Ah Koon (André)	Faugaret (Alain)	Mitterrand (Gilbert)	Mme Neiertz (Véronique)
Lamant (Jean-Claude)	Pascallon (Pierre)	Tiberi (Jean)	Faugaret (Alain)	Mitterrand (Gilbert)	
Lamassoure (Alain)	Pelchat (Michel)	Toga (Maurice)	Fiszbjn (Henri)		
Lauga (Louis)	Perben (Dominique)	Toubnn (Jacques)	Henry (Jacques)		
Lecanuet (Jean)	Perbet (Régis)	Tranchant (Georges)	Florin (Roland)		
Legendre (Jacques)	Perdomo (Ronald)	Trémège (Gérard)	Forgues (Pierre)		
Legras (Philippe)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Uehersschlag (Jean)	Fourré (Jean-Pierre)		
Le Jaouen (Guy)	Péricard (Michel)	Valleix (Jean)	Mme Frachon (Martine)		
Léonard (Gérard)	Peyrat (Jacques)	Vasseur (Philippe)	Franceschi (Joseph)		
Leontieff (Alexandre)	Peyrefitte (Alain)	Virapoullé (Jean-Paul)	Frèche (Georges)		
Le Pen (Jean-Marie)	Peyron (Albert)	Vivien (Robert-André)	Fuchs (Gérard)		
Le Pensec (Louis)	Mme Piat (Yann)	Vuibert (Michel)	Garmendia (Pierre)		
Lepereq (Arnaud)	Pinte (Étienne)	Vuillaume (Roland)	Mme Gaspard (Françoise)		
Ligot (Maurice)		Wagner (Georges-Paul)	German (Claude)		
Limouzy (Jacques)		Wagner (Robert)	Gourmelon (Joseph)		
Lipkowski (Jean de)		Weisenhorn (Pierre)	Goux (Christian)		
Lorenzini (Claude)		Wiltzer (Pierre-André)	Gouze (Hubert)		
Lory (Raymond)			Grimont (Jean)		
			Guyard (Jacques)		
			Hernu (Charles)		

Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jacques Lavédrine, Noël Ravassard et René Souchon.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MMI.

Adevah-Pérouf (Maurice)	Bartolone (Claude)	Borel (André)
Alfonsi (Nicolas)	Bassinat (Philippe)	Borrel (Robert)
Anciant (Jean)	Beaufils (Jean)	Mme Bouchardeau (Huguette)
Auroux (Jean)	Bèche (Guy)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Mme Avice (Edwige)	Bellon (André)	Boucheron (Jean-Michel)
Ayrault (Jean-Marc)	Bérégovoy (Pierre)	(Ille-et-Vilaine)
Badet (Jacques)	Bernard (Pierre)	Bourguignon (Pierre)
Baligand (Jean-Pierre)	Berson (Michel)	Bruc (Alain)
Barailla (Régis)	Besson (Louis)	Calmat (Alain)
Bardin (Bernard)	Billardon (André)	Cambolive (Jacques)
Barrau (Alain)	Bockel (Jean-Marie)	
	Bonnemaison (Gilbert)	
	Bonrepaux (Augustin)	

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Albert Brochard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Giovannelli, Edmond Hervé et Louis Le Pensec, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jacques Lavédrine, Noël Ravassard et René Souchon, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 337)

sur l'amendement n° 303 de M. Bernard Deschamps avant l'article 64 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (exonération de T.V.A. des dépenses d'équipement des organismes H.L.M.).

Nombre de votants 354
 Nombre des suffrages exprimés 354
 Majorité absolue 178

Pour l'adoption 35
 Contre 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (207) :**

Non-votants : 207.

Groupe R.P.R. (164) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (36) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour**MM.**

Anart (Gustave)
 Asnal (François)
 Auchède (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrison (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Mme Goeriot (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Mme Jacquaint (Nugette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoie (André)
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reysier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)

Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)

Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Brianc (Jean)
 Briant (Yvon)

Brocard (Jean)
 Bruné (Paullin)
 Hussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chahoche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalhos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaïne (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delaire (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devédjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Douset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Gallay (Robert)
 Gastier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godfrey (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquet (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperic (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Kochl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laffeur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepereq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martínez (Jean-Claude)

Murty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatahn (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de La Moran-dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Profini (Jean)
 Raoult (Eric)
 Reynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenard (Jean-Pierre)
 Seiffinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)

Spieler (Robert)
Siasi (Hernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Marital)
Tenailhou (Paul-Louis)
Terrat (Michel)
Thien Ah Koon (Auré)

Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uehersschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)

Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)

Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)

Mme Toutain (Ghislainne)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Peul (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Halligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardia (Hernard)
Barrau (Alain)
Barolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellin (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Honnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Roucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elic)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)

Deschaux-Ileauine (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Fabius (Laurent)
Faugatet (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Jaunetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laiguel (André)
Mme Lalunière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)

Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Nitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Albert Brochard.

SCRUTIN (N° 338)

sur l'ensemble du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (première lecture).

Nombre de votants 563
Nombre des suffrages exprimés 530
Majorité absolue 266

Pour l'adoption 286
Contre 244

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 205.

Non-votants : 2. - MM. Claude Evin, président de séance, et Michel Vauzelle.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Excusé : M. Albert Brochard.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bernard-Reymond (Pierre)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barbier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)

Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Becliter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)

Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)

Cabal (Christian)	Gaulle (Jean de)	Messmer (Pierre)	Valleix (Jean)	Vivien (Robert-André)	Wagner (Robert)
Caro (Jean-Marie)	Geng (Francis)	Mestre (Philippe)	Vasseur (Philippe)	Vuibert (Michel)	Weisenhorn (Pierre)
Carré (Antoine)	Gengenwin (Germain)	Micaut (Pierre)	Virapoullé (Jean-Paul)	Vuillaume (Roland)	Wiltzer (Pierre-André)
Cassabel (Jean-Pierre)	Ghysel (Michel)	Michel (Jean-François)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Millon (Charles)			
Cazalet (Robert)	Gousdoff (Jean-Louis)	Miossec (Charles)			
César (Gérard)	Godfroy (Pierre)	Mme Missoffe (Hélène)			
Chammougou (Edouard)	Godfrain (Jacques)	Montesquiou (Aymeri de)			
Chantelat (Pierre)	Gonelle (Michel)	Mme Moreau (Louise)			
Charbonnel (Jean)	Gorse (Georges)	Mouton (Jean)			
Charlé (Jean-Paul)	Gougy (Jean)	Moyne-Bressand (Alain)			
Charles (Serge)	Goulet (Daniel)	Narquin (Jean)			
Charretier (Maurice)	Griottéray (Alain)	Nenou-Pwataho (Maurice)			
Charroppin (Jean)	Grussenmeyer (François)	Nungesser (Roland)			
Chartron (Jacques)	Guéna (Yves)	Ornano (Michel d')			
Chasseguet (Gérard)	Gulchard (Olivier)	Oudot (Jacques)			
Chastagnol (Alain)	Haby (René)	Paccou (Charles)			
Chauvierre (Bruno)	Hannoun (Michel)	Paecht (Arthur)			
Chollet (Paul)	Mme d'Harcourt (Florence)	Mme de Panafieu (Françoise)			
Chometon (Georges)	Hardy (Francis)	Mme Papon (Christiane)			
Claisse (Pierre)	Hart (Joël)	Mme Papon (Monique)			
Clément (Pascal)	Hersant (Jacques)	Parent (Régis)			
Cointat (Michel)	Hersant (Robert)	Pascalon (Pierre)			
Colin (Daniel)	Houssin (Pierre-Rémy)	Pelchat (Michel)			
Colombier (Georges)	Mme Hubert (Elisabeth)	Perben (Dominique)			
Corréze (Roger)	Hunault (Xavier)	Perbet (Régis)			
Couanneau (René)	Huyet (Jean-Jacques)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Couepel (Sébastien)	Jacob (Lucien)	Péricard (Michel)			
Cousin (Bertrand)	Jacquat (Denis)	Peyrefitte (Alain)			
Couve (Jean-Michel)	Jacquemin (Michel)	Pinte (Etienne)			
Couveinhes (René)	Jacquot (Alain)	Poniatowski (Ladislav)			
Cozan (Jean-Yves)	Jarro (André)	Poujade (Robert)			
Cuq (Henri)	Jean-Baptiste (Henry)	Préaumont (Jean de)			
Daillet (Jean-Marie)	Jéandon (Maurice)	Proriot (Jean)			
Dalbos (Jean-Claude)	Jegou (Jean-Jacques)	Raoul (Eric)			
Debré (Bernard)	Julia (Didier)	Raynal (Pierre)			
Debré (Jean-Louis)	Kasperéit (Gabriel)	Renard (Michel)			
Debré (Michel)	Kergueris (Aimé)	Revet (Charles)			
Dehaine (Arthur)	Kiffer (Jean)	Reymann (Marc)			
Delalande (Jean-Pierre)	Klifa (Joseph)	Richard (Lucien)			
Delatre (Georges)	Koehl (Emile)	Rigaud (Jean)			
Delatre (Francis)	Kuster (Gérard)	Roatta (Jean)			
Delevoye (Jean-Paul)	Labbé (Claude)	Rohien (Gilles de)			
Delfosse (Georges)	Laçarin (Jacques)	Rocca Serra (Jean-Paul de)			
Delmar (Pierre)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Rolland (Hector)			
Demange (Jean-Marie)	Lafleur (Jacques)	Rossi (André)			
Demuyne (Christian)	Lamant (Jean-Claude)	Roux (Jean-Pierre)			
Deniau (Jean-François)	Lamassoure (Alain)	Royer (Jean)			
Deniau (Xavier)	Lauga (Louis)	Rufenacht (Antoine)			
Deprez (Charles)	Lecanuet (Jean)	Saint-Ellier (Francis)			
Deprez (Léonce)	Legendre (Jacques)	Salles (Jean-Jack)			
Dermaux (Stéphane)	Legras (Philippe)	Savy (Bernard)			
Desanlis (Jean)	Léonard (Gérard)	Seitlinger (Jean)			
Devedjian (Patrick)	Léontieff (Alexandre)	Soisson (Jean-Pierre)			
Dhinnin (Claude)	Lepercq (Arnaud)	Sourdille (Jacques)			
Diméglio (Willy)	Ligot (Maurice)	Stasi (Bernard)			
Dominati (Jacques)	Limouzy (Jacques)	Taugourdeau (Martial)			
Doussat (Maurice)	Lipkowski (Jean de)	Tenaillon (Paul-Louis)			
Drut (Guy)	Lorenzini (Claude)	Terron (Michel)			
Dubernard (Jean-Michel)	Loy (Raymond)	Thien Ah Koon (André)			
Dugoin (Xavier)	Loaet (Henri)	Tiberi (Jean)			
Durand (Adrien)	Mamy (Albert)	Toga (Maurice)			
Durieux (Bruno)	Mancel (Jean-François)	Touhon (Jacques)			
Durr (André)	Maran (Jean)	Tranchant (Georges)			
Ehrmann (Charles)	Marcellin (Raymond)	Trévége (Gérard)			
Falala (Jean)	Marcus (Claude-Gérard)	Ueberschlag (Jean)			
Fanton (André)	Marlière (Olivier)				
Farran (Jacques)	Marty (Élie)				
Féron (Jacques)	Masson (Jean-Louis)				
Ferrari (Gratien)	Mathieu (Gilbert)				
Fèvre (Charles)	Mauger (Pierre)				
Fillon (François)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)				
Foyer (Jean)	Mayoud (Alain)				
Fréville (Yves)	Mazeaud (Pierre)				
Fritch (Edouard)	Médecin (Jacques)				
Fuchs (Jean-Paul)	Mesmin (Georges)				
Galley (Robert)					
Gantier (Gilbert)					
Gaslinea (Henri de)					
Gaudin (Jean-Claude)					

Ont voté contre

Deschaux-Beaume (Freddy)	Le Déaut (Jean-Yves)
Dessein (Jean-Claude)	Ledran (André)
Destrade (Jean-Pierre)	Le Drian (Jean-Yves)
Dhaille (Paul)	Le Foll (Robert)
Douyère (Raymond)	Lefranc (Bernard)
Drouin (René)	Le Garrec (Jean)
Ducoloné (Guy)	Lejeune (André)
Mme Dufoix (Georgina)	Le Meur (Daniel)
Dumas (Roland)	Lemoine (Georges)
Dumont (Jean-Louis)	Lengagne (Guy)
Durieux (Jean-Paul)	Leonetti (Jean-Jacques)
Durupt (Job)	Le Pensec (Louis)
Emmanueli (Henri)	Mme Leroux (Ginette)
Fabius (Laurent)	Leroy (Roland)
Faugaret (Alain)	Loncle (François)
Fizbin (Henri)	Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Fiterman (Charles)	Mahéas (Jacques)
Fleury (Jacques)	Malandain (Guy)
Florian (Roland)	Malvy (Martin)
Forgues (Pierre)	Marchais (Georges)
Fourré (Jean-Pierre)	Marchand (Philippe)
Mme Frachon (Martine)	Margnes (Michel)
Franceschi (Joseph)	Mas (Roger)
Frêche (Georges)	Mauroy (Pierre)
Fuchs (Gérard)	Mellick (Jacques)
Garmendia (Pierre)	Menga (Joseph)
Mme Gaspard (Françoise)	Mercieca (Paul)
Gayssot (Jean-Claude)	Mermaz (Louis)
Germon (Claude)	Métais (Pierre)
Giard (Jean)	Metzinger (Charles)
Giovannelli (Jean)	Mexandeau (Louis)
Mme Goeuriot (Colette)	Michel (Claude)
Gourmelon (Joseph)	Michel (Henri)
Goux (Christian)	Michel (Jean-Pierre)
Gouze (Hubert)	Mitterrand (Gilbert)
Gremetz (Maxime)	Montdargent (Robert)
Grimont (Jean)	Mme Mora (Christiane)
Guyard (Jacques)	Moulinet (Louis)
Hage (Georges)	Moutoussamy (Ernest)
Hermier (Guy)	Nallet (Henri)
Hernu (Charles)	Natiez (Jean)
Hervé (Edmond)	Mme Neiertz (Véronique)
Hervé (Michel)	Mme Neveux (Paulette)
Hoarau (Elie)	Notebart (Arthur)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Nucci (Christian)
Huguet (Roland)	Oehler (Jean)
Mme Jacq (Marie)	Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)	Patriat (François)
Jalton (Frédéric)	Pen (Albert)
Janetti (Maurice)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Jaros (Jean)	Pesce (Rodolphe)
Jospin (Lionel)	Peuziat (Jean)
Josselin (Charles)	Peyret (Michel)
Journet (Alain)	Pezet (Michel)
Joxe (Pierre)	Pierret (Christian)
Kucheida (Jean-Pierre)	Pinçon (André)
Labarrère (André)	Pistre (Charles)
Laborde (Jean)	Popereu (Jean)
Lacombe (Jean)	Forrelli (Vincent)
Laignel (André)	Portheault (Jean-Claude)
Lajoinie (Alain)	Prat (Henri)
Mme Lalumière (Catherine)	Provoux (Jean)
Lambert (Jérôme)	Puaud (Philippe)
Lambert (Michel)	Queyranne (Jean-Jack)
Lang (Jack)	Quilés (Paul)
Laurain (Jean)	Quilliot (Roger)
Laurissergues (Christian)	Ravassard (Noël)
Lavédrine (Jacques)	Reyssier (Jean)
Le Baill (Georges)	Richard (Alain)
Mme Lecuir (Marie-France)	Rigal (Jean)
	Rigout (Marcel)
	Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Josèphe)

Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislain)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepiet (Guy)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Backeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holsindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Michel Vauzelle.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

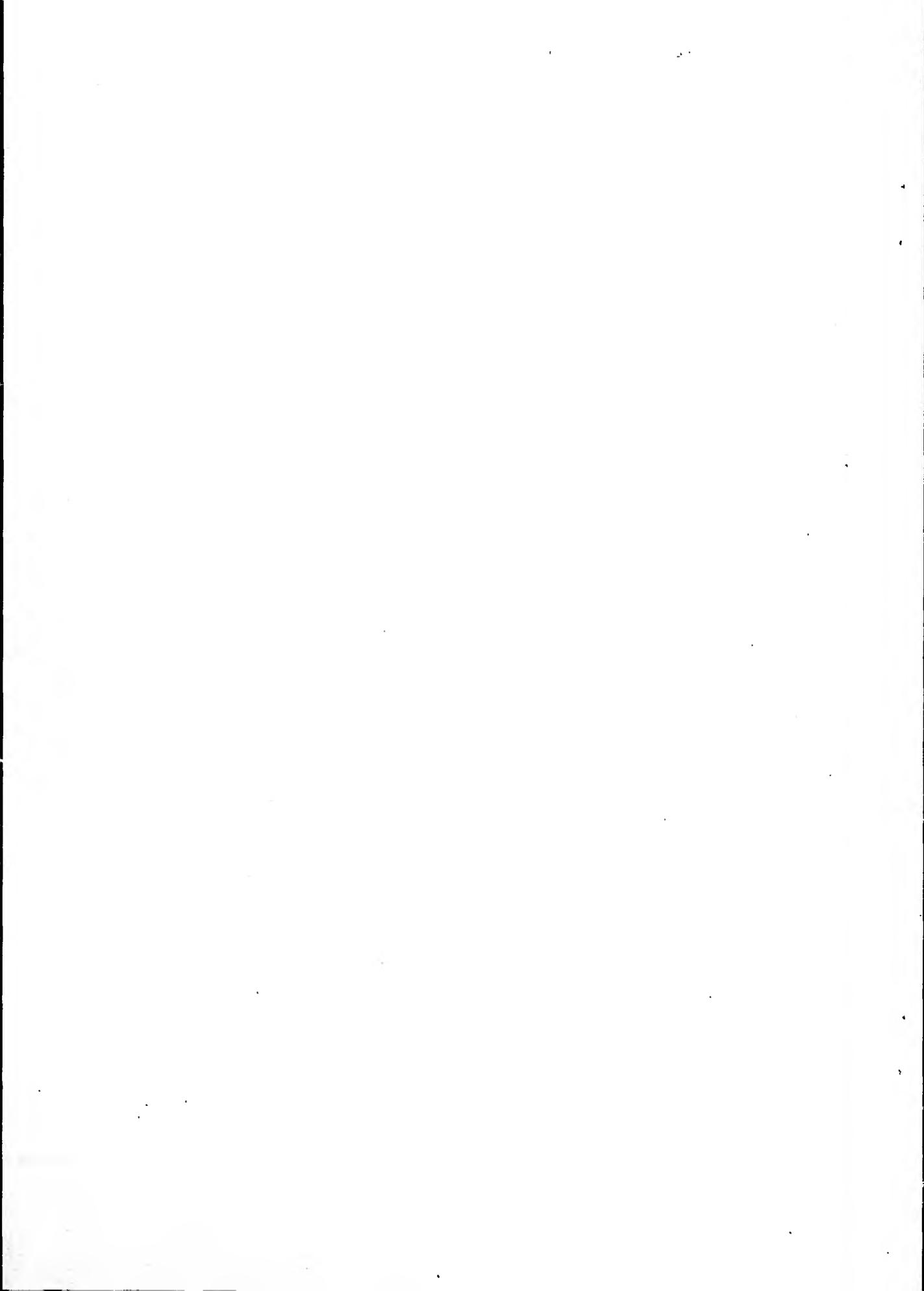
M. Albert Brochard.

Mis au point au sujet du présent scrutin

M. Michel Vauzelle, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 322, sur l'article 5 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accèsion à la propriété de logements sociaux (durée du contrat de location) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 22 juillet 1986, page 3601), MM. Roland Perdomo et Jean-Pierre Schenardi, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	105	805	
33	Questions 1 en	105	525	
83	Table compte rendu.....	50	82	
93	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	98	506	
35	Questions 1 an	98	331	
85	Table compte rendu.....	50	77	
95	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	654	1 469	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31
 Administration : 45-78-81-39
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

